PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 11 janvier 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais et Gilles Beauregard

Monsieur Donald Riendeau conseiller est absent
Monsieur Philippe Roy conseiller est absent
Monsieur Denis Lemay conseiller est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-01-01 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-01-02 **Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 7 décembre et de l'assemblée spéciale du 14 décembre 2015**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 7 décembre et de l'assemblée spéciale du 14 décembre 2015, tels que présentés.

2016-01-03 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 19366 au chèque numéro 19555, du Compte général, pour un total de 1 717 233.74 $.

Du prélèvement numéro 2377 au prélèvement numéro 2396, du Compte général, pour un total de 16 458.95 $.

2016-01-04 **Démission du conseiller Philippe Roy et avis de vacance au poste no. 4**

La secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller Philippe Roy qui prend effet le 4 janvier 2016 et constate l'avis de vacance au poste no. 4 à la même date.

2016-01-05 **Salaires 2015-2016 et ajustement suite au maintien de l'équité salariale**

CONSIDÉRANT que les salaires des employés non syndiqués de la municipalité n'ont pas été majorés pour l'année 2015 puisque, selon la politique des conditions de travail de ce groupe d'employés, l'indexation devait se faire en fonction du taux prévu à la convention collective des employés syndiqués et que celle-ci est échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la loi sur l'équité salariale oblige l'employeur à évaluer le maintien de l'équité salariale à tous les cinq ans et que la municipalité devait réaliser cet exercice pour le 31 décembre 2015 et procéder aux ajustements de salaire si tel était le cas;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accorder une indexation de 2% pour les années 2015 et 2016 pour les salaires des employés non syndiqués.

Que le salaire de la coordonnatrice du service à la clientèle soit fixé à 27.00 $ l'heure à compter du 4 janvier 2016 et qu'afin de respecter les résultats de l'évaluation du maintien sur l'équité salariale, le taux horaire de la responsable des programmes environnementaux soit majoré de 0.97$ l'heure et celui de la directrice de l'environnement soit majoré de 0.91$ l'heure et ce, avant l'indexation de 2% de l'année 2016.

2016-01-06 **Appel d'offres - Collecte des matières organiques sur le territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no. 816-15 pour la gestion des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé des soumissions, soit Compo-Recycle et Gestion Sanitaire TIBO;

CONSIDÉRANT que tel que prévu dans l'appel d'offres, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

Considérant qu'après analyse, le conseil juge opportun de reporter d'une année la mise en place du programme de collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

De refuser toutes les soumissions déposées.

2016-01-07 **Avis de motion - Règlement amendant le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes et la protection des berges**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter le règlement no. 1058-12-03 amendant le règlement no. 1058-12- sur la protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes et la protection des berges et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-01-08 **Rapport de dépenses pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux - Dossier no. 23570-1**

Considérant que dans le cadre du Programme d'amélioration des chemins municipaux, le ministre des Transports, Robert Poëti, a octroyé une subvention de 24,500$, échelonnée sur trois ans, pour les travaux d'amélioration des chemins Kilkenny et du Lac-de-l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 24,500$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2.1 **Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-01-09 **Avis de motion - Municipalisation de la rue de la Petite Ourse, de la Grande Ourse et d'Orion**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation de la rue de

la Petite Ourse, de la Grande Ourse et d'Orion et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-01-10 **Règlement 1120-16 concernant la municipalisation de la rue du Fort et du prolongement de la 42e Avenue**

ATTENDU la construction de la rue du Fort et du prolongement de la 42e Avenue;

ATTENDU que la construction des rues a été effectuée en conformité avec la réglementation applicable et que les rues respectent la politique de municipalisation des rues;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le règlement 1120-16 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 4 405 579 et 3 443 696 connus comme étant la rue du Fort et le prolongement de la 42e Avenue.

ARTICLE 2
Les cessions nécessaires devront être obtenues pour la somme de un dollar des propriétaires 9092 7112 Québec Inc. Me Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais du propriétaire cédant.

ARTICLE 3
Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires è l'acquisition des rues et servitude en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 4
Les chemins seront connus et désignés sous le nom de rue du Fort et 42e Avenue.

ARTICLE 5
Une servitude d'égouttement des eaux pluviales devra être enregistrée sur le lot 5 704 109 entre les lots 5 561 122 et 4 599 690.

ARTICLE 6
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.1 **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-01-11 **Projet de lotissement - Lot 4 868 354 - chemin du Roi**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 4 868 354 qui prévoit la création de treize (13) terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur la zone P4-48 favorable au lotissement proposé;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux normes du règlement de lotissement et ne prévoit pas la construction d'une nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de lotissement tel que montré au plan de Paul Audet, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 112764 de ses minutes 33973 en date du 14 décembre 2015 portant sur le lot 4 868 534.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-01-12 Appui au projet d'amélioration de la performance des ICI de la MRC de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la performance au niveau de la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) soumis par l'organisme Développement Durable Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite rendre plus favorables les conditions nécessaires à l'amélioration des performances des ICI;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des conclusions et des recommandations du PGMR réalisé par la MRC de la Rivière-du-Nord et d'une étude effectuée par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, il faut obtenir certaines informations pour mettre en place un plan d'intervention efficace en gestion des matières résiduelles auprès des ICI;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soit développé un modèle d'accompagnement destiné à renforcer la participation des ICI;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI nécessite la mise en commun des compétences des différentes instances concernées par le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte appuie sans réserve le projet que soumet l'organisme Développement Durable Rivière-du-Nord. La Municipalité compte également s'y impliquer afin de faire de cette initiative une réussite tant à l'échelle locale que régionale.

2016-01-13 Insalubrité au lot 2 764 799 - Mandat d'instituer des procédures légales

CONSIDÉRANT que suivant l'inspection de l'installation sanitaire effectuée le 12 mai 2011, il fut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis au lot 2 764 799, n'était pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et constituait une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 2 764 799, lui ordonnant d'exécuter les travaux requis afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, et si la situation n'est pas remédiée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

2016-01-14 **Adoption du Règlement no. 865-01-07 modifant le Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 865-01-07 intitulé Règlement numéro 865-01-07 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01.

5.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service des loisirs / culture, bibliothèque et événements est déposé à la présente séance.

2016-01-15 **Demande de pemis d'alcool et d'alimentation - événements**

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion du Festival d'hiver, de la Fête Nationale et du Pic-nic électrik au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura au moins un kiosque de vente de boissons alcoolisées pour chacun de ces événements en plus d'un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées au parc Roger-Cabana dans le cadre du Festival d'hiver, de la Fête Nationale et du Pic-nic électrik au parc Roger-Cabana et de mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

2016-01-16 **Demande de permis d'alcool et d'alimentation - bibliothèque**

CONSIDÉRANT la tenue d'activités culturelles à l'occasion des Journées de la culture et dégustation de vin à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la présence de boissons alcoolisées et de nourriture sur le site pour chaque événement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

De mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, plein air et vie communautaire est déposé à la présence séance.

2016-01-17 **Demande de permis d'alcool et d'alimentation - Randonnée nocturne en raquette**

CONSIDÉRANT la tenue de la randonnée nocturne de raquette au parc Roger-Cabana le 13 février prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un verre de boisson alcoolisée et un petit goûter seront servis lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De mandater Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, plein air et vie communautaire, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

7.1 **Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-01-18 **Adoption du Schéma de couverture de risques**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC, en collaboration avec les municipalités locales, doit élaborer un schéma de couverture de risques d'incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma doit respecter les orientations ministérielles portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté un premier schéma de couverture de risques d'incendie en 2004 et qu'un nouveau projet de schéma a été préparé pour une période de cinq (5) ans et ce, dès l'approbation du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter un plan de mise en œuvre qui respecte les objectifs du schéma de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que le conseil approuve le plan de mise en œuvre de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans débutant lors de l'approbation de celui-ci par le Ministère de la Sécurité Publique et qui répond aux objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Que cette résolution remplace les résolutions 2015-12-406 et 2013-09-336.

8.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-01-19 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 janvier 2016.

_____

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1 février 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Sylvain Vanier, directeur général adjoint, assiste également à l'assemblée.

2016-02-20 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-02-21 **Adoption du procès-verbal de l'assemblé régulière du 11 janvier 2016**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2016, tel que présenté.

2016-02-22 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 19558 au chèque numéro 19725, du Compte général, pour un total de 556 301.63 $.

Du prélèvement numéro 2414 au prélèvement numéro 2434, du Compte général, pour un total de 11 793.97 $.

Le chèque numéro 19570, du fond Parcs et terrains de jeux, pour un total de 210 108.27 $.

2016-02-23 **Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 85 500 $ et le déficit à 45 339 $ et établissant la part de la Municipalité à 4 534 $.

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

2016-02-24 **Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les avantages que la Municipalité retirera de l'adhésion à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

D'adhérer, à titre de membre, à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016, au coût de 4 630.60 $, plus taxes, et d'imputer la dépense au 02-110-00-494.

2016-02-25 **Vente pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

Que Madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, soit autorisée à prendre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les procédures légales, soit par la vente pour taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord, le 9 juin 2016, ou par shérif, afin de percevoir les taxes dues pour l'année 2014.

D'autoriser Madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière et, en l'absence de cette dernière, la directrice générale, Mme Christiane Côté, à représenter la Municipalité pour procéder à l'acquisition de tout immeuble dans l'éventualité où aucune offre ne serait présentée.

2016-02-26 Résolution de concordance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant de 3 514 000 $;

Numéros des règlements d'emprunt	**Pour un montant de**
1004-10	581 800 $
1009-10	99 100 $
1010-10	12 100 $
851-00 (868-01)	335 200 $
1103-15	985 000 $
1111-15	64 900 $
1108-15	145 000 $
1113-15	87 000 $
1115-15	227 000 $
1095-14	854 300 $
1063-12	122 600 $

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 514 000 $;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 février 2016;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et à cet effet, le conseil autorise M. Sylvain Vanier, secrétaire trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. de Saint-Jérôme
100, Place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme, Qc
J7Z 1Z6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux - L.R.Q., c. D-7;*

Que les obligations soient signées par le maire et M. Sylvain Vanier, secrétaire trésorier adjoint. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2016-02-27 **Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 1004-10, 1009-10, 1010-10, 851-00 (868-01), 1103-15, 1111-15, 1108-15, 1113-15, 1115-15, 1095-14 et 1063-12, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal,* des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2016, au montant de 3 514 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98.64700	261 000 $ 267 000 $ 274 000 $ 281 000 $ 2 431 000 $	1.3 % 1.5 % 1.7 % 1.95 % 2.15 %	2017 2018 2019 2020 2021	2.40912 %
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98.38300	261 000 $ 267 000 $ 274 000 $ 281 000 $ 2 431 000 $	1.4 % 1.5 % 1.75 % 1.9 % 2.10 %	2017 2018 2019 2020 2021	2.43578 %
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98.00300	261 000 $ 267 000 $ 274 000 $ 281 000 $ 2 431 000 $	1.35 % 1.6 % 1.7 % 1.9 % 2.15 %	2017 2018 2019 2020 2021	2.57332 %

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

Que l'émission d'obligations au montant de 3 514 000 $ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDE inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et M. Sylvain Vanier, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise M. Sylvain Vanier, secrétaire trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.*

2016-02-28 **Résolution de courte échéance**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 514 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 1004-10, 1009-10, 1010-10, 851-00 (868-01), 1103-15, 1111-15, 1108-15, 1113-15, 1115-15, 1095-14 et 1063-12, la Municipalité de Saint-Hippolyte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 16 février 2016; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 1004-10, 1103-15, 1111-15, 1108-15, 1113-15, 1115-15, 1095-14 et 1063-12, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2016-02-29 **Règlement 1058-12-03 modifiant le règlement 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes et la protection des berges**

ATTENDU le règlement n^{O} 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes et la protection des berges;

ATTENDU qu'il y a lieu que le règlement définisse les personnes qui ont la garde et le contrôle des embarcations;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 janvier 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le règlement 1058-12-03 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 – Terminologie du règlement 1058-12 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

«Garde et contrôle : est présumé avoir la garde et le contrôle d'une embarcation, toute personne qui permet qu'une embarcation visée par le présent règlement soit amarrée à son quai ou à toute partie de son terrain.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-02-30 Contribution au Comité Régional de la Protection des Falaises

CONSIDÉRANT le Comité Régional de la Protection des Falaises (CRPF) et sa mission de conservation du patrimoine naturel du Québec;

CONSIDÉRANT la campagne de financement en vue de faire l'acquisition de 135 hectares de terrain à même la réserve Ogilvy, ce qui porte à 200 hectares l'étendue de terrain protégé sur le territoire de la Municipalité Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 56 700 $ reste à ramasser en vue de rencontrer l'objectif de 322 500 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire contribuer à la préservation de ce milieu naturel et accepte de faire partie des donateurs tel que Conservation de la nature Canada, Fondation Lac Écho, Association des propriétaires Ogilvy et Protection des oiseaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

De soutenir la cause du CRPF pour leur permettre de procéder à l'acquisition d'un terrain de 135 hectares à même la réserve Ogilvy, tel qu'identifié sur la carte de localisation Ogilvy 151008, pour en faire un milieu naturel protégé.

Qu'à cette fin, une contribution maximale de 50 000 $ sera remise au CRPF.

De financer cette dépense par le surplus accumulé.

2.1 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-02-31 **Avis de motion - Municipalisation de la rue du Plateau et de la rue du Sommet**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement visant la municipalisation de la rue du Plateau et de la rue du Sommet et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-32 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la construction de la rue du Galet, de la 388e Avenue, 394e Avenue et 395e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à la construction de la rue du Galet, d'une partie de la 388^{e} Avenue, de la 394^{e} Avenue et de la 395^{e} Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-33 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour travaux de pavage 2016**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de réfection routière prévus pour la saison estivale 2016 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-34 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour travaux de pavage chemin du Cerf**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder au pavage d'une partie de la rue du Cerf et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-35 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour travaux de pavage rue du Boisé**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes

nécessaires afin de procéder au pavage de la rue du Boisé et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-36 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour travaux de drainage 2016**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de drainage et de stabilisation de chemin et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-02-37 **Déneigement de la rue des Passerins et du prolongement de la rue Lanthier**

CONSIDÉRANT que la rue des Passerins et le prolongement de la rue Lanthier respect la résolution no 2010-09-352 sur l'entretien des routes en construction et sont en voies d'être acquises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que ces routes soient déneigées;

CONSIDÉRANT l'article 14 des devis de déneigement n^{o} 789-14 et 819-15 portant sur les ajustements pour toute longueur de rue additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

D'effectuer l'ajout des routes ci-dessous en conformité avec l'article 14 du Cahier des charges générales du devis 789-14 selon le taux soumis par Les Excavations Serge Gingras et l'article 14 du Cahier des Charges générales du devis 819-15 selon le taux soumis par le Groupe St-Onge, pour les routes suivantes :

Devis 789-14

RUE	LONGUEUR	DÉNEIGEMENT EFFECTIF
Rue des Passerins	470 mètres	1 janvier 2016

Devis 819-15

RUE	LONGUEUR	DÉNEIGEMENT EFFECTIF
Prolongement de la rue Lanthier	450 mètres	1 janvier 2016

D'imputer la dépense à l'indice budgétaire 02-330-00-443.

2016-02-38 **Mandat servitude 33-41, rue Cabanac, 120-126e Avenue, 406-305e Avenue et 305e Avenue face à la 310e Avenue**

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage routier ont été effectués en bordure de la rue Cabanac, 126^{e} Avenue et 305^{e} Avenue en conformité avec les consentements à l'exécution des travaux intervenus entre les parties;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés afin de solutionner des problématiques de drainage existant;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'acquérir une servitude pour permettre à la Municipalité d'acheminer les eaux pluviales aux endroits définis et de lui permettre d'entretenir lesdits emplacements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

De mandater Marc Jarry, arpenteur-géomètre, et M^{e} Désilets, notaire, pour la préparation des documents nécessaires afin que la Municipalité puisse obtenir une servitude lui permettant de maintenir et d'effectuer l'entretien des travaux permettant l'écoulement des eaux pluviales au 33-41, rue Cabanac lots 5 300 103 et 2 765 320, 120-126^{e} Avenue lots 4 147 868 et 4 147 867, 305^{e} Avenue face à la 310^{e} Avenue lots 2 765 656 et 2 765 657 et 404, 305^{e} Avenue lots 2 765 737, 2 765 734, 2 765 735 et 2 765 736. D'autoriser M. Bruno Laroche, maire, et Mme Christiane Côté, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité.

2016-02-39 **Mandat à l'Union des municipalité du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2016-02-40 **Bâtiment municipal / Parc Aimé-Maillé - Demande de certificat d'autorisation - ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder à la construction d'une nouvelle prise d'eau souterraine afin d'alimenter en eau potable le bâtiment du parc Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement exige pour la réalisation d'une prise d'eau, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le conseil mandate la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (art. 31.75 de la L.Q.E.), au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

2016-02-41 **Demande d'appui pour la diminution de la limite de vitesse sur le chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT que le chemin des Hauteurs, Route 333, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse sur la portion de la route située entre le chemin du Lac Bertrand et le chemin du Lac Maille (entrée sud) est fixée à 70km/h;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises, le conseil est interrogé sur la possibilité de réduire la vitesse sur cette section de route afin d'accroitre la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir une résolution du conseil pour appuyer la demande de Mme Jessica Bois pour procéder à une analyse de besoin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De présenter une demande au Ministre des Transports du Québec en appui de la demande de Mme Jessica Bois afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur la portion du chemin des Hauteurs, située entre le chemin du Lac Bertrand et le chemin du Lac Maillé (entrée sud).

De faire parvenir une copie de cette résolution à la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord ainsi qu'une copie à monsieur le député Nicolas Marceau afin d'obtenir de ceux-ci un appui relativement à cette démarche.

2016-02-42 **Éclairage intersection du chemin du Lac Écho et du chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT que le chemin des Hauteurs, route 333, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration de l'éclairage réalisés par le ministère des Transport dans le secteur du chemin du Lac Bleu et du chemin des 14 Îles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge nécessaire d'évaluer la sécurité aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly en vue d'y implanter un système d'éclairage adéquat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay

De présenter une demande au ministre des Transports du Québec afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur les portions du chemin des Hauteurs, situées aux intersections du chemin du Lac Écho et du chemin du Lac Connelly, en vue d'implanter un système d'éclairage adéquat.

De faire parvenir une copie de cette résolution à la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord ainsi qu'une copie à monsieur le député Nicolas Marceau afin d'obtenir de ceux-ci un appui relativement à cette démarche.

3.1 **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-02-43 **Demande de dérogation mineure 2015-0091 - 646, rue des Bouleaux**

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2015, le requérant a obtenu un certificat d'autorisation pour agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux, un certificat de localisation a été produit et indique que le mur avant de la résidence, après travaux, était à 4,20 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la marge prescrite est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'avant les travaux, la marge avant était de 7,69 mètres tel que montrée sur un certificat de localisation de 1994;

CONSIDÉRANT qu'en soustrayant l'agrandissement de 1,37 mètre, la marge restante devait être de 6,32 mètres;

CONSIDÉRANT que l'écart entre 6,32 mètres et 4,20 mètres a possiblement été causé par une modification des lignes de terrain lors de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-03;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0091 affectant la propriété située au 646, rue des Bouleaux qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,80 mètre à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.

2016-02-44 Demande de PIIA 2015-0090 - 20, 368ième avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-11-125;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 20, 368e avenue.

2016-02-45 Demande de PIIA 2016-0001 - 7, rue Miramont

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-08;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 7, rue Miramont.

2016-02-46 Demande de PIIA 2016-0003 - 673, chemin de Kilkenny

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-09;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du 673, chemin de Kilkenny.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Il n'y a pas de rapport mensuel déposé à la présente séance.

2016-02-47 Contrat de services de recherches - Caractérisation de la nappe phréatique de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire dresser un portrait des eaux souterraines de son territoire afin d'identifier les secteurs à risque pour les enjeux de contamination des réserves d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Hippolyte d'offrir une collaboration accrue à la Station de Biologie des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal possède l'expertise nécessaire pour réaliser les travaux d'un projet de recherche dans le domaine des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite l'expertise de l'Université de Montréal pour mener un projet de recherche intitulé Caractérisation de la nappe phréatique de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada exige, dans le cadre de son nouveau Programme de subventions d'engagement partenarial, la signature d'un contrat assurant entre autres que la propriété intellectuelle des résultats de recherche appartienne à la Municipalité de

Saint-Hippolyte et que les résultats puissent être publiés dans le contexte académique de l'Université de Montréal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que le Conseil municipal autorise Mme Christiane Côté, directrice générale, ainsi que M. Bruno Laroche, maire, à signer le Contrat de services de recherches soumis par l'Université de Montréal intitulé Caractérisation de la nappe phréatique de la Municipalité de Saint-Hippolyte, établissant un partenariat entre l'Université de Montréal et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la réalisation de ce projet de caractérisation.

5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, bibliothèque et événements est déposé à la présente séance.

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-02-48 Horaire de la descente de bateaux et de la plage municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à assurer un bon contrôle et un service de qualité pour la plage municipale et la descente de bateaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

D'instaurer l'horaire suivant :

Ouverture du débarcadère du lac de l'Achigan:

Pour la période du 30 avril au 29 mai 2016 :
Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30

Pour la période du 30 mai au 17 juin 2016 :
7 jours - De 9 h à 17 h

Pour la période du 18 juin au 5 septembre 2016 :
7 jours - De 9 h à 20 h

Pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2016 :
Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30

Pour la période du 11 au 23 octobre 2016 :
Les vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 10 h à 16 h

Durant les semaines du 24 octobre et du 4 novembre, il sera possible que la Municipalité envoie un préposé sur rendez-vous seulement. Un avis d'au moins 48 heures à l'avance et des frais de 100 $ par embarcation seront applicables.

Plage municipale :

Ouverture : du 18 juin au 28 août et les 3, 4 et 5 septembre 2016 : De 10 h à 17 h

---

2016-02-49 Mandat au directeur technique - soccer

CONSIDÉRANT que le club FC Boréal demande à ce que son directeur de compétition ait le mandat de décider de tenir ou non un match en cas d'intempérie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à la sécurité des participants à l'activité soccer sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De conférer à M. Claude Massicotte, directeur de compétition du Club FC Boréal, l'autorité d'annuler une joute prévue au calendrier sur le territoire de la municipalité en cas d'intempérie. M. Massicotte aura la responsabilité de communiquer l'information à Soccer Laurentides le cas échéant.

2016-02-50 Subvention - Club FC Boréal

CONSIDÉRANT qu'une subvention est nécessaire au Club FC Boréal pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaite accroître son aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accorder pour l'année 2016, l'aide financière suivante pour l'activité soccer : 50 $ par participant au Club FC Boréal et d'appliquer la politique en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille, et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 701 20 970;

2016-02-51 **Majoration salaires sauveteurs**

CONSIDÉRANT que la régie du bâtiment exige que les plages publiques soient surveillées par des sauveteurs certifiés « sauveteur national plage »;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de recruter des sauveteurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à maintenir un service sécuritaire auprès de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De majorer le salaire des sauveteurs de la plage municipale à 16 $/ heure et d'offrir une prime de 0,25$ / h par année d'ancienneté.

7.1 **Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-02-52 **Reconduction du contrat de M. Alain Perreault**

CONSIDÉRANT que nous désirons reconduire le contrat de M. Alain Perreault à titre de capitaine à la prévention;

CONSIDÉRANT qu'il sera utilisé pour des mandats spéciaux seulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à la reconduction du contrat de M. Alain Perreault au poste de capitaine de la prévention pour une période de 12 mois au taux horaire de 25 $ de l'heure pour un maximum de 2 300 $ pour cette période.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2016-02-53 **Rétrogradation du lieutenant Éric Durocher au poste de pompier**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du poste de lieutenant et la demande de retourner à un poste de pompier, reçue de M. Éric Durocher, lieutenant au service de Sécurité incendie, le 17 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que la démission à titre de lieutenant de M. Durocher a pris effet le 17 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que M. Durocher quitte ses fonctions en raison d'un manque de disponibilité pour de la formation d'officier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter la démission de M. Éric Durocher à titre de lieutenant au service de Sécurité incendie et de le réintégrer à titre de pompier en date du 18 janvier 2016.

2016-02-54 **Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2016**

CONSIDÉRANT que nous avons une patrouille nautique depuis 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

Que la Municipalité procède à l'embauche de deux (4) patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1er juin et le 30 septembre 2016:
- M. Benjamin Héroux;
- M. Hugo Babin;
- M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance;
- M. Michaël Blain.

Que lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer, notamment, l'application des règlements suivants:
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État;
- Règlement municipal sur les nuisances et visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2016-02-55 **Obtention d'une subvention pour la formation des pompiers**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités, la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Rivière-du-Nord.

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-02-56 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1er février 2016.

_____
Sylvain Vanier, directeur général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 mars 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau et Gilles Beauregard

Monsieur Denis Lemay conseiller est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-03-57 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-03-58 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er février 2016, tel que présenté.

2016-03-59 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter les paiement suivants :

Du chèque numéro 19732 au chèque numéro 19940, du Compte général, pour un total de 884 476.87 $.

Du prélèvement numéro 2460 au prélèvement numéro 2490, du Compte général, pour un total de 25 061.19 $.

2016-03-60 **Demande de retrait des organismes communautaires (OSBL) du projet de loi 56 - Loi sur la transparence en matière de lobbyisme**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyiste toute personne qui contacte un élu ou fait

appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et, à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT que la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentation politiques qui visent à faire modifier les lois et des règlements pour qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

CONSIDÉRANT que la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la Lois 28;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite que les organismes communautaires ainsi que tout organisme ayant le statut d'une OSBL soient exclus du projet de loi 56;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Anik Laplante, secrétaire de la Commission des institutions
- M. Jean-Marc Fournier, ministre responsable de la Réforme des Institutions Démocratiques;
- La Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord
- Les municipalités de la Rivière-du-Nord.

2016-03-61 **Appui à la démarche citoyenne visant l'implantation d'une école secondaire à Prévost**

CONSIDÉRANT la démarche citoyenne initiée en décembre 2015 pour l'implantation d'une école secondaire à Prévost;

CONSIDÉRANT la réunion de démarrage du 28 janvier 2016 à laquelle une cinquantaine de citoyens de Prévost et de Saint-Hippolyte ont participé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Hippolyte de soutenir une telle démarche;

CONSIDÉRANT que les élèves de Saint-Hippolyte fréquentant l'école secondaire doivent passer plus d'une heure par jour dans le transport scolaire pour se rendre à la Polyvalente de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte soutienne la démarche citoyenne pour l'implantation d'une école secondaire à Prévost.

Que cette résolution soit envoyée à la CSRDN, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Sébastien Proulx, ainsi qu'aux députés de Bertrand, M. Claude Cousineau et de Rousseau, M. Nicolas Marceau.

2016-03-62 Amendement de la résolution no. 2016-01-05

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-05 relative à l'ajustement de salaires de certains employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'apporter une correction à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

Que la résolution 2016-01-05 soit modifiée en retirant le texte « Que le salaire de la coordonnatrice du service à la clientèle soit augmenté de 2$ l'heure à compter du 4 janvier 2016 » par « Que le salaire de la coordonnatrice du service à la clientèle soit fixé à 28$ l'heure à compter du 1er janvier 2016 ».

2016-03-63 Octroi du contrat - Mise en page de l'Action Municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retenir les services d'un graphiste pour la mise en page de l'Action Municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Nicole Chauvin, photo-graphiste, en date du 24 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder le contrat de mise en page de l'Action Municipale à Madame Nicole Chauvin, photo-graphiste, à compter du 1er avril 2016, pour une période d'un an, au coût de 440 $ par mois, pour quatre pages de journal, taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 341.

2016-03-64 Octroit du contrat - Production calendrier municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite publier et distribuer un calendrier à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fournit le contenu rédactionnel mais souhaite confier la recherche de publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition à une firme privée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

Que la municipalité confie à Éditions Média Plus Communication l'édition de son calendrier pour les années 2017,2018 et 2019.

Que Éditions Média Plus Communication fournisse les services de recherche de publicité et d'édition du calendrier et ce, sans frais pour la Municipalité.

Que le maire Bruno Laroche et la directrice générale Christiane Côté soient autorisés à signer l'entente de services avec Éditions Média Plus Communication.

2016-03-65 **Honoraires professionnels supplémentaires pour la gestion de projet par Plan Ing inc., pour la construction de la bibliothèque**

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires pour la gestion de projet par Plan Ing inc. pour la construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que sa demande s'élève à 92 969,00 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà une somme de 30 000 $ pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de leur mandat;

CONSIDÉRANT la mise en demeure de Plan Ing inc. réclamant la différence, soit la somme de 62 969 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

D'autoriser le versement d'une somme supplémentaire de 20 000 $ à Plan Ing inc., en contrepartie d'une quittance finale et ce, sans admission de la part de la Municipalité, mais dans le but d'en arriver à une entente à l'amiable.

Que ces sommes soient imputées au règlement d'emprunt no. 1046-11.

2016-03-66 **Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif - Refuge pour chats Sylvie Dion**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif «Refuge pour chats Sylvie Dion» a pour mission de recueillir, soigner, stériliser et mettre en adoption les chats errants et abandonnés;

CONSIDÉRANT que le nombre de chats errants sur le territoire est problématique;

CONSIDÉRANT que cet organisme est situé à Saint-Hippolyte et qu'il peut desservir le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le contrôle de la surpopulation féline permet de préserver la qualité de l'environnement des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme pour le démarrage et le maintien de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 $ à l'organisme à but non lucratif «Refuge pour chats Sylvie Dion» aux conditions suivantes :

L'organisme doit être accrédité par la Municipalité conformément à sa politique d'accréditation des organismes;

50 % de la subvention sera versée sur présentation d'une preuve de location et de l'aménagement du local et deux autres tranches de 25 % seront versées au dépôt d'un rapport d'activités qui fera état des opérations de l'organisme.

2016-03-67 **Avis de motion**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui prévoit que tout citoyen de Saint-Hippolyte peut obtenir un rabais sur les tarifs exigés pour certaines activités, s'il est membre d'une association de la Municipalité dont la mission est la protection de l'environnement.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-03-68 **Règlement 1122-16 - Municipalisation de la rue du Plateau et de la rue du Sommet**

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Plateau et de la rue du Sommet;

ATTENDU que les rues sont complétées et qu'elles ont reçu toutes les approbations requises par le règlement 1038-11 relatif à la municipalisation des rues;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le règlement 1122-16 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 4 830 922 et 4 830 921 connus comme étant la rue du Plateau et la rue du Sommet.

ARTICLE 2
La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar des propriétaires 9208 1355 Québec inc. et Me Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis à la transaction aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3

À des fins d'utilité publique, il sera permis l'enregistrement d'une servitude pour l'égouttement des axes de drainage des eaux pluviales en provenance de la rue, sur le lot 4 830 941.

ARTICLE 4
Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.

ARTICLE 5
Les chemins seront connus et désignés sous les noms de rue du Plateau et rue du Sommet.

ARTICLE 6
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-03-69 **Règlement d'emprunt no. 1124-16 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le teritoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A**

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de pavage sur certains chemins de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A, pour une somme de 1 200 000 $, incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date de février 2016 et par Équipe Laurence Expert Conseil en date de juillet 2015 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe B.

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 200 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 6
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Nom des rues	***Détails***	***Budget préliminaire***
Chemin des Buttes	Réfection du pavage	68 575 $
Chemin du Lac Bleu	Réfection du pavage	73 581 $
Chemin le Long du Lac	Réfection du pavage	119 198 $
Rue Lebeau	Réfection du pavage	25 405 $
10e Avenue	Réfection du pavage	60 000 $
128e Avenue	Réfection du pavage	36 654 $
124e Avenue	Réfection du pavage	28 788 $
Rue de la Chaumine	Réfection du pavage	62 298 $
326e Avenue	Réfection du Pavage	72 660 $
Chemin du Lac de l'achigan	Réfection du pavage	168 124 $
501e Avenue	Réfection du pavage	24 841 $
Chemin Lac à l'Ours sud	Réfection du pavage	77 106 $
Chemin de la Carrière	Réfection du pavage	237 231 $
Chemin du Lac Bertrand	Réfection du pavage	88 562 $
	Sous total	1 143 023$
	Taxes nettes	57 002 $

<u>Total</u> : **1 200 025 $**

ANNEXE B

année 2016				date:	fevrier 2016	
Chemin des Buttes						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 310 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	30	3 150.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	60	4 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	30	2 550.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	10	1 100.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	560.604	6 385.28 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.70 $	1860	3 162.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	371.535	35 295.83 $			
pavage regulier à la tonne	95.00 $	14.382	1 366.29 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.60 $	1932	3 091.20 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $	2	700.00 $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	62 340.59 $			- $
divers imprévus (10%)			6 234.06 $			
			68 574.65 $			
taxes 1,04987			**71 994.47 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Chemin du Lac Bleu						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 250 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	30	3 150.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	60	4 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	32	2 720.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	8	880.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	660	7 517.40 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	1750	2 800.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	100.00 $	411.25	41 125.00 $			
pavage regulier à la tonne	100.00 $	3.5955	359.55 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.60 $	1750	2 800.00 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	66 891.95 $			- $
divers imprévus (10%)			6 689.20 $			
			73 581.15 $			
taxes 1,04987			**77 250.64 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
le Long du Lac						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 550 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	60	6 300.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	120	9 000.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	40	3 400.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	24	1 920.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	16	1 760.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $	141	900.99 $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	871.2	9 922.97 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	1800	2 880.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	659.175	62 621.63 $			
pavage regulier à la tonne	95.00 $	31.725	3 013.88 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $	3458.82	4 842.35 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $	4	1 400.00 $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	108 361.81 $			- $
divers imprévus (10%)			10 836.18 $			
			119 197.99 $			
taxes 1,04987			**125 142.40 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Rue Lebeau						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 100 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	20	2 100.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	40	3 000.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	9	765.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	4	320.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	4	440.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	180.84	2 059.77 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	600	960.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	100.00 $	119.85	11 985.00 $			
pavage regulier à la tonne	100.00 $	2.115	211.50 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $	610.588	854.82 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	23 096.09 $			- $
divers imprévus (10%)			2 309.61 $			
			25 405.70 $			
taxes 1,04987			**26 672.68 $**			
			par:			

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

PROJET
RÉFECTION DE CHAUSSÉE / m.lin. ±
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	PROMOTEUR	MUNICIPAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	INCLUS	INCLUS
2.0	TERRASSEMENT	104 000 $	9 400 $
3.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE	188 500 $	22 875 $
4.0	REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ	137 460 $	16 465 $
5.0	ÉLÉMENT DE DRAINAGE	85 780 $	4 080 $
6.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	12 500 $	1 900 $
7.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES	26 760 $	5 280 $
	Sous-total	**555 000 $**	**60 000 $**
	TPS (5 %)	27 750 $	3 000 $
	T.V.Q. (9,975 %)	55 361 $	5 985 $
	TOTAL	**638 111 $**	**68 985 $**

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

Alexandre Latour, ing.

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE inc.
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (915 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PROMOTEUR TOTAL
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**	---	---	---	
	➤ ***CCDG, section 10***				
	▪ signalisation des travaux				
	▪ arpentage de construction				
	▪ frais généraux et autres frais				
	▪ **inclus à chacun des prix unitaires**				
2.0	**TERRASSEMENT**				
	➤ ***CCDG, section 11***				
2.1	Déboisement et décapage ▪ abattage, enlèvement et disposition des arbres, arbustes et broussailles dans l'emprise de rue et dans les servitudes ▪ enlèvement et disposition, hors du site, des souches ▪ enlèvement et mise en réserve sur le site du couvert végétal	14 000	m²	2,00 $	28 000 $
2.2	Déblais de 2e classe ▪ excavation ▪ mise en forme de l'infrastructure de chaussée, des fossés latéraux et des talus ▪ déblai mis en place, sur le site, aux endroits nécessitant du remblai d'infrastructure ▪ extraction des blocaux de plus de 250 mm Ø présents dans les premiers 500 mm sous la ligne d' infrastructure	2 000	m³	8,00 $	16 000 $
2.3	Provision pour déblais de première classe ▪ roc massif et/ou blocs de dimension supérieure à 2 m³ *(après application du facteur de correction 2/3)* ▪ forage et dynamitage, si requis ▪ chargement, transport et mise en place dans les remblais ▪ profilage et compactage à la ligne d'infrastructure ▪ incluant les fossés	2 000	m³	30,00 $	60 000 $

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE INC.
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (915 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PROMOTEUR TOTAL
3.0	**STRUCTURE DE CHAUSSÉE**				
	➢ ***CCDG, section 12***				
3.1	Sous-fondation ▪ pierre concassée, calibre MG-80 ▪ épaisseur compactée, 400 mm ▪ matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	3 500	m³	35,00 $	122 500 $
3.2	Fondation supérieure ▪ pierre concassée, calibre MG-20 ▪ épaisseur compactée, 200 mm ▪ matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	1 650	m³	40,00 $	66 000 $
4.0	**REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ**				
	➢ ***CCDG, section 13***				
4.1	Préparation de la surface granulaire	---	---	---	INCLUS À 3.2
4.2	Enrobé bitumineux ▪ couche de base ESG-14, PG 58-34 ▪ épaisseur 50 mm compactée ▪ taux de pose équivalent 120 kg/m²	725	t.m.	110,00 $	79 750 $
4.3	Enrobé bitumineux ▪ couche de surface EB-10S, PG 58-34 ▪ épaisseur compactée, 30 mm ▪ taux de pose équivalent 75 kg/m²	475	t.m.	110,00 $	52 250 $
4.4	Mise en forme des accotements ▪ rechargement et mise en forme par ajout de pierre concassée, MG-20 B ▪ profilage avec une pente de 6 % en direction des fossés ▪ compactage à 95 % du maximum atteint et arrosage lorsque requis	1 820	m²	3,00 $	5 460 $

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (915 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PROMOTEUR TOTAL
5.0	**ÉLÉMENT DE DRAINAGE**				
	➢ ***CCDG, section 19***				
5.1	Ponceau, 450 mm Ø ▪ PEHD, paroi lisse intérieure, classe R-320 ▪ excavation, assise, enrobage et remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure de la chaussée	38	m.lin.	210,00 $	7 980 $
5.2	Ponceau, traverse du cours d'eau ▪ excavation, assise, enrobage et remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure de la chaussée ▪ mesure de protection de l'environnement ▪ déviation temporaire du cours d'eau ▪ ponceau tel que détail ▪ incluant glissière de sécurité 60 m.lin., incluant extrémité, tel que ministère des Transports (MTQ) ▪ semelle de béton sur le roc	- - -	- - -	global	50 000 $
5.3	Enrochement de protection des fossés > 5 % ▪ pierre concassée (calibre 100 à 150 mm) ▪ épaisseur minimale 300 mm ▪ placé mécaniquement et manuellement au besoin ▪ incluant empierrement des fossés de décharge, si requis	800	m.lin.	25,00 $	20 000 $
5.4	Berme filtrante	16	unité	200,00 $	3 200 $
5.5	Barrières à sédiments (provision)	10	unité	10,00 $	100 $
5.6	Mesures temporaires de protection contre l'érosion en cours de chantier ▪ **inclus à chacun des prix unitaires**	- - -	- - -	- - -	- - -
5.7	Fossé de drainage hors emprise ▪ à l'aide d'équipement de petit gabarit	150	m.lin.	30,00 $	4 500 $

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE inc.
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (915 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PROMOTEUR TOTAL
6.0	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**				
	➢ ***CCDG, section 18***				
6.1	Régalage final ▪ talus de fossés et de chaussée ainsi que toutes zones dénudées par les travaux	- - -	- - -	global	2 500 $
6.2	Terre végétale et ensemencement hydraulique ▪ réutilisation des bons matériaux récupérés de l'enlèvement du couvert végétal existant ▪ fourniture et mise en place des quantités manquantes, si requis ▪ semence de type Voirie-1 ▪ incluant paillis et fixatif	5 000	m²	2,00 $	10 000 $
7.0	**TRAVAUX NON PRÉVISIBLES**	- - -	- - -	global	26 760 $
				MONTANT GLOBAL	**555 000 $**

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE INC.
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (115 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MUNICIPAL TOTAL
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER** ➤ ***CCDG, section 10*** ▪ signalisation des travaux ▪ arpentage de construction ▪ frais généraux et autres frais ▪ **inclus à chacun des prix unitaires**	---	---	---	
2.0	**TERRASSEMENT** ➤ ***CCDG, section 11***				
2.1	Déboisement et décapage ▪ abattage, enlèvement et disposition des arbres, arbustes et broussailles dans l'emprise de rue et dans les servitudes ▪ enlèvement et disposition, hors du site, des souches ▪ enlèvement et mise en réserve sur le site du couvert végétal	600	m²	2,00 $	1 200 $
2.2	Déblais de 2e classe ▪ excavation ▪ mise en forme de l'infrastructure de chaussée, des fossés latéraux et des talus ▪ déblai mis en place, sur le site, aux endroits nécessitant du remblai d'infrastructure ▪ extraction des blocaux de plus de 250 mm Ø présents dans les premiers 500 mm sous la ligne d' infrastructure	650	m³	8,00 $	5 200 $
2.3	Provision pour déblais de première classe ▪ roc massif et/ou blocs de dimension supérieure à 2 m³ *(après application du facteur de correction 2/3)* ▪ forage et dynamitage, si requis ▪ chargement, transport et mise en place dans les remblais ▪ profilage et compactage à la ligne d'infrastructure ▪ incluant les fossés	100	m³	30,00 $	3 000 $

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (115 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MUNICIPAL TOTAL
3.0	**STRUCTURE DE CHAUSSÉE** ➢ ***CCDG, section 12***				
3.1	Sous-fondation ▪ pierre concassée, calibre MG-80 ▪ épaisseur compactée, 400 mm ▪ matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	425	m³	35,00 $	14 875 $
3.2	Fondation supérieure ▪ pierre concassée, calibre MG-20 ▪ épaisseur compactée, 200 mm ▪ matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	200	m³	40,00 $	8 000 $
4.0	**REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ** ➢ ***CCDG, section 13***				
4.1	Préparation de la surface granulaire	- - -	- - -	- - -	INCLUS À 3.2
4.2	Enrobé bitumineux ▪ couche de base ESG-14, PG 58-34 ▪ épaisseur 50 mm compactée ▪ taux de pose équivalent 120 kg/m²	90	t.m.	105,00 $	9 450 $
4.3	Enrobé bitumineux ▪ couche de surface EB-10S, PG 58-34 ▪ épaisseur compactée, 30 mm ▪ taux de pose équivalent 75 kg/m²	55	t.m.	115,00 $	6 325 $
4.4	Mise en forme des accotements ▪ rechargement et mise en forme par ajout de pierre concassée, MG-20 B ▪ profilage avec une pente de 6 % en direction des fossés ▪ compactage à 95 % du maximum atteint et arrosage lorsque requis	230	m²	3,00 $	690 $

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (115 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MUNICIPAL TOTAL
5.0	**ÉLÉMENT DE DRAINAGE** ➢ ***CCDG, section 19***				
5.1	Ponceau, 450 mm Ø ▪ PEHD, paroi lisse intérieure, classe R-320 ▪ excavation, assise, enrobage et remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure de la chaussée	18	m.lin.	210,00 $	3 780 $
5.2	Ponceau, traverse du cours d'eau	---	---	---	N/A
5.3	Enrochement de protection des fossés > 5 %	---	---	---	N/A
5.4	Berme filtrante	1	unité	200,00 $	200 $
5.5	Barrières à sédiments (provision)	10	unité	10,00 $	100 $
5.6	Mesures temporaires de protection contre l'érosion en cours de chantier ▪ **inclus à chacun des prix unitaires**	---	---	---	---
5.7	Fossé de drainage hors emprise	---	---	---	N/A

DATE : Le 17 juillet 2015
PROJET : **Prolongement de la 10e Avenue**
Développement résidentiel
Municipalité de Saint-Hippolyte
CLIENT : M. Patrick Bissonnette
DOSSIER : 31.30.02

ÉQUIPE LAURENCE INC.
EXPERTS-CONSEILS

PROLONGEMENT DE LA 10e AVENUE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (115 m.lin. ±)
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MUNICIPAL TOTAL
6.0	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER** ➤ ***CCDG, section 18***				
6.1	Régalage final ▪ talus de fossés et de chaussée ainsi que toutes zones dénudées par les travaux	- - -	- - -	global	500 $
6.2	Terre végétale et ensemencement hydraulique ▪ réutilisation des bons matériaux récupérés de l'enlèvement du couvert végétal existant ▪ fourniture et mise en place des quantités manquantes, si requis ▪ semence de type Voirie-1 ▪ incluant paillis et fixatif	700	m²	2,00 $	1 400 $
7.0	**TRAVAUX NON PRÉVISIBLES**	- - -	- - -	global	5 280 $
				MONTANT GLOBAL	**60 000 $**

année 2016				date:	février 2016	
128 avenue						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 165 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	20	2 100.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	40	3 000.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	15	1 275.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	4	440.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	261.36	2 976.89 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	990	1 584.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	100.00 $	191.76	19 176.00 $			
pavage regulier à la tonne raccordement	100.00 $	1.79775	179.78 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.60 $	969	1 550.40 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire	1.00 $		- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	33 322.07 $			- $
divers imprévus (10%)			3 332.21 $			
			36 654.27 $			
taxes 1,04987			**38 482.22 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
124e avenue						
description des travaux	Enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 100 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	50	5 250.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	100	7 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $		- $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $		- $			
niveleuse à l'heure	110.00 $		- $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $	100	639.00 $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	250	2 847.50 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $		- $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	110.00 $	79.9	8 789.00 $			
pavage regulier à la tonne	100.00 $		- $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.60 $	400	640.00 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 $	1	105.00 $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	26 170.50 $			- $
divers imprévus (10%)			2 617.05 $			
			28 787.55 $			
taxes 1,04987			**30 223.19 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Rue de La Chaumine						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 300 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	25	2 625.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	50	3 750.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	30	2 550.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	0	- $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	8	880.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	542.52	6 179.30 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.75 $	1800	3 150.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	359.55	34 157.25 $			
pavage regulier à la tonne	95.00 $	1.79775	170.79 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $	1809	2 532.60 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	56 634.94 $			- $
divers imprévus (10%)			5 663.49 $			
			62 298.43 $			
taxes 1,04987			**65 405.26 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
326e avenue						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 350 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	30	3 150.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	60	4 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	25	2 125.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $		- $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	618.354	7 043.05 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	2100	3 360.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	419.475	39 850.13 $			
pavage regulier à la tonne raccordemenr d'entrée	95.00 $	8.98875	853.93 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.60 $	2145	3 432.00 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $	2	700.00 $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	66 054.11 $			- $
divers imprévus (10%)			6 605.41 $			
			72 659.52 $			
taxes 1,04987			**76 283.05 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Chemin du Lac de l'Achigan						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 700 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	60	6 300.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	140	10 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	65	5 525.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	20	1 600.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	16	1 760.00 $			
Balais mécanique	95.00 $	8	760.00 $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	1275.12	14 523.62 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
planeur au mètre carré	3.00 $	4340	13 020.00 $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	4340	6 944.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	90.00 $	903.105	81 279.45 $			
pavage regulier à la tonne	90.00 $	17.9775	1 617.98 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.50 $	4270	6 405.00 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire	105.00 $	1	105.00 $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $	6	2 100.00 $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	152 840.04 $			- $
divers imprévus (10%)			15 284.00 $			
			168 124.05 $			
taxes 1,04987			**176 508.39 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
501e avenue						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 70 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	20	2 100.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	40	3 000.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	20	1 700.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	4	320.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	4	440.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	253.176	2 883.67 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.90 $	420	798.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	110.00 $	83.895	9 228.45 $			
pavage regulier à la tonne	110.00 $	1.79775	197.75 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.90 $	429	815.10 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $	2	700.00 $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	22 582.98 $			- $
divers imprévus (10%)			2 258.30 $			
			24 841.27 $			
taxes 1,04987			**26 080.11 $**			
			par:			

année 2016				date:	fevrier 2016	
Chemin du Lac à l'Ours Sud						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 340 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	30	3 150.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	60	4 500.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	30	2 550.00 $			
compacteur par jour	400.00 $		- $			
pepine à l'heure	80.00 $	8	640.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	80	8 800.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	626.076	7 131.01 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.75 $	2040	3 570.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	383.52	36 434.40 $			
pavage regulier à la tonne	95.00 $	6.204	589.38 $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $	1951.06	2 731.48 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	70 096.27 $			- $
divers imprévus (10%)			7 009.63 $			
			77 105.89 $			
taxes 1,04987			**80 951.17 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Cheminn de la Carrière						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'enviro n 1 150 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	55	5 775.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	105	7 875.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	100	8 500.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	16	1 280.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	16	1 760.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	2185.92	24 897.63 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	6900	11 040.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	85.00 $	1813.38	154 137.09 $			
pavage regulier à la tonne	95.00 $		- $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $		- $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	215 664.72 $			- $
divers imprévus (10%)			21 566.47 $			
			237 231.19 $			
taxes 1,04987			**249 061.91 $**			
			par:			

année 2016				date:	février 2016	
Chemin du Lac Bertrand						
description des travaux	Reprfilage de fossé,enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 300 mètres.					
Détail des coûts en matériaux et en machineries						
	coût unitaire budgeté	quantités	total	coût unitaire réel	quantités	total
travaux de préparation						
pelle mecanique à l'heure	105.00 $	40	4 200.00 $			
camion 10 roues à l'heure	75.00 $	80	6 000.00 $			
camion 12 roues à l'heure	85.00 $	40	3 400.00 $			
compacteur par jour	400.00 $	1	400.00 $			
pepine à l'heure	80.00 $	10	800.00 $			
niveleuse à l'heure	110.00 $	10	1 100.00 $			
camion semi à l'heure	95.00 $		- $			
pierre 56-112 mm à la tonne	11.39 $		- $			
disposition du pavage à la tonne	6.39 $		- $			
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne	11.39 $	807.84	9 201.30 $			
pierre 0-56 à la tonne	12.54 $		- $			
5mm (0-5) à la tonne	10.69 $		- $			
pulvo au mètre carré	1.60 $	1860	2 976.00 $			
travaux de pavage			- $			
pavage à la tonne	95.00 $	524.52	49 829.40 $			
pavage regulier à la tonne	100.00 $		- $			
émulsion	- $		- $			
fine grade au mètre carré	1.40 $	1860	2 604.00 $			
autres travaux			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
deplacement machinerie forfaitaire			- $			
tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres	350.00 $		- $			
accotement location équipe à l'heure			- $			
terre noire			- $			
signaleur à l'heure	35.00 $		- $			
émondage au mètre linéaire	4.00 $		- $			
dynamitage forfaitaire						
location d'outils			- $			
		total	80 510.70 $			- $
divers imprévus (10%)			8 051.07 $			
			88 561.77 $			
taxes 1,04987			**92 978.34 $**			
			par:			

2016-03-70 **Règlement d'emprunt no. 1127-16 décrétant une dépense et un emprunt de 267 850 $ pour les travaux de drainage et de stabilisation de route 2016**

ATTENDU que le conseil reconnait l'importance de protéger les lacs et cours d'eau et les infrastructures routières;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de correction aux structures de drainage et de routes sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le règlement 1127-16 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des ponceaux, situés sous la 305e avenue pour une somme de 182 500$, de stabilisation d'une section du chemin de Kilkenny pour une sommes de 41 250$ et du réaménagement du drainage sur la rue des Érables au montant de 44 1000$

incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert des estimations détaillées;

- Ponceaux 305e avenue préparée par Laurentides expert en date du mois de novembre 2013.
- Stabilisation du chemin de Kilkenny préparée par Équipe Laurence expert Conseil en date de juillet 2014 et février 2016.
- Réaménagement du drainage sur le rue des Érables préparée par Équipe Laurence expert Conseil en date de juillet 2015.

Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 267 850$ $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 267 850$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Rapport d'analyse du ponceau situé face à l'ancienne Auberge des Cèdres sous la 305e Ave Novembre 2013

Notre dossier: 13674

Préparé par : Luc Brazeau, BCC Chargé de projet

Approuvé par : Alexandre Guay, ing. le 18 novembre 2013

5,0 Estimation préliminaire des coûts

Travaux de drainage et de rehaussement de chaussée pour le ponceau sous la 305 ième avenue près de l'ancienne Auberge des Cèdres

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	**Travaux de démolition**				
1.1	Enlèvement du ponceau existant TTOG 900 mm diam (incluant enlèvement et disposition des fondations et disposition du ponceau)	1	global	3 500.00 $	3 500.00 $
1,2	Pulvérisation du pavage existant sur une distance de 100 mètres (le matériau pulvérisé sera laissé en place)	650	m carr	7.00 $	4 550.00 $
2	**Travaux de drainage**				
2.1	Fossés latéraux à creuser et reprofiler	150	m lin	25.00 $	3 750.00 $
2.2	Empierrement des fossés latéraux avec pierre concassée 100 à 200 mm diam (selon détail typique)	150	m lin	25.00 $	3 750.00 $
2.3	Ponceau 900 mm Diam en PEHD Incluant coussin, matériaux d'enrobage et remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure	10	m lin	160.00 $	1 600.00 $
2.4	Murs parafouilles en amont et en aval	1	global	8 000.00 $	8 000.00 $
2.5	Empierrement à l'entrée (amont) du ponceau selon détails typiques	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $
2.6	Empierrement à la sortie (aval) du ponceau selon détails typiques	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $
2.7	Raccordement de deux (2) puisards existants au nouveau ponceau	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $
3	**Travaux de rehaussement de la 305 ième avenue d'une hauteur de 900 mm sur une distance de 100 mètres (6 mètres de pavage + 2 accotements de 1 mètre ou bordures)**				
3,1	Mise en forme	800	m carr	5.00 $	4 000.00 $
3,2	Matériau de remblai (emprunt Classe "B")	750	m cube	9.00 $	6 750.00 $
3,3	Fondation inférieure 300 mm épaisseur en pierre concassée 0-50	800	m carr	17.00 $	13 600.00 $
3,4	Fondation supérieure 300 mm épaisseur en pierre concassée 0-20	800	m carr	19.00 $	15 200.00 $
3,5	Bordure préfabriquée en béton (incl. parties basses pour permettre drainage)	20	m lin	90.00 $	1 800.00 $
3,6	Accotements en pierre concassée 1 mètre largeur	90	m lin	91.00 $	8 190.00 $
3,7	Ragréage des abords de route jusqu'au terrain naturel de part et d'autre incl. reconstitution de fossés	1	global	3 000.00 $	3 000.00 $
3,6	Béton bitumineux EB 10s 60 mm épais	600	m carr	18.00 $	10 800.00 $
4	**Travaux divers**				
4,1	Mandat professionnel pour relevé complet du marais, simulations hydrauliques, plans et devis de construction, surveillance et contrôle qualitatif	1	global	15 000.00 $	15 000.00 $
4,2	Mandat biologiste	1	global	15 000.00 $	15 000.00 $
4,3	Aménagement du marais et appareils de rétention	1	global	35 000.00 $	35 000.00 $

4,4	Aménagement du chemin existant vers la partie haute du terrain et ponceau à travers le ruisseau	1	global	50 000.00 $	50 000.00 $
	Sous total				**157 990.00 $**
	Imprévus (10%)				**15 799.00 $**
	Sous total				**173 789.00$**
	TPS (5%)				**8 689.45 $**
	TVQ (9,975%)				**17 335.45 $**
	Grand total				**199 813.90 $**

DATE : Le 21 août 2015
PROJET : **Rue des Érables / drainage**
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.71

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

RUE DES ÉRABLES / DRAINAGE
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

RÉSUMÉ

ART.	DÉTAILS	MONTANT
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	INCLUS
2.0	ENLÈVEMENT DE BROUSAILLES	1 000 $
3.0	REPROFILAGE DE L'AXE DE DRAINAGE	5 000 $
4.0	EMPIERREMENT DE L'AXE DE DRAINAGE	5 000 $
5.0	REMPLACEMENT DE PONCEAU	6 000 $
6.0	DÉBLAIS 1RE CLASSE (PROVISION)	1 600 $
7.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	3 300 $
8.0	FRAIS INCIDENTS	15 000 $
9.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (15 % ±)	5 100 $
	Sous-total	**42 000 $**
	T.P.S. (5 %)	2 100 $
	T.V.Q. (9,975 %)	4 190 $
	TOTAL	**48 290 $**

ÉQUIPE LAURENCE, ***experts-conseils***

Règis Dorè, ing. jr

DATE : Le 21 août 2015
PROJET : **Rue des Érables / drainage**
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.71

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

RUE DES ÉRABLES / DRAINAGE
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER** ▪ signalisation des travaux ▪ maintien de la circulation locale ▪ arpentage de construction ▪ frais généraux et autres frais ▪ **montant inclus dans chacun des prix unitaires du présent bordereau**				
2.0	**ENLÈVEMENT DE BROUSAILLES ET DE QUELQUES ARBRES ISOLÉS** ▪ incluant disposition des résidus hors du site	---	---	GLOBAL	1 000 $
3.0	**REPROFILAGE DE L'AXE DE DRAINAGE** ▪ creusage, nettoyage et profilage ▪ pelle hydraulique sur chenilles de petit gabarit ▪ épandage des matériaux aux abords du canal ou dans le boisé à proximité ▪ incluant stabilisation des talus à l'aide des pierres déjà en place	100	m.lin.	50,00 $	5 000 $
4.0	**EMPIERREMENT DE L'AXE DE DRAINAGE** ▪ pierre concassée 100-200 mm Ø	100	m²	50,00 $	5 000 $
5.0	**REMPLACEMENT DE PONCEAU** ▪ ponceau, traverse de rue ▪ PEHD 750 ou 900 mm Ø, R-320 ▪ protection des éléments existants ▪ remise en état du chemin	10	m.lin.	600,00 $	6 000 $
6.0	**DÉBLAIS 1RE CLASSE (PROVISION)** ▪ dynamitage et disposition des déblais hors du site	20	m³	80,00 $	1 600 $

DATE : Le 21 août 2015
PROJET : **Rue des Érables / drainage**
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.71

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

RUE DES ÉRABLES / DRAINAGE
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
7.0	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**				
7.1	Terre végétale	300	m²	4,00 $	1 200 $
7.2	Gazon en plaque	300	m²	7,00 $	2 100 $
8.0	**FRAIS INCIDENTS** ▪ honoraires professionnels ▪ demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement (MDDELCC)	---	---	---	15 000 $
9.0	**TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (15 % ±)**	---	---	---	5 100 $
				TOTAL	**42 000 $**

DATE : Le 27 août 2015
PROJET : **Stabilisation des talus**
Chemin de Kilkenny
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.72

ÉQUIPE LAURENCE

STABILISATION DES TALUS
CHEMIN DE KILKENNY
ÉVALUTATION DES COÛTS

ART.	DÉTAILS	MONTANT
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	3 200 $
2.0	MURET DE BLOC DE BÉTON AUTOBLOQUANT	6 250 $
3.0	ADOUCISSEMENT DU TALUS	5 250 $
4.0	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	1 200 $
5.0	CORRECTIF AU PROFIL TRANSVERSAL DE LA CHAUSSÉE	16 100 $
6.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10 % ±)	3 000 $
	Sous-total	**35 000 $**
	T.P.S. (5 %)	1 750 $
	T.V.Q. (9,975 %)	3 491 $
	TOTAL	**40 241 $**

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

Alexandre Latour, ing.

1

DATE : Le 27 août 2015
PROJET : **Stabilisation des talus**
Chemin de Kilkenny
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.72

ÉQUIPE LAURENCE

STABILISATION DES TALUS
CHEMIN DE KILKENNY
ÉVALUTATION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER** • signalisation • maintien de la circulation • signalisation des travaux • arpentage de construction • frais généraux et autres frais	---	---	global	3 200,00 $
2.0	**MURET DE BLOC DE BÉTON AUTOBLOQUANT** • ouvrage au pied du talus existant • incluant pierre nette, drain et géotextile	25	m³	250.00 $	6 250,00 $
3.0	**ADOUCISSEMENT DU TALUS** • ajout de matériau granulaire pour obtenir une pente de 33° à 33° max, soit 1.4 H: 1V à 1.5 H: 1V	75	m³	70,00 $	5 250,00 $
4.0	**REMISE EN ÉTAT DES LIEUX** • terre végétale • ensemencement d'herbacées • correctif à l'entrée privée (granulats MG-20)	150	m²	8,00 $	1 200,00 $

2

[redacted]

DATE : Le 27 août 2015
PROJET : **Stabilisation des talus**
Chemin de Kilkenny
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte
DOSSIER : 31.00.72

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS

STABILISATION DES TALUS
CHEMIN DE KILKENNY
ÉVALUTATION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
5.0	**CORRECTIF AU PROFIL TRANSVERSAL DE LA CHAUSSÉE**				
5.1	Pulvérisation de la surface pavée • sur une distance d'environ 50 m.lin. • incluan: trait de scie	---	---	global	2 850,00 $
5.2	Mise en forme de la surface granulaire • modification au profil transversal de la chaussée pour obtenir un dévers de 2 à 3% vers le côté amont • ajout de matériaux granulaire MG-20 • environ 150 t.m.	400	m²	10,00 $	4 000,00 $
5.3	Enrobés bitumineux • couche unique ESG-10, PG 58-34 • épaisseur 70 mm • taux de pose 175 kg/m²	55	t.m.	150,00 $	8 250,00 $
5.4	Aménagement des accotements • granulats MG-20S ou MR-7 • pente de 6% vers les fossés • compactage avec des équipements qui n'entre pas en contact avec le pavage (plaques vibrantes de gros formats)	100	m.lin.	10,00 $	1 000,00 $
6.0	**TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10 % ±)**				3 000,00 $
				Sous-total	**35 000,00 $**

3

OFFRE DE SERVICES

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS-CONSEILS
CERTIFIÉ ISO 9001:2008

Date :	**Le 16 février 2016**
Projet :	**CHEMIN DE KILKENNY / STABILISATION TALUS** **Plans, devis et surveillance**
Présenté à :	**M. Sylvain Vanier, directeur des travaux publics** **Municipalité de Saint-Hippolyte** **2253, boul. des Hauteurs, Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1A1**
Dossier :	**31.00.72A**

DESCRIPTION DU PROJET

La municipalité de Saint-Hippolyte souhaite procéder à la stabilisation du talus de la chaussée près du 535, chemin de Kilkenny. Cette offre de services inclut les plans et devis, les documents d'appel d'offres ainsi que le suivi technique durant les travaux de construction.

DESCRIPTION DES SERVICES		**HONORAIRES**
1.0	**Plans et devis définitifs** ▪ coordination ▪ plans et détails ▪ devis technique	1 700 $
2.0	**Documents d'appel d'offres** ▪ sur invitation ▪ analyse des résultats des soumissions ▪ recommandations	650 $
3.0	**Suivi technique** ▪ au chantier – budget de 15h à 90$/h (basé sur une durée de 5 jours à 3 heures par jour) ▪ réunion de démarrage et coordination ▪ recommandation de paiement ▪ acceptation provisoire et finale *Note : si les travaux se prolongent au-delà de la durée mentionnée, le suivi technique sera assuré selon la méthode du tarif horaire*	2 000 $
	HONORAIRES PROFESSIONNELS	**4 350 $**

4.0 Parmi les exclus
- contrôle de la qualité des matériaux
- demande d'autorisation (si requis)

700, chemin Avila, Piedmont (Québec) Canada J0R 1R3 tél : (450) 227-1857 fax : (450) 227-8950 e-mail : equipe@laurence.ca

Date : Le 16 février 2016
Projet : Chemin de Kilkenny / stabilisation talus
Dossier : 31.00.72A

ÉQUIPE LAURENCE
CERTIFIÉ ISO 9001:2008

RÉSUMÉ		
1.0	Plans et devis définitifs	1 700 $
2.0	Documents d'appel d'offres	650 $
3.0	Suivi technique	2 000 $
	HONORAIRES PROFESSIONNELS *Taxes non incluses*	**4 350 $**

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation progressive
- Payable sur réception de la facture

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

Régis Doré, ing. jr

Conditions :

- *La présente offre de services est régie par l'A.I.C.Q.*
- *Cette offre de services est valable pour une période de soixante (60) jours.*
- *Un supplément pourrait être demandé advenant des conditions non prévisibles ou si, à la demande du mandataire, des modifications doivent être apportées en cours de réalisation du mandat de cette offre de service.*

[redacted]

2016-03-71 **Permission de voirie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre des infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise Sylvain Vanier directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2016-03-72 **Octroi de la soumission 842-16 - Approvisionnement d'huile à chauffage et de diesel clair**

CONSIDÉRANT la demande de prix no 842-16 pour l'approvisionnement d'huile à chauffage et de diesel clair;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des prix soumis est en fonction de la marge de profit pour le carburant diesel et du mazout n^{o} 2 par rapport à l'OBG région de Montréal;

CONSIDÉRANT les prix reçus selon l'option A et B :

OPTION A

	HUILE À CHAUFFAGE			**DIESEL CLAIR**		
	Grand'Maison	Pétrole Pagé	Ultramar	Grand'Maison	Pétrole Pagé	Ultramar
Année 2016	8 385.00 $	8 340.00 $	-------	17 520.00 $	17 640.00 $	-------
Année 2017	8 385.00 $	8 347.50 $	-------	17 520.00 $	17 655.00 $	-------
Année 2018	8 385.00 $	8 355.00 $	-------	17 520.00 $	17 670.00 $	-------
Sous total	25 155.00 $	25 042.50 $	-------	52 560.00 $	52 965.00 $	-------
TPS	1 257.75 $	1 252.13 $	-------	2 628.00 $	2 648.25 $	-------
TVQ	2 509.21 $	2 497.99 $	-------	5 242.86 $	5 283.26 $	-------
Total	28 921.96 $	28 792.62 $	-------	60 430.86 $	60 896.51 $	-------

Grand total Grand'Maison : 89 352.82 $
Grand total Pétrole Pagé : 89 689.13 $

OPTION B

	HUILE À CHAUFFAGE			DIESEL CLAIR		
	Grand'Maison	Pétrole Pagé	Ultramar	Grand'Maison	Pétrole Pagé	Ultramar
Année 2016	8 385.00 $	-------	9 565.50 $	17 520.00 $	-------	19 902.00 $
Année 2017	8 385.00 $	-------	9 727.50 $	17 520.00 $	-------	19 965.00 $
Année 2018	8 385.00 $	-------	9 727.50 $	17 520.00 $	-------	19 965.00 $
Sous total	25 155.00 $	-------	29 020.50 $	52 560.00 $	-------	59 832.00 $
TPS	1 257.75 $	-------	2 894.79 $	2 628.00 $	-------	5 968.24 $
TVQ	2 509.21 $	-------	1 451.02 $	5 242.86 $	-------	2 991.60 $
Total	28 921.96 $	-------	33 366.31 $	60 430.86 $	-------	68 791.84 $

Grand total Grand'Maison : 89 352.82 $
Grand total Ultrama : 102 158.15 $

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'avantage pour la Municipalité d'aller avec l'option B;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de l'huile à chauffage et du diesel selon l'option A;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage et de diesel. selon l'option A, à Paul Grand'Maison inc., selon les termes et conditions de la demande de prix nº 842-16 pour les années 2016, 2017, 2018.

2016-03-73 **Bâtiment municipal / Parc Aimé-Maillé - Forage d'un puits pour l'alimentation en eau potable**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder à la construction d'une nouvelle prise d'eau souterraine afin d'alimenter en eau potable le bâtiment du parc Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est requis d'avoir les services d'un foreur;

CONSIDÉRANT les demandes de prix et les soumissions reçues, et que pour l'analyse des soumissions, nous avons simulé le forage d'un puits de 100 pieds;

- Henri Cousineau 5 014 $
- Les puits du Nord 6 825 $
- Experteau (pas de soumission)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le conseil mandate la firme Henri Cousineau pour réaliser le forage du puits pour l'alimentation du pavillon Aimé-Maillé, selon les prix unitaire soumis dans sa soumission 15-665 daté du 30 octobre 2015, et de pourvoir au paiement des sommes nécessaires par une affectation du surplus accumulé.

2016-03-74 **Bâtiment municipal / Parc Aimé-Maillé - Mandat hydrogéologue**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder à la construction d'une nouvelle prise d'eau souterraine afin d'alimenter en eau potable le bâtiment du parc Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement exige pour la réalisation d'une prise d'eau l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et une Étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues;

- Richelieu Hydrogéologue au montant de 11 500 $
- Amec Foster Wheeler au montant de 12 260 $
- Agéos au montant de 16 549 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le conseil mandate la firme Richelieu Hydrogéologue pour réaliser une étude hydrogéologique conforme aux exigences du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changement climatiques au montant de 11 500 $, plus les taxes, et de pourvoir au paiement de cette somme par une affectation du surplus accumulé.

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-03-75 Demande de dérogation mineure 2016-0002 - 172-176, 217e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT que le garage doit être situé dans la cour avant, compte tenu de l'implantation des résidences qui fait en sorte qu'on retrouve une très grande cour avant comparativement aux cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le garage peut être implanté dans la cour avant conformément au règlement à l'exception d'une partie de celui-ci qui se retrouve devant une des résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-06;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0002 affectant la propriété située au 172-176, 217e avenue qui consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché dont une partie, soit 1,39 mètre, serait située devant le bâtiment principal.

2016-03-76 **Demande de dérogation mineure 2016-0004 - 26, 201e avenue**

CONSIDÉRANT que la résidence sur ce terrain a été incendiée et qu'il est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite reconstruire une résidence;

CONSIDÉRANT que lors des relevés sur le terrain, l'arpenteur a identifié un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau impose une marge de recul de 15 mètres pour la résidence et qu'en appliquant la marge avant de 5 mètres, il est impossible de respecter cette marge de recul;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence aurait pu être construite sur le même emplacement que l'ancienne, mais les délais de reconstruction d'un an sont dépassés et l'implantation doit être conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-07;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0004 affectant le lot 2 532 416 situé sur la 201e avenue qui consiste à autoriser, pour une nouvelle résidence, un empiètement de 5 mètres à la l'intérieur de la marge de recul de 15 mètres du cours d'eau intermittent.

2016-03-77 **Demande de dérogation mineure 2016-0007 - 32, 360e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis de construction pour construire une résidence;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux, un certificat de localisation a été produit et indique qu'une partie de la résidence empiète dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que cette partie se situe à 3,82 mètres de la ligne avant alors que la marge prescrite est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-10;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0007 affectant la propriété située au 32, 360e avenue, qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 1,18 mètre à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.

2016-03-78 **Demande de dérogation mineure 2016-0008 - 56, 395e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage détaché sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT la présence du branchement électrique de la résidence, sous forme de ligne de moyenne tension dans la cour latérale, qui empêche d'implanter le garage entièrement dans cette cour;

CONSIDÉRANT q'Hydro-Québec exige un dégagement par rapport à une telle ligne et que ce dégagement fait en sorte qu'une partie du garage doit être localisée dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la cour avant a une profondeur de 11,09 mètres et que le règlement exige une cour avant de 12 mètres pour y permettre un garage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-05;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0008 affectant la propriété située au 56, 395e avenue qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché situé dans une cour avant de 11,09 mètres au lieu de 12 mètres.

2016-03-79 **Demande de dérogation mineure 2016-0012 - 32, 413e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à la construction d'une nouvelle résidence et qu'elle est localisée sur le même emplacement qu'une ancienne résidence qui a été démolie;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé après la construction indique des empiètements dans les marges et la bande riveraine pour les escaliers et les galeries;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser ces dérogations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-110;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0012 affectant la propriété située au 32, 413e avenue qui consiste à:

a) Autoriser, pour la galerie située dans la cour latérale gauche, un empiètement de 30 cm dans la marge latérale gauche de 3 mètres;
b) Autoriser, pour la galerie grillagée située dans la cour arrière, un empiètement de 10 cm dans la marge latérale gauche de 3 mètres et un empiètement de 50 cm à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres;
c) Autoriser, pour l'escalier situé dans la cour arrière, un empiètement de 40 cm dans la marge latérale droite de 3 mètres et un empiètement de 50 cm à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres;
d) Autoriser, pour la galerie située dans la cour arrière, un empiètement de 50 cm à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres.

2016-03-80 Demande de PIIA 2016-0011 - 7-9, rue Cabanac

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-21 et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 863-01 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-02-14;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet d'habitation bifamiliale prévu sur le lot 5 790 177 et qui correspondra aux adresses civiques 7 et 9, rue Cabanac.

2016-03-81 Demande de PIIA 2016-0016 - 180, chemin du lac Morency

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé dans un secteur présentant une pente de 20 % et plus et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-02-15;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 5 852 592 et qui correspondra au 180, chemin du Lac-Morency.

2016-03-82 **Demande de PIIA 2016-0017 - 509, rue Weisbord**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir une résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-02-16;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 509, rue Weisbord.

2016-03-83 **Demande de PIIA 2016-0018 - 973, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à installer une enseigne murale afin d'identifier une nouvelle place d'affaires située au 973, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-02-17;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet d'enseigne murale présenté pour le 973, chemin des Hauteurs.

2016-03-84 **Projet de lotissement portant sur les lots 2 766 269, 3 002 235 et 3 649 497, situé sur la 354e avenue**

CONSIDÉRANT que le projet présenté a déjà été accepté par résolution du Conseil le 14 novembre 2005 (résolution 2005-11-282);

CONSIDÉRANT que compte tenu des pentes que l'on retrouve sur le site, la configuration de la rue et des terrains a été revue;

CONSIDÉRANT que le projet initial prévoyait une rue d'une longueur de 190 mètres et comptait huit (8) terrains alors que le nouveau projet prévoit une rue de 160 mètres et six (6) terrains;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-7;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du schéma d'aménagement, il se situe à l'intérieur d'une affectation Rurale où l'ouverture de rue est permise seulement avec des terrains de 40 000 m², mais que ce projet ayant été accepté avant l'entrée en vigueur du schéma, il bénéficie de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. D'accepter le projet de lotissement montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, identifié par le numéro de dossier M96-2995-1 de ses minutes 13591, en date du 28 janvier 2016 et portant sur les lots 2 766 269, 3 002 235 et 3 649 497.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la nouvelle rue.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d''ingénieurs *Équipe Laurence* pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4. D'exiger la contribution à des fins de parc en argent, tel que recommandé par le directeur du service des Loisirs.

5. D'approuver le nom de rue suivant et le soumettre à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation :
- 356e avenue.

2016-03-85 **Adoption du projet de Règlement no. 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.

3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-03-86 **Adoption du projet de Règlement no. 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 863-01-25 intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.

3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-03-87 **Adoption du projet de Règlement no 1114-15. sur les usages conditionnels**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage à certaines conditions et suivant des critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1114-15 sur les usages conditionnels.

3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-03-88 **Avis de motion - Règlement no. 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à:

a) agrandir la zone résidentielle H1-11 à même la zone rurale R1-59;
b) autoriser certaines industries légères dans la zone C2-23;
c) diminuer la marge prescrite pour une galerie, un perron, une cheminée, un escalier extérieur, une fenêtre en baie et un avant-toit faisant corps au bâtiment principal.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2016-03-89 **Avis de motion - Règlement no. 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à créer la nouvelle zone résidentielle H1-76 à même la zone résidentielle H1-11.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2016-03-90 **Avis de motion - Règlement sur les usages conditionnels no. 1114-15**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant sur les usages conditionnels.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2016-03-91 **Avis de motion - Règlement no. 865-01-08 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à :

a) Enlever le nombre de lots reliés à une demande de permis de lotissement;
b) Exiger un certificat d'autorisation pour installer ou modifier un élévateur à bateau;
c) Ajouter une obligation à l'obtention d'un permis de construction;
d) Ajouter une obligation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;
e) Modifier certaines obligations pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un quai;
f) Spécifier le contenu d'une demande de certificat d'autorisation pour un élévateur à bateau;

g) Enlever les marinas du chapitre relatif aux dispositions à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
h) Modifier certains éléments reliés aux tarifs des permis et certificats;
i) Modifier la définition de quai.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2016-03-92 **Adoption du projet de Règlement no. 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-03-93 **Avis de motion - Règlement no. 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à :

a) Modifier les dispositions relatives aux quais;
b) Ajouter des dispositions relatives aux élévateurs à bateau;
c) Enlever les dispositions relatives aux marinas.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2016-03-94 **Renouvellement de mandat des membres du CCU**

CONSIDÉRANT le Règlement no 507-85 qui stipule que le mandat d'un membre ne doit pas excéder deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres arrive au terme de leurs mandats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

De renouveler, comme membres du Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de MM Pierre Serra, André Marcoux, André Lortie et Jean-Marc Limoges pour une période d'un (1) an et de MM Pierre Ménard, Michel Lamontagne, William John Walker ainsi que Mme Jacqueline Buckinx, pour une période de deux (2) ans.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'environnement est déposé à la présente séance.

2016-03-95 Contrat de services de recherches - Caractérisation de la nappe phréatique de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire dresser un portrait des eaux souterraines de son territoire afin d'identifier les secteurs à risque pour les enjeux de contamination des réserves d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Hippolyte d'offrir une collaboration accrue à la Station de Biologie des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal possède l'expertise nécessaire pour réaliser les travaux d'un projet de recherche dans le domaine des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite l'expertise de l'Université de Montréal pour mener un projet de recherche intitulé Caractérisation de la nappe phréatique de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada exige, dans le cadre de son nouveau Programme de subventions d'engagement partenarial, la signature d'un contrat assurant entre autres que la propriété intellectuelle des résultats de recherche appartienne à la Municipalité de Saint-Hippolyte et que les résultats puissent être publiés dans le contexte académique de l'Université de Montréal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le Conseil municipal autorise Mme Christiane Côté, directrice générale, ainsi que M. Bruno Laroche, maire, à signer le Contrat de services de recherches soumis par l'Université de Montréal intitulé Caractérisation de la nappe phréatique de la Municipalité de Saint-Hippolyte, établissant un partenariat entre l'Université de Montréal et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la réalisation de ce projet de caractérisation.

D'allouer un budget de 30 000 $ et d'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-470-00-670.

5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, bibliothèque et événements est déposé à la présente séance.

2016-03-96 Entente - Projet culture GEEK

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de promouvoir l'animation du livre et de la lecture en développant de nouveaux partenariats ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire s'unir aux villes de Saint-Jérôme, Saint-Colomban et la Librairie Sainte-Thérèse pour mettre sur pied un concept novateur ;

CONSIDÉRANT que le projet CULTURE GEEK permettra aux jeunes adultes (14-17 ans et 18-35 ans) de s'approprier davantage les lieux et les collections des bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer l'entente concernant le projet CULTURE GEEK.

2016-03-97 **Engagement de la Municipalité - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

Que la Municipalité s'engage envers la Ministre de la Culture et des Communications à réaliser le ***Proje***t tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'autoriser la responsable de la bibliothèque, Mme Anne-Marie Braun, à signer la convention pour la réalisation du projet intitulé ***Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte*** pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-03-98 **Contrat Pic Nic Électrik 2016**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient annuellement un événement musical appelé Pic Nic Électrik et que cet événement connaît une grande popularité auprès du public ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite confier à une compagnie de production, la prise en charge de l'événement (location de scène, sonorisation…) sous forme de contrat « clé en mains »;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2016 pour la réalisation de ce contrat;

CONSIDÉRANT la demande de soumission 839-16 pour l'octroi du contrat pour la production et prise en charge de la logistique de l'événement Pic Nic Électrik, édition 2016 et les soumissions reçues des fournisseurs suivants :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (incluant taxes)
Les Productions Unity	24 748,43 $
APL Multimédia	32 024,85 $
Solotech	n'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser l'octroi du contrat pour la production et prise en charge de la logistique de l'événement Pic Nic Électrik, édition 2016, spécifié à la soumission no. 839-16 au fournisseur Les Production Unity Inc., au montant de 24 748,43 $, taxes incluses et de financer cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-70-449.

2016-03-99 Protocole d'entente - Camp Bruchési

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Plein air Bruchési, pour le camp de jour 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser le versement d'une subvention maximale de 19,500 $ à Plein air Bruchési pour l'année 2016, pour les inscriptions des enfants de Saint-Hippolyte au *Camp de jour Bruchési* selon les montants suivants, pour les enfants d'une même famille, une aide financière de:
- 24.25 $ par semaine pour un premier enfant;
- 34.25 $ par semaine pour un deuxième enfant;
- 44.25 $ par semaine pour un troisième enfant et plus.

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec Plein air Bruchési pour l'année 2016.

Que cette participation financière de la Municipalité soit conditionnelle au respect des exigences du service de Prévention des incendies en matière de sécurité des lieux publics.

2016-03-100 Protocole d'entente - Quartier 50 +

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'appuyer les activités pour les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité cherche à établir et à développer un partenariat avec les organismes de son milieu afin de s'assurer d'un développement harmonieux et durable des activités pour les 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à rembourser à ses résidents 50 % du coût de la carte de membre au Quartier 50+ (50 $), tel que spécifié à la politique d'aide aux citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente 2015-2016 prévoit que la Municipalité de Saint-Hippolyte défraie la différence du tarif applicable au tarif non-résident, soit 50 $ par membre, plus 15 % de frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De renouveler l'entente avec la Ville de Saint-Jérome relative au programme Quartier 50+ pour l'année 2016-2017 aux mêmes conditions que celles de 2015-2016 et d'autoriser le Maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérome pour et au nom de la Municipalité.

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-03-101 Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2016

CONSIDÉRANT la création d'une patrouille nautique depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la nomination des patrouilleurs annuellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

Que la Municipalité procède à l'embauche de cinq (5) patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1er juin et le 30 septembre 2016:
- M. Benjamin Héroux;
- M. Hugo Babin;
- M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance;
- M. Michaël Blain;
- M. Miguël Noël-Touchette.

Que lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment l'application des règlements suivants, à savoir :
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État;

- Règlement municipal sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2016-03-102 **Application de la loi sur les contraventions**

ATTENDU que la Municipalité veut appliquer le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance qui est de compétence fédérale;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution pour nommer les patrouilleurs nautiques, Benjamin Héroux, Hugo Babin, Carl-Anthony Turcotte-Lachance, Michaël Blain et Miguël Noël-Touchette pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de la Municipalité pour assurer l'application du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance, et ce, pour une période donnée;

ATTENDU que, conformément au paragraphe 196(1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la LMMC 2001 (embarcation de plaisance);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

De nommer les patrouilleurs nautiques Benjamin Héroux, Hugo Babin, Carl-Anthony Turcotte-Lachance, Michaël Blain et Miguël Noël-Touchette, à titre d'inspecteurs municipaux de la Municipalité;

Que la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité, ci-dessus désignés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, LMMC 2001) à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2016-03-103 **Rétrogradation du Capitaine Sylvain St-Louis au poste de pompier**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du poste de capitaine et la demande de retourner à un poste de pompier, reçue de M. Sylvain St-Louis, capitaine au service de Sécurité incendie, le 1er février dernier;

CONSIDÉRANT que la démission à titre de capitaine de M. St-Louis sera effective le 28 mars 2016;

CONSIDÉRANT que M. St-Louis quitte ses fonctions en raison d'un manque de disponibilité pour de la formation d'officier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter la démission de M. Sylvain St-Louis à titre de capitaine au service de Sécurité incendie et de le réintégrer à titre de pompier en date du 28 mars 2016.

2016-03-104 Embauche d'un capitaine

CONSIDÉRANT la demande de rétrogradation du capitaine Sylvain St-Louis au poste de pompier;

CONSIDÉRANT qu'un poste est à combler;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Yanick Corbeil à titre de capitaine au service de Sécurité incendie et que cette entrée en poste soit effective au 1er mars 2016.

2016-03-105 Achat de deux pompes portatives pour le service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire faire l'achat de deux (2) pompes portatives afin de renouveler l'équipement;

CONSIDÉRANT le besoin de ce type d'équipement lors de combats incendie;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions reçues sont conformes et ont été présentées aux montants suivants avant taxes:

- Aréo-feu 20 853,33 $;
- 1200 degrés 16 645,00 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser l'achat de deux (2) pompes portatives auprès de la compagnie ***1200 degrés*** pour la somme de 16,645 $, plus les taxes.

De financer cette dépense par un emprunt au fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 10 ans.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-20000-725.

2016-03-106 **Achat de deux véhicules pour le service de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire mettre en place un service de premiers répondants au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service sera sous la direction du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service requiert l'achat de deux véhicules pour le personnel qui interviendra en première ligne;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation acheminée aux entreprises suivantes:

• Grenier Chrysler • St-Jérôme Chrysler • Giraldeau Inter-Auto • Trois-Diamants Autos • Landry automobiles • Blainville Chrysler Jeep Dodge • ALBI Chrysler Dodge Jeep Ram • Desmeules Dodge Chrysler Jeep • Excellence Dodge Chrysler;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission conforme a été présentée au montant suivant avant taxes:
- Grenier Chrysler 68,432 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Gilles Beauregard

D'autoriser l'achat de deux (2) véhicules de marque Dodge modèle Durango, auprès du concessionnaire *Grenier Chrysler* pour la somme de 68 432 $, plus les taxes.

De financer cette dépense par un emprunt au fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-20000-725.

2016-03-107 **Déménagement des équipements de communication**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des équipements de communication du service de Sécurité incendie dans la tour de Bell mobilité situé derrière le garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'une étude fût demandée auprès de Cima+ afin de valider l'amélioration significative des communications sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'installation actuelle couvre environ 83 % du territoire;

CONSIDÉRANT que le déplacement de nos équipements de communications et la mise en place des équipements au nouveau site améliorera nos communications de plus de 14 %;

CONSIDÉRANT l'entente avec la compagnie Bell Mobilité pour l'accès aux installations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre par invitation acheminée aux entreprises suivantes:

• Madysta
• Westower
• Captel
• Rocktel

• Arno
• Erivan-Gecom
• Télécon
• Netricom;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions conformes ont été présentées aux montants suivants avant taxes:

• Rocktel 99 837,00 $
• Madysta 104 420,00 $
• Arno 93 500,00 $
• Westower 84 780,00 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

Que le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat de déménagement des équipements et l'aménagement du nouveau site à la compagnie Westower.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, la convention de bail à intervenir entre les parties.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-20000-729.

De financer cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de question.

2016-03-108 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 mars 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 avril 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais et Denis Lemay

Monsieur Donald Riendeau conseiller est absent
Monsieur Gilles Beauregard conseiller est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-04-109 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-04-110 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 2016, tel que présenté.

2016-04-111 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 19946 au chèque numéro 20107, du compte général, pour un total de 758 109.60 $.

Du prélèvement numéro 2491 au prélèvement numéro 2526, du compte général, pour un total de 31 005.66 $.

2016-04-112 **Embauche d'une responsable des communications et du service aux citoyens**

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour un poste de responsable des communications et du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De procéder à l'embauche de Mme Caroline Nielly à titre de responsable des communications et du service aux citoyens, à compter du 18 avril 2016, sujet à une période de probation de six (6) mois, au salaire annuel de 62 000 $ à l'embauche, 63 000 $ à la fin de la période de probation et 65 000 $ après 1 an de services. Les autres conditions d'emploi étant prévues au contrat à intervenir entre Mme Nielly et la Municipalité

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

---

abrogé par 2018-05-140

2016-04-113 **Offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est prête à fournir le terrain pour l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de M. Charles Veilleux d'une partie du terrain portant le numéro le lot 5 559 951 équivalent à une superficie approximative de 30 000m^2 pour la somme de 150 000 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter l'offre de M. Charles Veilleux pour l'acquisition d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 559 951, équivalent à une superficie approximative de 30 000m^2, pour la somme de 150 000 $.

Que cette offre d'achat soit conditionnelle à l'acceptation du terrain de la part de la commission scolaire et à la modification de zonage requise pour l'usage qui est projeté.

Que lorsque les conditions seront remplies, de mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.

D'autoriser la directrice générale, Christiane Côté, à signer une offre d'achat contenant les termes et conditions satisfaisant la Municipalité.

Que les frais de subdivision du terrain à céder soient assumés par la Municipalité.

Que cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

2016-04-114 **Modification au contrat de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT que par la résolution no. 2015-09-311, adoptée le 8 septembre 2015, le conseil a octroyé à la firme P. Leclerc Construction ltée un contrat pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat, selon les avenants et totalisant la somme de 77 720.83 $, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser le paiement des avenants suivants au contrat de P. Leclerc Construction ltée :

Avenant #1 : 279.60 $, plus taxes
Avenant #2 : 6 286.91 $, plus taxes
Avenant #3 : 1 843.72 $, plus taxes
Avenant #4 : 69 310.60 $, plus taxes (décontamination : 24 130.84 $, frais de maintien de chantier pour délai de travaux : 36 993.88 $).

D'imputer cette dépense aux activités d'investissement et de la financer à même le surplus accumulé.

2016-04-115 **Affectations financières**

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté de 335 000 $ a été créé par la résolution 2013-12-367 pour la construction d'un trottoir reliant l'école des Hauteurs au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont coûté 229 683 $, soit 105 317 $ de moins que l'estimation initiale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De retourner 105 317 $ du surplus affecté créé par la résolution 2013-12-367 au surplus libre.

2016-04-116 **Mise à jour du personnel autorisé - Marchand Interac**

CONSIDÉRANT que les informations des personnes autorisées à conclure des transactions ou obtenir des informations avec le Centre des Services marchand Interac de Desjardins ne sont pas à jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes autorisées afin d'assurer le bon fonctionnement de nos activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De nommer Mme Christiane Côté, directrice générale, M. Sylvain Vanier, directeur général adjoint et Mme Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, comme personnes autorisées à communiquer pour notre compte marchand 646547-01.

2016-04-117 **Dépôt du rapport du trésorier requis par la Loi sur les élection et les référendums dans les municipalités**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et le référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du trésorier 2015, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de transmettre ledit rapport au directeur général des élections du Québec.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-04-118 **Octroi de la soumission 841-16 - Collecte et déchiquetage de branches**

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le service de collecte et de déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis pour 1 an, taxes incluses	Prix soumis pour 3 ans, taxes incluses	Prix soumis pour 5 ans, taxes incluses
7762763 Canada inc.	57 947.40 $	177 901.30 $	312 422.06 $
Coupe Forexpert inc.	46 306.18 $	139 435.92 $	240 326.48 $

CONSIDÉRANT les taux à l'heure reçus et qu'il est avantageux d'octroyer un contrat d'une période de trois ans;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder pour une période de trois ans la collecte et le déchiquetage de branches à Coupe Forexpert inc. au coût de 139 435.92 $, taxes incluses, en conformité avec la soumission no 841-16 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-453-30-459.

2016-04-119 **Octroi de la soumission 844-16 - Location d'équipements avec opérateur pour travaux d'excavation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire certains travaux au cours de la saison 2016 et qu'à cette fin, il est nécessaire de louer des équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT la demande de prix n^{o} 844-16 pour la location de camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleau compacteur et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Les Excavations Serge Gingras inc.
Les Excavations Gilles St-Onge inc.
Excavation Kilkenny, 9084-6700 Québec inc.
Excavation Corbeil
9337-8644 Québec inc., Pépinière des Hauteurs
TAG Industriel inc.
9154-6937 Québec inc., Location Guay

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder les contrats pour la location d'équipement avec opérateurs pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de la soumission n^{o} 844-16 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés.

2016-04-120 **Octroi de la soumission 845-16 - Achat d'un camion pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le conseil a attribué une somme au budget 2016 pour l'achat d'un véhicule de type pick-up en remplacement du camion GMC V-19, 2004, ayant 199 000 km;

CONSIDÉRANT que la demande de prix a été formulée pour deux modèles de véhicule :

Option 1 : modèle 1500
Option 2 : modèle 2500HD

CONSIDÉRANT les invitations et la seule soumission reçue :

Soumissionnaire	Option 1	Option 2
Grenier Chevrolet Buick GMC inc.	38 352.21 $	40 808.07 $
Boisvert Chevrolet Buick GMC	----------	----------
Auto Mont Chevrolet Buick GMC	----------	----------
Les Sommets Chevrolet Buick GMC	----------	----------
St-Jérôme Chevrolet Buick GMC	----------	----------

CONSIDÉRANT que l'option 1 est plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un véhicule neuf Chevrolet, modèle 1500, année 2016, avec gyrophare et une grille de protection au montant de 38 352.21 $, taxes incluses, auprès du fournisseur Grenier Chevrolet Buick GMC inc. et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement, remboursé sur cinq ans.

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-04-121 Demande de dérogation mineure 2016-0019 - 35, 117e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge latérale de 5 mètres empêche la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin qu'une partie de l'agrandissement empiète dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-02-13;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0019 affectant la propriété située au 35, 117e avenue qui consiste à autoriser, pour une partie de l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 0,75 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

2016-04-122 Demande de PIIA 2016-0020 - 7, rue des Hêtres

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir une résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-03-20;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire du 7, rue des Hêtres.

2016-04-123 **Demande de PIIA 2016-0021 - 1010, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à installer une enseigne murale afin d'identifier une nouvelle place d'affaires située au 1010, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-03-21;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet d'enseigne murale présenté pour le 1010, chemin des Hauteurs.

2016-04-124 **Demande de PIIA 2016-0022 - 88, 267e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-03-23;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 3 063 378 et qui correspondra au 88, 267e avenue.

2016-04-125 **Adoption du second Projet de règlement no. 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-24, résolution 2016-03-85;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

2016-04-126 **Adoption du second Projet de règlement no. 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-25, résolution 2016-03-86;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

2016-04-127 **Adoption du second Projet de règlement no. 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-25, résolution 2016-03-92;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Second projet de règlement numéro 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01* en apportant les modifications suivantes :

i) en ajoutant des dispositions relatives aux courbes bathymétriques;
ii) en augmentant la marge latérale prescrite pour un quai;
iii) en augmentant la largeur autorisée pour un quai;
iv) en ajoutant une précision sur l'implantation d'un quai desservant un droit de passage.

2016-04-128 **Adoption du second Projet de règlement no. 1114-15 sur les usages conditionnels**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage à certaines conditions et suivant des critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 1114-15, résolution 2016-03-87;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1114-15 sur les usages conditionnels en enlevant l'autorisation sur certaines sections de rues.

2016-04-129 **Adoption du Règlement no. 865-01-08 modifiant le Règlement no. 865-01 relatif aux permis et certificats**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 865-01-08 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01.

2016-04-130 **Subdivision du lot 4 346 806 - Exemption d'une cession à des fins de parcs**

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une partie de la réserve Ogilvy par le Comité régional pour la protection des Falaises;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant à subdiviser un lot aux fins de cette acquisition;

CONSIDÉRANT l'article 2.3.2 du Règlement de lotissement 864-01 qui stipule que le Conseil peut, comme condition préalable à une opération cadastrale, exiger une superficie de terrain ou une somme d'argent à des fins de parcs;

CONSIDÉRANT que cette cession est facultative et est à la prérogative du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'espace acquis par le Comité régional pour la protection des Falaises sera un espace vert et une aire de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a contribué par une aide financière à l'acquisition de cet espace;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Conseil municipal ne juge pas à propos de d'exiger une cession à des fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay

Que le Conseil municipal exempte le Comité régional pour la protection des Falaises de la contribution pour fins de parcs pour la subdivision du lot 4 346 806 montrée au plan préparé le 9 février 2016, par l'arpenteur Marc Jarry, dossier M16-1506-1, minute 13609.

2016-04-131 **Demande de servitude de droit de passage - lot 3 617 460**

CONSIDÉRANT que le lot 3 617 460 n'est pas adjacent à une voie publique et que cette situation a pour effet d'enclaver ledit lot;

CONSIDÉRANT que l'accès au lot peut se faire via une rue projetée identifiée sous le nom de Mont-Pelvoux qui traverse le lot 3 063 679 appartenant à la Municipalité et qui est utilisé comme sentier récréatif;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite obtenir une servitude de droit de passage afin d'accéder à sa propriété;

CONSIDÉRANT que selon le Code civil du Québec, tout propriétaire d'un terrain enclavé peut exiger de l'un de ses voisins qu'il lui fournisse le passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son terrain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'accorder cette servitude;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

QUE le Conseil municipal autorise qu'une servitude de droit de passage soit consentie au propriétaire du lot 3 617 460;

QUE cette servitude soit consentie en échange d'une cession d'un terrain à des fins de parcs lors de l'exploitation future dudit lot et ce, dans le but de greffer ce terrain au sentier récréatif;

QUE les frais reliés à l'acte de servitude soient à la charge dudit propriétaire;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette servitude.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-04-132 Avis de motion - Règlement 1128-16 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations sanitaires

Je, Chantal Lachaine, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter le Règlement 1128-16 relatif au programme ÉCOPRÊT pour le remplacement des installations sanitaires et je demande que dispense de lecture soit faite.

L'objectif principal du règlement est d'encadrer la réalisation des ouvrages de remplacement des installations sanitaires des propriétaires admis au programme ÉCOPRÊT, un programme d'écofinancement permettant l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds remboursables à faible taux d'intérêt.

2016-04-133 Adhésion 2016 à l'Organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord Abrinord

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte multiplie ses actions en matière de protection de ses ressources en eau;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord Abrinord assure le regroupement, la coordination et la concertation des organismes, groupes et individus voués à la protection et à la mise en valeur des ressources en eau;

CONSIDÉRANT qu'Abrinord est l'organisme reconnu par le gouvernement du Québec dans la Loi sur l'eau, comme étant responsable de l'une des zones de gestion de l'eau dont fait partie la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant à Abrinord, la Municipalité de Saint-Hippolyte contribue à mettre en œuvre de nombreuses actions ayant des répercussions positives sur les ressources en eau de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'adhérer à l'Organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord Abrinord comme membre *Municipalités de 5 000 à 10 000 habitants,* au coût annuel de 500 $ et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

5.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-04-134 **Subvention Maison des jeunes - Projet CJS**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local sont à mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2016;

CONSIDÉRANT que la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes âgées entre 13 et 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif. Ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à 20 805 $ et qu'un budget de 15 000 $ est prévu de la part de la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT Que d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada pour un montant de 6 925 $ et le fonds de la FTQ pour un montant de 6 720 $ sont prévues;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité local est formé d'un représentant municipal, de 2 élus, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Club Optimiste, d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'engager un montant de 15 000 $ pour l'octroi d'une subvention pour la mise sur pied d'une coopérative jeunesse de services pour l'été 2016 ;

Qu'un premier versement de 6 000 $ soit fait en avril 2016 à la Maison des jeunes, gestionnaire du projet et qu'un deuxième versement ne dépassant pas 9 000 $ soit fait avant la fin de l'année 2016 si les subventions attendues ne sont pas versées. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

2016-04-135 **Subvention - Club des 14 Iles**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des 14 Iles pour leurs projets d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder une aide financière au Club des 14 Iles au montant de 2 971.50. $ en deux versements égaux, le premier suite à l'adoption de la résolution et le deuxième suite à l'approbation du rapport financier dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes. Cependant, avant d'entreprendre des travaux d'aménagement de sa descente de bateaux, le Club devra préalablement obtenir les autorisations requises du département de l'environnement. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-04-136 Signature de la convention collective des pompiers

CONSIDÉRANT le rapport des négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue est satisfaisante pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Hippolyte, qui sera en vigueur pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions.

2016-04-137 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 avril 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 mai 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-05-138 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-05-139 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2016, tel que présenté.

2016-05-140 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 20108 au chèque numéro 20286, du compte général, pour un total de 373 669.80 $.

Du prélèvement numéro 2542 au prélèvement numéro 2574, du compte général, pour un total de 31 163.20 $.

2016-05-141 **Honoraires professionnels en architecture - Projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT que par la résolution no. 2015-03-55, le conseil a octroyé à la firme HZDS Architectes un contrat de 6 500 $ pour les travaux d'architecture pour le projet de réaménagement des espaces à bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de HZDS stipulait que le mandat de 6 500 $ correspondait à un certain nombre d'heures et que tous travaux supplémentaires seraient facturés au taux horaire;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la durée des travaux se sont avérées plus étendues que ce qui avait été prévu initialement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'approuver les dépenses supplémentaires d'honoraires professionnels de la firme HZDS Architectes d'un montant de 18 000 $, plus taxes, pour les travaux reliés au projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire «activités d'investissement».

2016-05-142 **Règlement nº 949-09-01 modifiant le Règlement nº 949-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Le conseil décète ce qui suit :

ARTICLE 1
L'article 2 du Règlement no. 949-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniutre d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec.*

2016-05-143 **Dépôt du rapport financier 2015 et du rapport du vérificateur**

En conformité avec l'article 176.1 du Code municipal, je, Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'année 2015.

2016-05-144 **Dépenses électorales**

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle a eu lieu le 24 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le coût de ces élections s'est élevé à 43 000 $ et qu'il n'était pas prévue au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'entériner les dépenses électorales au montant de 43 000 $ dans les postes budgétaires 02-140-00-145 et 02-140-00-419 et d'affecter les crédits disponibles au poste budgétaire 03-310-00-000 «Transfert à l'état des activités d'investissement » au financement de cette dépense.

2016-05-145 **État des revenus et charges au 31 mars 2016**

ÉTAT COMPARATIF – REVENUS ET CHARGES AU 31 mars 2016

	Budget 2016	**Réel au 31-03-2016**
Revenus		
Taxes	10 847 122 $	10 766 975 $
Paiements tenant lieu de taxes	118 993 $	80 615 $
Transferts	322 635 $	9 678 $
Services rendus	207 397 $	23 691 $
Imposition de droits	678 000 $	90 178 $
Amendes et pénalités	40 500 $	16 323 $
Intérêts	128 000 $	51 513 $
Autres revenus	134 483 $	8 739 $
	12 477 130 $	**11 047 712 $**
Charges		
Administration générale	1 497 847 $	392 481 $
Sécurité publique	2 557 989 $	1 858 939 $
Transport	3 080 972 $	1 042 065 $
Hygiène du milieu	1 729 873 $	416 260 $
Santé et bien-être	6 000 $	4 534 $
Aménagement, urbanisme et développement	415 084 $	95 622 $
Loisirs et culture	1 617 851 $	379 528 $
Frais de financement	419 064 $	89 605 $
Activités d'investissement	180 000 $	
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	972 450 $	326 000 $
	12 477 130 $	**4 605 034 $**
Affectations		50 000 $
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**- $**	**6 492 678 $**

2016-05-146 **Mandat gestion documentaire**

CONSIDÉRANT que la loi sur les archives prévoit que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs, semi-actifs et à conservation permanente;

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation de la Municipalité a été mis à jour et approuvé par la Bibliothèque et archives nationales le 19 novembre 2015 et qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage des archives de la Municipalité qui permettra de réduire la masse documentaire et ainsi diminuer l'espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place un système de gestion de ses documents électroniques basé sur le guide de gestion des documents municipaux, complémentaire au système de gestion des documents sur support papier déjà en place;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

De retenir les services de Service de gestion documentaire France Longpré inc. pour la réalisation des travaux d'élagage des documents de la Municipalité, pour la rédaction des procédure de numérisation des documents et de gestion des documents électroniques et pour la formation du personnel au taux horaire de 45 $, plus taxes, pour un mandat total ne dépassant pas 18 000 $, plus taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-412.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-05-147 **Octroi de la soumission 849-16 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité**

CONSIDÉRANT les différent travaux prévus pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la demande de prix #849-16 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux d'opter pour le choix de l'option 1 pour les travaux de type B;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes;

SOUMISSIONNAIRES	TYPE A Taxes incluses	TYPE B OPTION I Taxes incluses	TYPE B OPTION 2 Taxes incluses
Asphalte Bélanger inc.	69 605.87 $	902 520.43 $	969 490.50 $
Pavage Jérômien inc.	78 090.34 $	1 019 762.82 $	1 069 374.52 $
Uniroc Construction inc.	85 941.51 $	938 140.12 $	1 024 761.83 $
Construction Bau-Val inc.	-----	898 090.19 $	993 634.08 $
Pavage Multipro inc.	-----	800 300.16	854 499.26 $
9299 6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	68 736.66 $	1 064 364.37 $	1 142 021.67 $
Constructions Anor (1992) inc.	68 019.21 $	881 880.15 $	964 611.34 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accorder le contrat pour la réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Construction Anor (1992) inc., selon les termes et conditions de la soumission n^{o} 849-16.

Type B option 1 / Réfection : Pavage Multipro inc., selon les termes et conditions de la soumission n^{o} 849-16.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements qui financent les travaux prévus à la demande de prix n^{o} 849-16

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux différents travaux réalisés.

2016-05-148 **Octroi de la soumission 851-16 - Pulvérisation du pavage existant**

CONSIDÉRANT que pour la réfection de certaines routes prévue durant la saison estivale 2016, il est requis de faire la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT la demande de prix n^{o} 851-16 pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

COMPAGNIE	**MONTANT TAXES INCLUSES**
Construction Soter inc.	68 844.16 $
Action Construction Infrastructure ACI inc.	38 769.57 $
Pavage Multipro inc.	40 025.68 $
Eurovia Québec Construction inc.	45 527.23 $
Les Entreprises Michaudville inc.	33 066.24 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accorder le contrat de la pulvérisation du pavage existant au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 33 066.24 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission n^{o} 851-16 et conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements de financement des routes faisant l'objet de la présente soumission.

D'imputer la dépense aux règlements d'emprunt décrétant les travaux mentionnés à la soumission.

2016-05-149 **Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2016**

CONSIDÉRANT les différents travaux routiers prévus au cours de la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services à taux unitaires et horaires reçues par les laboratoires Solmatech, Groupe ABS et Labo SM inc.;

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Solmatech inc., en conformité avec l'offre de services datée du 28 avril 2016, dossier no. OSCN8146-16, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux routiers 2016.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux différents travaux réalisés.

2016-05-150 **Règlement d'emprunt no. 1123-16 décrétant une dépense de 94 500 $ et un emprunt de 94 500 $ pour l'exécution de travaux de construction de la Montée du Galet**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

Que le règlement no 1123-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de la Montée du Galet, lots 3 312 801, selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence Experts Conseils, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence Experts Conseils, en date du 9 mars 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 94 500 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 94 500 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4
Compensation par catégorie d'immeuble :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A. Immeuble faisant front sur les travaux et ayant une superficie de terrain de moins de 6 000 m^2	1
B. Immeuble faisant front sur les travaux et ayant une superficie de terrain de 6 000 m^2 et plus	2

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-05-151 **Règlement d'emprunt no. 1126-16 décrétant une dépense de 125 075 4 et un emprunt de 125 075 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Boisé**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que le règlement no 1126-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue du Boisé, lots 3 002 250 et 3 002 251, selon les devis préparés par le directeur du Service des travaux publics, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 11 février 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 075 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 075 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4
Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de 20 % de l'emprunt conformément à l'article 1072, du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5
Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 60 mètres, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot qui est situé au carrefour de la route numéro de lot 5 409 144 ou d'un lot qui possède plus d'une face sur les travaux, l'étendue en front de ce lot sur les travaux, tel que déterminé au paragraphe précédent, sera divisée par deux.

ARTICLE 6
Taxation selon la superficie :
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, basée sur la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 4 000 m², telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7
Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 et l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a un lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5 et l'article 6.

Le paiement doit être effectué avant le 30e jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait

conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-05-152 Demande de dérogation mineure 2016-0023 - 395e avenue - lot 3 002 377

CONSIDÉRANT la demande des résidents de la 395e avenue pour municipaliser cette rue et la céder à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement stipule qu'à une intersection, la pente maximale d'une rue est de 5% sur une distance de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que la pente à l'intersection de la rue n'est pas conforme au règlement de lotissement et que des travaux doivent être réalisés pour rendre cette pente conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que pour respecter la pente réglementaire, il faudrait faire un déblai de 5 mètres de profondeur ce qui représente des travaux majeurs et énormément de matériel à transporter;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalisation de la rue ne peut se faire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-03-24;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0023 affectant la 395e avenue (lot 3 002 377), qui consiste à autoriser, pour la rue, une pente de 15% sur une distance de 30 mètres au lieu de 5% et que ladite section soit pavée.

2016-05-153 **Demande de dérogation mineure 2016-0024 - rue du Galet - lot 3 312 801**

CONSIDÉRANT la demande des résidents de la rue du Galet pour municipaliser cette rue et la céder à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la pente à l'intersection respecte 5 % sur 5 mètres et que par la suite, elle augmente de façon graduelle pour atteindre 12 % à 35 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement stipule qu'à une intersection, la pente maximale d'une rue est de 5% sur une distance de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que la pente à l'intersection de la rue n'est pas conforme au règlement de lotissement et que des travaux doivent être réalisés pour rendre cette pente conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que pour respecter la pente réglementaire, il faudrait faire un déblai qui impliquerait de creuser dans la montagne, ce qui représente des travaux majeurs et énormément de matériel à transporter, et qui aurait comme conséquence d'augmenter la pente à plus de 12 % sur la section suivante de la route;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalisation de la rue ne peut se faire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-03-25;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0024 affectant la rue du Galet (lot 3 312 801) qui consiste à autoriser, pour la rue, une pente de 5 % sur une distance de 15 mètres au lieu de 5% sur une distance de 30 mètres.

2016-05-154 **Demande de PIIA 2016-0025 - 1750, chemin du 10e rang**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se localise sur un terrain situé dans un secteur présentant une pente de 20 % et plus et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-28;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 2 763 180 et qui correspondra au 1750, chemin du 10e rang.

2016-05-155 Demande de PIIA 2016-0026 - 195, 202e avenue

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à modifier les fermes de toit afin de créer des pièces habitables;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-29;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de modification des fermes de toit présenté pour la propriété située au 195, 202e avenue.

2016-05-156 Demande de PIIA 2016-0027 - 73, 373e avenue

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-30;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 73, 373e avenue, selon les matériaux et la couleur proposés.

2016-05-157 **Adoption du Règlement no. 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-24, résolution 2016-03-85;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 avril 2016 le second projet de règlement 863-01-24, résolution 2016-04-125;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 11 au 19 avril inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte règlement numéro 863-01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01 avec la modification suivante :

Afin de se conformer à un avis de non-conformité de la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à l'ajout d'usages industriels autorisés dans la zone C2-23, le règlement est adopté en supprimant l'article 3 qui ajoutait ces usages.

2016-05-158 **Adoption du Règlement no. 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-25, résolution 2016-03-86;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 avril 2016 le second projet de règlement 863-01-25, résolution 2016-04-126;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 11 au 19 avril inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

2016-05-159 **Adoption du Règlement no. 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 863-01-26, résolution 2016-03-92;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 avril 2016 le second projet de règlement 863-01-26, résolution 2016-04-127;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 11 au 19 avril inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

2016-05-160 **Adoption du Règlement no. 1114-15 sur les usages conditionnels**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage à certaines conditions et suivant des critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 mars 2016 le projet de règlement 1114-15, résolution 2016-03-87;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 avril 2016 le second projet de règlement 1114-15, résolution 2016-04-128;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 11 au 19 avril inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 1114-15 sur les usages conditionnels.

2016-05-161 **Demande de PIIA 2016-0031 - 1009, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-31;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire présenté par le propriétaire du lot 5 898 137 et qui correspondra au 1009, chemin du Lac-Connelly.

2016-05-162 **Vente d'une partie du lot 4 868 407 - chemin de la Chapelle - Abrogation de la résolution no. 2015-04-131**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-04-131 adoptée 7 avril 2015 qui autorisait la vente d'une partie du lot 4 868 407 situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la parcelle à être vendue a été cadastrée depuis l'adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de mettre à jour les informations relatives à ce lot;

CONSIDÉRANT que certaines précisions doivent être ajoutées relativement au lot vendu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

a) Que la Municipalité autorise la vente du lot 5 853 732 à M. Marc-André Cardin. La superficie du lot vendu est de 9 295 mètres carrés, soit 100 050.55 pi²;
b) Que la vente se fasse aux conditions suivantes:
   i) Que le prix de vente est établi 0,19 $/pi²;
   ii) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acquéreur;
   iii) Que les taxes applicables soient assumées par l'acquéreur;
   iv) Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale;
c) Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction;
d) De mentionner que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;
e) Que s'il y a lieu, les dispositions applicables de la Loi sur les immeubles industriels municipaux ont été respectées;
f) D'abroger la résolution 2015-04-131.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-05-163 Avis de motion - Règlement 1065-12-01 - Modifiant le Règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au lac de l'Achigan

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du règlement numéro 1065-12-01 modifiant le règlement no. 1065-12 de façon à établir la procédure et la tarification pour les essais de bateaux au lac de l'Achigan.

Et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2016-05-164 **Subvention hockey mineur et patinage artistique - saison 2016-2017**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux activités de hockey sur glace et de patinage artistique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

Qu'une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 550 $, soit défrayée pour chaque joueur de hockey et de patinage artistique lors de l'inscription pour la saison 2016-2017.

2016-05-165 **Subvention - Club des Bons voisins**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Bons voisins pour leurs projets d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder une aide financière au Club des Bons voisins au montant de 3 900. $ en deux versements égaux, le premier suite à l'adoption de la résolution et le deuxième suite à l'approbation du rapport financier dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

7.1 **Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-05-166 **Démission du pompier Laurent-Olivier Auclair au service de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Laurent-Olivier Auclair, pompier au service de Sécurité incendie, reçue le 18 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Auclair a pris effet le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que M. Auclair quitte ses fonctions en raison d'un manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter la démission de M. Laurent-Olivier Auclair à titre de pompier au service de Sécurité incendie.

2016-05-167 **Embauche d'un pompier au service de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la démission de M. Laurent-Olivier Auclair;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Mondou possède la formation requise par la loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Frédéric Mondou à titre de pompier à temps partiel à compter du 3 mai 2016 aux conditions prévues à la convention collective.

2016-05-168 **Embauche de personnel en remplacement des pompiers en congé sans solde**

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler ces postes pour la durée des congés;

CONSIDÉRANT la sélection de deux candidats qui ont la formation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de deux pompiers pour la période du 2 mai au 31 décembre 2016 inclusivement soient :

• M. Alexandre Néron, en date du 4 mai 2016;
• M. Valentino Del Giudice, en date du 5 mai 2016.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2016-05-169 **Signature d'un protocole d'entente relatif à un service de Premiers répondants**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire mettre sur pied un service de Premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de Premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

De nommer le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides en vue d'entreprendre les démarches pour que notre service soit reconnu comme Premiers répondants.

D'autoriser le maire, M. Bruno Laroche, et la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides relativement à la mise sur pied d'un service de Premiers répondants.

Que cette résolution remplace la résolution no. 2014-05-556.

2016-05-170 **Achat et installation de gyrophares pour les véhicules du service de Premiers répondants**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition de deux véhicules Dodge Durango pour le service de Premiers répondants, résolution no. 2016-03-116;

CONSIDÉRANT que ces véhicules doivent être équipés de gyrophares;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux (2) soumissions pour l'achat et l'installation de gyrophares soient :

- Zone Technologie 3 821.34 $ plus taxes
- Groupe Gyro Tech 4 000.00 $ plus taxes

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat et l'installation de gyrophares au montant de 3 821,34 $ plus taxes auprès du fournisseur Zone Technologie.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement remboursé sur une période de cinq (5) ans.

2016-05-171 **Embauche d'une agence de sécurité pour la surveillance des lieux publics**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics comme les parcs, la plage municipale et autres sites dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10,000 $ a été prévu au budget 2016 pour ce service;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de quatre agences de sécurité:

- Gardaworld 39.95 $/heure incluant le véhicule plus taxes;

- Delta services spéciaux 27.50 $/heure incluant le véhicule plus taxes;
- Guardium 31.20 $/heure incluant le véhicule plus taxes;
- SurProTech 20.80 $/heure incluant le véhicule plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De mandater la firme SurProTech pour assurer une surveillance des lieux publics sur le territoire de la Municipalité, comme les parcs, la plage municipale, etc,. au taux horaire de 20,80 $, incluant l'utilisation du véhicule de patrouille, plus les taxes applicables, pour la période estivale 2016, débutant le 17 juin jusqu'au 5 septembre 2016.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire numéro 02-230-00-699.

2016-05-172 **Contrat du personnel cadre au service de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure du service de Sécurité incendie comprend cinq (5) postes cadres, soit quatre (4) postes de capitaines et un poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de ces cadres ne sont pas régies par la convention collective des pompiers à temps partiel et qu'il est nécessaire qu'elles soient inscrites à l'intérieur d'un contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser la signature du contrat de travail pour les capitaines et le chef aux opérations du service de Sécurité incendie qui prévoit que pour les interventions et les travaux, la rémunération d'un capitaine est celle d'un lieutenant syndiqué, majorée de 9 % et que pour la garde, le taux horaire est le même que ceux des lieutenants. Pour le chef aux opérations, un taux unique de 30,20 $ de l'heure est accordé pour toutes ses tâches, incluant les interventions et les tâches administratives (maximum 21 heures par semaine). Les autres conditions d'emploi étant prévues au contrat à intervenir entre le personnel cadre et la Municipalité.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

8.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions

2016-05-173 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 mai 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 juin 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche maire est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-06-174 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-06-175 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 2016, tel que présenté.

2016-06-176 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 20287 au chèque numéro 20450, du compte général, pour un total de 286 986.79 $.

Du prélèvement numéro 2593 au prélèvement numéro 2613, du compte général, pour un total de 33 353.65 $.

2016-06-177 **Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de Tricentris, centre de tri**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de Tricentri, centre de tri;

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un nouveau représentant auprès de l'organisme en remplacement de M. Philippe Roy;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte désigne le conseiller Bruno Allard à titre de représentant de la Municipalité auprès de Tricentris et, s'il y a lieu, de membre du conseil d'administration de l'organisme.

2016-06-178 **Subvention tournoi de golf de la Paroisse de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager les activités de financement des organismes communautaires de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accorder une subvention de 1 675 $ pour le tournoi de golf 2016 de la Paroisse de Saint-Hippolyte.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-419.

2016-06-179 **Règlement d'emprunt numéro R-13-2 de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord a adopté le règlement no. R-13.2 décrétant un emprunt de 266 000 $ pour l'aménagement des infrastructures et l'acquisition d'équipements pour le parc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte est membre de cette régie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Que le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt no. R-13.2 de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord au montant de 266 000 $.

2016-06-180 **Appui Commission scolaire de la Rivière-du-Nord - Maintien de la qualité et de l'efficacité du système d'éducation public québécois**

CONSIDÉRANT que l'école publique offre des services éducatifs à tous ses élèves sans distinction aucune et qu'elle doit s'assurer de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT que le réseau scolaire est rigoureusement géré et fait preuve d'efficience;

CONSIDÉRANT que le système d'éducation public québécois n'est pas qu'un service gouvernemental, mais un réseau vivant d'écoles primaires, secondaires et de centres qui offrent des services de formation professionnelle, d'éducation aux adultes et de formation continue qui participe au développement économique et social des communautés;

CONSIDÉRANT les travaux en cours de consultations particulières en commission parlementaire pour le projet de loi no. 86 destiné à réformer la gouvernance scolaire et l'importance d'y participer pour influencer les décideurs;

CONSIDÉRANT l'importance de la démocratie scolaire, d'un gouvernement local et imputable, lequel connait et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais

De demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Monsieur Sébastien Proulx, et au premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, d'assurer le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise en lui prévoyant un financement public adéquat.

De demander au ministre et au premier ministre d'assurer que les élections scolaires soient associées aux élections municipales pour en augmenter la participation comme cela se fait partout dans les autres provinces au Canada.

D'acheminer à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord copie de cette résolution.

2016-06-181 **Signature de la convention collective de travail des cols blancs et cols bleus**

CONSIDÉRANT le rapport des négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, représentant les employé(e)s cols blancs et cols bleus;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue semble satisfaisante pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser le maire Bruno Laroche et la directrice générale, Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, qui sera en vigueur pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années 2015 à 2019.

2016-06-182 **Subvention APLA**

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le conseiller Bruno Allard déclare être membre de l'APLA et par conséquent s'abstient de voter sur cette question.

CONSIDÉRANT que de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) est un organisme sans but lucratif de la Municipalité dont la mission est de préserver la richesse écologique du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que l'APLA a collaboré avec la Municipalité à l'élaboration de plusieurs programmes environnementaux tels : le lavage des bateaux afin de contrer la problématique des espèces envahissantes, la patrouille nautique, le code d'éthique pour la sécurité nautique, le programme d'inspection des installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'APLA a réalisé plusieurs actions de prévention, de promotion et de sensibilisation tels des études sur l'état du lac, des démarches pour freiner l'érosion des rives provenant des bassins versants, la sensibilisation des riverains sur l'importance de protéger les bandes riveraines, la promotion de la revégétalisation des rives etc.;

CONSIDÉRANT que ce lac est le seul sur le territoire de la Municipalité qui possède un débarcadère municipal où près de 700 embarcations l'utilisent pour y accéder;

CONSIDÉRANT que le nombre élevé d'embarcations sur le lac exerce une pression sur le lac et qu'il est primordial pour la Municipalité d'appuyer toutes actions de sensibilisation de prévention afin de conserver la santé de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît le rôle important de l'APLA dans la préservation de l'environnement et qu'elle souhaite la soutenir afin qu'elle puisse poursuivre sa mission environnementale;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de 24 000 $ présentée le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipale la Municipalité peut verser une aide financière à un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay

De verser une aide financière de 16 000 $ à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) afin de lui permettre d'assurer la continuité des interventions liées à la protection du lac de l'Achigan.

Que 50 % de la subvention soit versée suite à l'adoption de la résolution et qu'une tranche de 25 % soit versée au dépôt du budget 2016 de l'organisme et que la dernière tranche soit versée au dépôt du rapport financier de l'année 2016.

2.1 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-06-183 Mandat pour la conversion du réseau d'éclairage routier

CONSIDÉRANT que le réseau d'éclairage routier de notre territoire comporte près de 960 luminaires avec un éclairage au sodium haute pression;

CONSIDÉRANT que la conversion du type d'éclairage sodium haute pression par un éclairage au DEL générerait des économies énergétiques de l'ordre de 50 %;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour la confection de l'appel d'offres pour le projet de conversion de notre parc d'éclairage extérieur incluant des garanties d'efficacité énergétique :

- CIMA 11 400 $
- DWB 14 500 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter l'offre de services de CIMA, datée du 10 mai 2016, pour la rédaction d'appel d'offres visant la conversion de notre parc d'éclairage extérieur selon un projet type «*clé en main*», avec garantie de performance, au montant de 11 400 $, plus taxes, et que cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

2016-06-184 **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance en provenance du bureau de monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, relative au *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, datée du 4 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que les travaux de réfection du chemin du Lac à l'Ours Sud et de la rue de la Chaumine soient inscrits au *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.*

2016-06-185 **Achat d'une rétrochargeuse pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le conseil a donné son accord à la présentation du budget 2016 pour l'achat d'une rétrochargeuse en échange de la rétrochargeuse actuelle de marque JCB 4CX15 2009 avec 11 000 heures d'utilisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 853-16 pour l'acquisition d'une rétrochargeuse avec une garantie prolongée de 5 ans ou 5 000 heures, les services d'entretien pour les 5 000 premières heures et une allocation d'échange pour la rétrochargeuse actuellement en notre possession;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue :

- Wajax Équipement pour une rétrochargeuse de marque JCB 2016, modèle 4CX14 Super AEC, au montant de 178 750 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas avantageux de retenir l'option des entretiens payés d'avance pour les 5 000 premières heures d'utilisation et que la demande de prix permet au conseil de retrancher cette option;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat de la rétrochargeuse de marque JCB, modèle 4CX14 Super AEC 2016, tel que soumissionné par Wajax Équipement, en excluant les services d'entretien pour les 5 000 premières heures, avec l'allocation d'échange de la rétrochargeuse de marque JCB, modèle 4CX15 2009, propriété de la Municipalité de Saint-Hippolyte, pour un montant total avant les taxes de 147 400 $, et que cette dépense soit financée par une affectation du surplus accumulé.

3.1 Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-06-186 Demande de dérogation mineure 2016-0028 - 105, rue le Long du lac

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'une partie de cette cour avant appartiendrait à une succession;

CONSIDÉRANT que cette situation est en voie de se régulariser compte tenu que des procédures visant l'acquisition de cette partie de terrain sont en cours;

CONSIDÉRANT la pente du terrain, le propriétaire doit attendre l'acquisition de cette parcelle de terrain pour construire le garage à 6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le processus d'acquisition passe par une vente pour taxes qui se fera en 2016 et donc, une acquisition en 2017, le propriétaire souhaiterait construire son garage immédiatement et ce, via une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition du terrain en façade, le garage respectera la marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-04;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

De reporter la demande de dérogation mineure 2016-0028 affectant la propriété située au 105, rue le Long-du-Lac qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 4,75 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres.

2016-06-187 **Demande de dérogation mineure 2016-0029 - 106, 115e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir la galerie située sur le mur arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait d'une longueur de 6,4 mètres et d'une largeur de 1,8 mètre pour une superficie supplémentaire de 11,52 m² et se ferait à même une toiture existante;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la résidence est située à 6,47 mètres du lac Connelly;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la galerie ne peut se faire car il y aurait une augmentation de l'occupation de la rive;

CONSIDÉRANT que la galerie est située à l'étage de la résidence, que le sol est composé de pavé uni et que cette situation ne cause pas d'impact supplémentaire sur la rive;

CONSIDÉRANT également la volonté de protéger les rives;

CONSIDÉRANT que la rive de la propriété du requérant est déjà très occupée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-32;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0029 affectant la propriété située au 106, 115e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la galerie existante, un empiètement supplémentaire de 12 mètres carrés à l'intérieur de la bande riveraine.

Toutefois, cette acceptation est conditionnelle à ce que le requérant végétalise une partie de son terrain qui sera à définir avec le service d'Urbanisme et ce, afin de compenser l'occupation supplémentaire de la bande riveraine.

2016-06-188 **Demande de dérogation mineure 2016-0032 - Lot 4 518 832 - rue de la Grande-Ourse**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite subdiviser le terrain en trois (3) lots et identifier par un lot, le cercle de virage situé à l'extrémité de la rue de la Grande-Ourse;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement exige pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres lorsqu'il est situé dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un lot situé dans la courbe extérieure d'une rue, la largeur peut être diminuée à 25 mètres;

CONSIDÉRANT que dans le présent cas, la réglementation peut être respectée, mais que la topographie du terrain fait en sorte que l'accès à un des terrains ne serait difficile;

CONSIDÉRANT que pour avoir l'emplacement optimum pour l'accès, il faudrait déplacer la limite du terrain projeté et que ce déplacement diminuerait la largeur d'un autre terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-34;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier édition du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0032 affectant le lot 4 518 832 qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 17 mètres au lieu de 25 mètres.

2016-06-189 Demande d'usage conditionnel 2016-0030 - 67, chemin du lac Connelly

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un usage conditionnel de type entretien d'appareils saisonniers sur la propriété située au 67, chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT que l'usage sera exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé dans la cour latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels 1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-04-33;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché sur les lieux de la demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter la demande d'usage conditionnel 2016-0030 affectant la propriété située au 67, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser l'usage entretien d'appareils saisonniers.

2016-06-190 Demande de PIIA 2016-0033 - 453, 305e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-05-40;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 453, 305e avenue.

2016-06-191 Demande de PIIA 2016-0034 - 421, 572e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle fondation pour la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-05-41;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle fondation présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 421, 572e avenue.

2016-06-192 Demande d'acquisition de terrain - lot 3 062 633 - chemin du lac du Pin Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le lot 3 062 633 situé sur le chemin du Lac-du-Pin-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce lot a été acquis pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

Que la Municipalité procède à la vente, sans garantie, du lot 3 062-633 situé sur le chemin du Lac-du-Pin-Rouge, au prix de 25 000 $, plus les taxes applicables, à Monsieur Christian Roy, aux conditions suivantes :

a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
b) Que l'immeuble soit vendu tel que vu.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

2016-06-193 **Demande d'acquisition de terrain - lots 2 766 950 et 4 962 841 - 388e avenue**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition des lots 2 766 950 et 4 962 841;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver le lot 2 766 950;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge à propos de conserver le lot 4 962 841, compte tenu qu'il dessert des lots riverains;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

Que la Municipalité autorise la vente du lot 2 766 950 à la compagnie PCM Aventure inc. représentée par M. Mario Gauthier au prix de 2 500 $.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
b) Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

2016-06-194 **Demande d'acquisition de terrain - lot 2 766 684 - 383e avenue**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 2 766 864;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ces terrains;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

Que la Municipalité autorise la vente du lot 2 766 864 à la compagnie 9075-8749 Québec inc. représentée par M. Mario Gauthier au prix de 7 000 $.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;

b) Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

2006-06-195 **Fermeture de rue - Lot 2 766 950 - Montée Masson**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire vendre le lot 2 766 950;

CONSIDÉRANT que ce lot est une emprise de rue correspondant à un ancien chemin de colonisation;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser cette transaction il est à propos de procéder à la fermeture de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les compétences municipales, cette fermeture peut être réalisée par résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

De décréter la fermeture de la rue portant le numéro de lot 2 766 950.

4.1 **Rapport mensuel du Service d'environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-06-196 **Règlement no. 1128-16 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations sanitaires**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte considère opportun d'établir un programme afin de faciliter le remplacement des installations sanitaires non conformes en instituant un programme de prêt;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 1128-16 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations sanitaires.

2016-06-197 **Avis de motion - Règlement d'emprunt 1129-16 pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement de l'installation sanitaire desservant le lot 4 868 973**

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder au remplacement de l'installation sanitaire desservant la propriété sise sur le lot 4 868 973, dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal Écoprêt et je demande que dispense de lecture soit faite.

5.1 **Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 **Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-06-198 **Protocole d'entente - Association de hockey féminin des Laurentides**

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'Association de hockey féminin des Laurentides l'organisation et le fonctionnement du hockey féminin sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'Association et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participantes) les heures de glace requises pour le déroulement des activités du hockey féminin sur le territoire des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec l'Association de hockey féminin des Laurentides pour trois ans (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019).

2016-06-199 **Adoption du Règlement 1065-12-01 modifiant le Règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au lac de l'Achigan**

ATTENDU le règlement no. 1065-12 établissant la tarification des embarcations au lac de l'Achigan;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'officialiser la procédure et la tarification concernant les essais de bateaux sur le lac;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

EN CONSÉQUENCE

Que le règlement no. 1065-12-01 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au lac de l'Achigan soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – ESSAI DE BATEAU

Un citoyen désirant faire l'essai d'un bateau en vue d'en faire l'acquisition auprès d'un individu ou d'un concessionnaire devra se conformer aux exigences suivantes :

1) Fournir une preuve de résidence;
2) La durée maximale de l'essai est d'une (1) heure;
3) Compléter l'enregistrement de l'embarcation de la même manière qu'une embarcation saisonnière;
4) Débourser le même prix que le coût d'une vignette saisonnière pour la catégorie de bateau équivalente (non remboursable ou transférable);
5) Aucune vignette ne lui est remise;
6) Suite à l'acquisition du bateau, le citoyen devra fournir la preuve d'achat afin d'obtenir la vignette.
7) Si l'essai dure plus d'une heure, un coût de 300$ au total sera facturé au citoyen.

ARTICLE 2 – CONCESSIONNAIRE

Si un concessionnaire désire mettre un bateau à l'eau sans que son client soit résident de Saint-Hippolyte, le montant sera de 300$ par jour, tel que le stipule le présent règlement. Si le bateau passe plus d'un jour sur le lac de l'achigan, le concessionnaire se verra charger le nombre de jours additionnels, entre l'entrée et la sortie du bateau.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-06-200 **Demande de subvention de 300 $ de l'école des Hauteurs pour activité de jardinage**

CONSIDÉRANT que l'école des Hauteurs souhaite mettre sur pied une activité de jardinage pour ses élèves;

CONSIDÉRANT que l'école des Hauteurs a fait une demande de subvention de 300 $ auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager une telle activité éducative;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

De verser à l'organisme de participation des parents de l'école des Hauteurs une subvention de 300 $ pour la réalisation de son activité de jardinage.

2016-06-201 Aménagement de modules d'hébertisme

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre en valeur le Centre Plein-Air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer son offre pour la clientèle enfant (6-15 ans);

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un emplacement parfaitement compatible avec l'aménagement de jeux d'hébertisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu de l'argent à cet effet dans l'exercice budgétaire 2016;

CONSIDÉRANT que la compagnie Création dans les Arbres a soumis une soumission en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De confier à la compagnie Création dans les Arbres, le mandat d'aménagement d'un parcours d'hébertisme au Centre Plein-Air Roger-Cabana au coût de 19 103,50 $, plus taxes, et de financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

2016-06-202 Aménagement d'un nouveau sentier au centre plein-air Roger-Cabana

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition de la terre de M. Éric Bourdeau à l'été 2015 afin de pérenniser et développer ses sentiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux amateurs de plein-air des infrastructures de qualité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Design et aménagements de sentiers François Letourneau a produit un itinéraire mettant en relief les attraits du terrain en question;

CONSIDÉRANT que la compagnie Design et aménagements de sentiers François Letourneau a à son actif de nombreuses réalisations, notamment dans les réseaux de Morin Heights, Sainte-Adèle et Tremblant;

CONSIDÉRANT que le réseau actuel compte surtout des sentiers de niveau difficile alors que le projet proposé propose un sentier de niveau intermédiaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait prévu un tel investissement dans ses prévisions budgétaires 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De confier à la compagnie Design et aménagements de sentier François Letourneau le mandat d'aménager un nouveau sentier d'une longueur de deux kilomètres au centre plein-air Roger-Cabana au coût de 15 900 $, plus taxes, et de financer cette dépense à même le fonds de parcs.

7.1 Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-06-203 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 juin 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 juillet 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche maire est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-07-204 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-07-205 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2016, tel que présenté.

2016-07-206 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

D'accepter les paiements suivants:

Du chèque numéro 20501 au chèque numéro 20665, du compte général, pour un total de 1 264 419,97 $.

Du prélèvement numéro 2629 au prélèvement numéro 2657, du compte général, pour un total de 37 925,59 $.

Du chèque numéro 137 au chèque numéro 138 du compte 54-112-02 « Fonds de parc et terrain de jeux », pour un total de 27 448,56 $.

2016-07-207 **Rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015**

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers vérifiés pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'O.M.H. fait état de contributions cumulatives impayées de la part de la Municipalité pour un montant de 4 743 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

D'approuver le rapport financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte.

D'autoriser un paiement de 4 743 $ et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-07-208 **Mandat services juridiques pour propriété de la 386e Avenue lot 3 002 364**

CONSIDÉRANT que la 386e Avenue, connue comme étant le lot 3 002 364, est une rue ouverte au public et entretenue comme une rue publique par la Municipalité depuis avant 1977;

CONSIDÉRANT que M. Bruno Beauchamp a acquis le lot 3 002 364, connu comme étant une partie de la 386e Avenue, et en a fermé l'accès au public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire obtenir le droit de propriété sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

De mandater la firme Deveau Avocats pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées afin de redonner l'accès au public et d'obtenir la propriété du lot no. 3 002 364, connu comme étant une partie de la 386e Avenue, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-120-00-412.

2016-07-209 **Pénalité au contrat 805-15 - Nettoyage des rues et des stationnements**

CONSIDÉRANT le contrat no 805-15 concernant le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT que Entretiens J.R. Villeneuve inc. n'ont pas respecté le contrat en regard du délai d'exécution du 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les pénalités de 200 $ par jour sont applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'appliquer la pénalité de 200 $ par jour de retard, pour 10 jours, soit un total de 2 000 $ qui sera déduit à même la somme due à l'entrepreneur Entretien J.R. Villeneuve inc.

2016-07-210 **Avis de motion - Entretien hivernal de certaines rues privées**

Je, Denis Lemay , donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues privées suivantes : rue Lecot, rue des Tilleuls, 111e Avenue, 388e Avenue, 394e Avenue, 454e Avenue, 505e Avenue et 506e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

3.1 **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-07-211 **Demande de dérogation mineure 2016-0028 - 105, rue le Long du lac**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'une partie de cette cour avant est sans titre puisqu'elle se situe sur le lot 4 870 167 appartenant à une succession;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait l'acquisition de ce lot via la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la pente du terrain, le propriétaire ne peut construire le garage à 6 mètres de la ligne avant de son terrain actuel;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 4 870 167 ne sera officielle que dans un an;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaiterait construire son garage immédiatement et ce, via une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition du terrain en façade, le garage respectera la marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-04;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0028 affectant la propriété située au 105, rue le Long-du-Lac qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 4,75 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres.

2016-07-212 **Demande de dérogation mineure 2016-0037 - 244, 217e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite installer une piscine creusée;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différents emplacements possibles sur le terrain et compte tenu de la forme dudit terrain, de la présence d'allées véhiculaires et de la présence de lignes électriques, la localisation optimale se trouve être la cour située entre la résidence et le lac;

CONSIDÉRANT que l'application de la bande riveraine de 10 mètres et de la marge de recul de la résidence de 3 mètres rend l'installation de la piscine impossible;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaiterait rapprocher la piscine de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-05-39;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0037 affectant la propriété située au 244, 217e Avenue qui consiste à autoriser, pour l'installation d'une piscine creusée, un empiètement de 1 mètre à l'intérieur de la marge de recul de la résidence de 3 mètres.

2016-07-213 **Demande de dérogation mineure 2016-0038 - Lot 3 063 135 - chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire du lot 3 063 135 où se situe une résidence portant le numéro civique 2504, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement exige pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le terrain, avant subdivision, a une superficie de 53 072 m² et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain est 87,08 mètres et donc, insuffisante pour faire deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-05-37;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0038 affectant le lot 3 063 135 qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 37 mètres au lieu de 50 mètres.

2016-07-214 **Demande de dérogation mineure 2016-0040 - Lot 4 822 339 - rue du Torrent**

CONSIDÉRANT que le requérant projette construire une nouvelle résidence avec un logement d'appoint au 4, rue du Torrent;

CONSIDÉRANT que règlement stipule qu'un logement d'appoint ne peut excéder 60% de la superficie de l'étage où il est situé et qu'il peut toutefois s'exercer sur plus d'un étage;

CONSIDÉRANT que le but de cet article est de limiter un logement d'appoint à 60% de la superficie du bâtiment principal réparti sur un ou deux étages;

CONSIDÉRANT qu'avant la préparation des plans de construction, le requérant est passé prendre la réglementation au service des permis de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après le dépôt des plans pour la résidence, il a été constaté que le requérant a mal interprété le règlement et le logement d'appoint occupait 45% de chaque étage;

CONSIDÉRANT selon lui, le logement occupe moins de 60 % de chaque étage et est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article porte à confusion et qu'il peut amener à une mauvaise interprétation;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que cette situation lui cause un grave préjudice car la résidence a été vendue telle quelle et que l'acheteur ne veut pas modifier les plans approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-48;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

De reporter la demande de dérogation mineure 2016-0040 affectant le lot 4 822 339 situé sur la rue du Torrent qui consiste à autoriser un logement d'appoint d'une superficie de 81 mètres carrés au lieu de 58 mètres carrés.

2016-07-215 **Demande de dérogation mineure 2016-0041 - Lot 4 822 341 - rue du Torrent**

CONSIDÉRANT que le requérant projette construire une nouvelle résidence avec un logement d'appoint au 16, rue du Torrent;

CONSIDÉRANT que règlement stipule qu'un logement d'appoint ne peut excéder 60% de la superficie de l'étage où il est situé et qu'il peut toutefois s'exercer sur plus d'un étage;

CONSIDÉRANT que le but de cet article est de limiter un logement d'appoint à 60% de la superficie du bâtiment principal réparti sur un ou deux étages;

CONSIDÉRANT qu'avant la préparation des plans de construction, le requérant est passé prendre la réglementation au service des permis de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après le dépôt des plans pour la résidence, il a été constaté que le requérant a mal interprété le règlement et le logement d'appoint occupait 45% de chaque étage;

CONSIDÉRANT que selon lui, le logement occupe moins de 60% de chaque étage et est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article porte à confusion et qu'il peut amener à une mauvaise interprétation;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que cette situation lui cause un grave préjudice car la résidence a été vendue telle quelle et que l'acheteur ne veut pas modifier les plans approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-49;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

De reporter la demande de dérogation mineure 2016-0041 affectant le lot 4 822 341 situé sur la rue du Torrent qui consiste à autoriser un logement d'appoint d'une superficie de 75 mètres carrés au lieu de 54 mètres carrés.

2016-07-216 **Demande de dérogation mineure 2016-0042 - Lot 5 496 133 - rue de l'Affluent**

CONSIDÉRANT que le requérant projette construire une nouvelle résidence avec un logement d'appoint au 28, rue de l'Affluent;

CONSIDÉRANT que le règlement stipule qu'un logement d'appoint ne peut excéder 60% de la superficie de l'étage où il est situé et qu'il peut toutefois s'exercer sur plus d'un étage;

CONSIDÉRANT que le but de cet article est de limiter un logement d'appoint à 60% de la superficie du bâtiment principal réparti sur un ou deux étages;

CONSIDÉRANT qu'avant la préparation des plans de construction, le requérant est passé prendre la réglementation au service des permis de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après le dépôt des plans pour la résidence, il a été constaté que le requérant a mal interprété le règlement et le logement d'appoint occupait 45% de chaque étage;

CONSIDÉRANT que selon lui, le logement occupe moins de 60% de chaque étage et est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article porte à confusion et qu'il peut amener à une mauvaise interprétation;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que cette situation lui cause un grave préjudice car la résidence a été vendue telle quelle et que l'acheteur ne veut pas modifier les plans approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-50;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séan

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

De reporter la demande de dérogation mineure 2016-0042 affectant le lot 5 496 133 situé sur la rue de l'Affluent qui consiste à autoriser un logement d'appoint d'une superficie de 81 mètres carrés au lieu de 58 mètres carrés.

2016-07-217 Demande de PIIA 2015-0063 - 130, 525e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-56;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 130, 525e avenue.

2016-07-218 **Demande de PIIA 2016-0035 - 60, rue des Chênes**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se localise sur un terrain situé dans un secteur présentant une pente de 20% et plus et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-54;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 5 321 725 et qui correspondra au 60, rue des Chênes.

2016-07-219 **Demande de PIIA 2016-0036 - 627, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-55;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 4 869 389 et qui correspondra au 627, chemin du Lac-Connelly.

2016-07-220 **Demande de PIIA 2016-0039 - 151, 59e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-57;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 151, 59e avenue.

2016-07-221 Demande de PIIA 2016-0043 - 50, chemin du lac Adair

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-58;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter le projet de garage détaché présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 50, chemin du Lac-Adair.

2016-07-222 Demande de PIIA 2016-0044 - 204, rue Desjardins

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-59;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 204, rue Desjardins.

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-07-223 Adoption du Règlement no 1129-16 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme ÉCOPRÊT pour le remplacement des installations sanitaires

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hippolyte a constaté, grâce à ses programmes d'inspection et de suivi, que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la règlementation, ou pouvaient devoir être remplacées dans un proche avenir et qu'il devient nécessaire de favoriser le remplacement ou la mise aux normes en pareilles circonstances;

ATTENDU que les articles 4, 19 et plus précisément les articles 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme;

ATTENDU que le programme s'inclut dans le cadre des obligations et des compétences municipales selon par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés (Q-2, r. 22);

ATTENDU que le programme vise la protection de l'environnement;

ATTENDU que le Règlement numéro 1128-16 relatif au programme ÉCOPRÊT pour le remplacement des installations sanitaires a été adopté le 6 juin 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le règlement 1129-16 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux fins de la mise en œuvre du programme ÉCOPRÊT, tel que décrit et encadré par le Règlement numéro 1128-16 relatif au programme ÉCOPRÊT pour le remplacement des installations sanitaires adopté le 6 juin 2016 le conseil municipal retient les immeubles selon l'estimation détaillée préparée par Madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement de la Municipalité de Saint-Hippolyte, en date du 29 juin 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 000 $ pour les fins du présent règlement et à octroyer une aide sous forme d'avance de fonds remboursables par le propriétaire de l'immeuble situé au 1220 chemin du lac Connelly, Saint-Hippolyte et portant le numéro de lot 4 868 973.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 000 $, sur une période de vingt (20) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera annuellement prélevé durant le terme de l'emprunt une compensation du propriétaire de l'immeuble situé au 1220 chemin du lac Connelly, Saint-Hippolyte et portant le numéro de lot 4 868 973.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en considérant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au prorata de l'avance de fonds attribuable à cet immeuble.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Saint-Hippolyte

RÈGLEMENT N° 1129-16
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SANITAIRES
ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE :

Construction de l'installation sanitaire	13 480.00 $
Forage du puits tubulaire scellé	11 875.00 $
Imprévus (20%)	5 071.00 $
Sous-total	30 426.00 $
TPS 5 %	1 521.30 $
TVQ 9.975 %	3 034.99 $
TOTAL	34 982.29 $

Par : Geneviève Simard
Directrice de l'environnement

Date : le 30 juin 2016

5.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du Service des loisirs, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-07-224 **Subvention - Comptoir alimentaire**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts d'opération dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la cueillette des aliments;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2016 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que le Comptoir alimentaire a présenté une demande d'aide financière en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De remettre au comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte, une subvention de 4 800$ pour l'année 2016, dont 70% sera payable à l'adoption de la présente résolution, et 30% lors du dépôt du rapport financier de l'organisme. La subvention sera payée à même le code budgétaire 02-701-20-970.

2016-07-225 **Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 - Représentant désigné**

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut faire une demande de subvention par le biais du programme d'infrastructure communautaire pour la remise en état, l'amélioration et l'agrandissement du pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, sport, plein air et vie communautaire a une bonne connaissance du dossier.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

De mandater Louis Croteau, directeur des loisirs, sport, plein air et vie communautaire comme signataire pour la demande de subvention au Programme d'Infrastructures Communautaires.

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-07-226 Entente d'aide mutuelle en Sécurité incendie entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson en 2011;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT qu'une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistres majeurs;

CONSIDÉRANT que la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stephen Canestrari directeur du service Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. Que l'entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties.

3. Que le Conseil municipal approuve l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et la Municipalité de Saint-Hippolyte.

4. Que le maire ou en son absence le maire suppléant et conjointement avec la directrice générale, sont autorisés à signer l'entente à intervenir.

2016-07-227 Démission du Pompier Jonathan Lafaille

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Jonathan Lafaille, pompier au service de Sécurité incendie, reçue le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Lafaille a pris effet le 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT que M. Lafaille quitte ses fonctions en raison d'un déménagement à l'extérieur du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter la démission de M. Jonathan Lafaille à titre de pompier au service de Sécurité incendie.

2016-07-228 **Nominations au poste de lieutenant**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des postes de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie laissés vacants suite au départ de M. Arnaud Lord et à la rétrogradation de M. Éric Durocher;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été réalisé;

CONSIDÉRANT que M. Anthony Roussel et M. Dominic Beaudry ont réussi le processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser la nomination de M. Anthony Roussel et M. Dominic Beaudry aux postes de lieutenant, pour une période de probation d'un (1) an débutant le 4 juillet 2016.

8.1 **PÉRIODE DE QUESTION**

2016-07-229 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 juillet 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1er août 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Yves Dagenais, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-08-230 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-08-231 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juillet 2016, tel que présenté.

2016-08-232 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter les paiements suivants:

Du chèque numéro 20 671 au chèque numéro 20 849, du compte général, pour un total de 835 960,40 $.

Du prélèvement numéro 2 673 au prélèvement numéro 2 692, du compte général, pour un total de 28 029,39 $.

Aucun chèque n'a été fait pour le compte bancaire 54-112-02 «Fonds de parc et terrain de jeux».

2016-08-233 **Demande d'aide financière « Fonds pour les petites collectivités » - Projet pavillon Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière « Fonds pour les petites collectivités » a été modifié afin de permettre aux municipalités de 10 000 habitants et moins de présenter des projets de construction ou de rénovation des installations sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT que le pavillon du centre de plein air Roger Cabana ne répond plus aux besoins de sa population et que le conseil municipal désire que ses citoyens puissent profiter d'installations de qualité qui leur permettront de pratiquer des activités sportives et récréatives tout en améliorant leur condition physique et leur qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme *Fonds pour les petites collectivités* et d'autoriser Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sport, plein air et vie communautaire, à présenter la demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Hippolyte.

2016-08-234 **Avis de motion - Règlement n^{o} 1092-14-1 modifiant le règlement n^{o} 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la municipalité de Saint Hippolyte**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter le Règlement n^{o} 1092-14-1 qui modifie le Règlement n^{o} 1092-14 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la municipalité de Saint-Hippolyte » afin de se conformer aux articles 101 et 102 du projet de Loi 83 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-08-235 **Avis de motion - Règlement n^{o} 1064-12-1 modifiant le règlement n^{o} 1064-12 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter le Règlement n^{o} 1064-12-1 qui modifie le Règlement n^{o} 1064-12 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Hippolyte » afin de se conformer aux articles 101 et 102 du projet de Loi 83 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-08-236 **Règlement n^{o} 1121-16 concernant la municipalisation de la rue de la Petite-Ourse, de la Grande-Ourse et d'Orion**

ATTENDU la construction de la rue de la Petite-Ourse, de la Grande-Ourse (Phase 2) et d'Orion;

ATTENDU que la construction des rues a été effectuée en conformité avec la réglementation applicable et que les rues respectent la politique de municipalisation des rues;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le règlement n^{o} 1121-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 4 518 831, 5 945 754 et 4 600 393 connus comme étant la rue de la Petite-Ourse, de la Grande-Ourse et d'Orion.

ARTICLE 2
Les cessions nécessaires devront être obtenues pour la somme de un dollar des propriétaires Aux abords de Saint Hippolyte s.e.n.c.. Me Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais du propriétaire cédant.

ARTICLE 3
Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition des rues et servitude en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 4
Les chemins seront connus et désignés sous le nom de rue de la Petite-Ourse (lot 4 600 393 ptie), de la Grande-Ourse (lot 4 518 831, 5 945 754) et d'Orion (lot 4 600 393 ptie).

ARTICLE 5
Une servitude d'égouttement des eaux pluviales devra être enregistrée sur les lots 4 518 832, 4 600 389 et 4 600 394.

ARTICLE 6
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-08-237 **Règlement n^{o} 1131-16 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées**

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue ptie
- Une section de la 454e Avenue
- 388e Avenue ptie et 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 4 juillet 2016 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'annexe A, selon les modalités suivantes :

Une section de la 454e Avenue
Connu sous le nom de 454e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

388e Avenue ptie et 394e Avenue
Connu sous le nom de 388e Avenue, laquelle est située sur une partie du lot 3 002 371, et la 394e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 374 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 600 mètres à partir de l'intersection de la 388e Avenue (section municipale).

505e Avenue et 506e Avenue
Connu sous le nom de la 505e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac-des-Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2016-2017 et inclut en plus pour la section de la 454e Avenue le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2017.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2016-2017 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2017 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2016-2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 475,00 $ / km
Abrasifs :	1902,00 $ / km
Nivelage de la 454e Avenue (à deux reprises) :	400 $
Travaux de réfection de la 388^{e} et 394^{e} Avenue:	1 182,50$

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2016-2017, pour les longueurs suivantes :

454e Avenue	160 mètres
388e Avenue et 394e Avenue	600 mètres
505e Avenue et 506e Avenue	228 mètres

ARTICLE 4 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'annexe B, selon les modalités suivantes :

111e Avenue ptie

Connu sous le nom de la 111e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac-à-l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale2016-2017 et inclut en plus pour la rue Lecot, le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2017.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2016-2017 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2017 pour les activité de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2016-2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 400,00 $ / km
Abrasifs :	1 902,00 $ / km
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) :	500 $

ARTICLE 5 Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2016-2017, pour les longueurs suivantes :

111e Avenue	100 mètres
Rue des Tilleuls	360 mètres
Rue Lecot	230 mètres

ARTICLE 6 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-

haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Matricule	Adresse	Rue
6388-13-2467	27	Lamoureux
6388-03-5767	27	454e Avenue
6388-03-3718	28	454e Avenue
6388-13-0548	40	454e Avenue
6388-03-7012	36	454e Avenue
6388-03-1342	24	454e Avenue
6792-33-2675	10	396e Avenue
5792-52-7291	312	388e Avenue
6792-64-6221	25	394e Avenue
6792-44-8873	38	394e Avenue
6792-74-4125	10	394e Avenue
6792-55-3501	34	394e Avenue
6792-42-5463	50	394e Avenue
6792-43-2233	46	394e Avenue
6792-64-7861	22	394e Avenue
6792-74-1045	18	394e Avenue
6792-44-2557	42	394e Avenue
6792-55-9120	30	394e Avenue
6792-65-4410	26	394e Avenue
6290-53-1576	470	506e Avenue
6290-43-8570	466	506e Avenue
6290-65-8041	27	505e Avenue
6290-43-9311	8	du Lac-des-Sources
6290-44-2766	26	505e Avenue
6290-44-3237	24	505e Avenue
6290-53-1810	10	du Lac-des-Sources

ANNEXE B

Matricule	Adresse	Rue
6784-26-2626	25	111e Avenue
6784-16-9160	21	111e Avenue
6784-27-4807	22	111e Avenue
6784-26-7103	29	111e Avenue
6784-53-0060	30	111e Avenue
6784-27-8509	26	111e Avenue
6783-97-8257	40	Tilleuls
6883-08-6523	16	Tilleuls
6883-07-9058	22	Tilleuls
6883-07-3706	25	Tilleuls
6883-16-1587	28	Tilleuls
6583-97-0621	5	Lecot
6583-97-9336	8	Lecot
6683-07-2092	12	Lecot
6683-08-6963	16	Lecot
6683-09-3802	---	Lecot

2016-08-238 **Comité d'évaluation pour les offres de services professionnels de plus de 25 000 $**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du Règlement numéro 1066-12-02 modifiant le Règlement numéro

1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire afin de déléguer à la directrice générale le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de l'article 936.0.1.1 du Code municipal.

2016-08-239 **Octroi de contrat - Soumission n^{o} 855-16 - Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes**

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements ;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier ;

CONSIDÉRANT la demande de prix n^{o} 855-16 - Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes ;

CONSIDÉRANT les soumissionnaires invités à soumissionner :

- Chantal Pilon, Arboriculture ECP ;
- Jean-Claude Boucher, Les entreprises forestières ;
- Éric Bélisle, Coupes Forexpert inc. ;
- Charles-Étienne Blondin, Les Entreprises CS Blondin inc. ;
- Abattage Excellence.

CONSIDÉRANT la soumission reçue ;

Soumissionnaire	Coût / mètre linéaire	TPS	TVQ	Total
Coupes Forexpert inc.	4,99 $	0,23 $	0,48 $	5,70 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'accorder le contrat pour l'émondage à Coupes Forexpert inc. au coût de 4,99 $ le mètre linéaire, plus taxes, selon les termes et conditions de la demande de prix n^{o} 855-16.

D'imputer la dépense aux comptes suivants en fonction de la longueur de travaux réellement exécutée :

Administration générale 02 320 01 459 ;
Règlements 1129-16 «travaux routiers» 22 300 16 721.

2016-08-240 **Règlement d'emprunt no 1130-16 décrétant une dépense de 205 000 $ et un emprunt de 205 000 $ pour l'exécution de travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Que le Règlement n^{o} 1130-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de la 394^{e} Avenue, lots 3 002 374 et une partie de la 388^{e} Avenue, lot 3 002 371 ptie selon les plans et devis préparés par Les Consultants SM inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Consultants SM inc., en date du 25 juin 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 205 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 205 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4
Taxation en frontage :
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 60 mètres, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, l'étendue en front de ce lot sur les travaux sera divisée par deux.

ARTICLE 5
Taxation selon la superficie :
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 4 000 m^{2}, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la superficie de ce lot sera divisée par deux.

ARTICLE 6
Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 et 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 et 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^{e} jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette

affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HYPPOLITE
Municipalisation de la 394e avenue et d'une partie de la 388e avenue

25 juin 2016

DOSSIER SM : 1520308

ESTIMATION DES COUTS (POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT)

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total ($)
1.0	**Mise aux normes de la largeur et de la pente longitudinale de la rue**				
1.1	Déboisement	Montant forfaitaire			2 500,00 $
1.2	Ajustement du profil d'infrastructure (scarification, excavation et correction du tracé de la rue existante)	Montant forfaitaire			20 000,00 $
1.3	Correction de la pente longitudinale de la rue près de l'intersection de la 395e avenue (MG-112)	Montant forfaitaire			12 000,00 $
1.4	Épierrement du chemin (blocs)	m^3	150	75,00 $	11 250,00 $
				Sous-total Art. 1.0	**46 750,00 $**
2.0	**Drainage**				
2.1	Mise en forme des fossés (nouveaux fossés ou fossés existants)	m.l.	1 000	12,00 $	12 000,00 $
2.2	Excavation de roc (fossés)	m^3	150	75,00 $	11 250,00 $
2.3	Reconstruction de ponceaux existants	m.l.	80	75,00 $	6 000,00 $
2.4	Nouveau ponceau en PEHD Ø 450mm	m.l.	36	175,00 $	6 300,00 $
2.5	Empierrement des fossés (pente supérieure à 6%)	Montant forfaitaire			10 000,00 $
2.6	Ensemencement hydraulique	Montant forfaitaire			2 500,00 $
2.7	Trappes à sédiments	Montant forfaitaire			2 500,00 $
				Sous-total Art. 2.0	**60 550,00 $**
3.0	**Fondation de chaussée**				
3.1	Matériaux granulaires MG 56, incluant la mise en forme et la compaction	t.m.	2 400	18,50 $	44 400,00 $
3.2	Matériaux granulaires MG 20, incluant la mise en forme et la compaction	t.m.	1 200	18,50 $	22 200,00 $
3.3	Raccordement des entrées privées en MG20	t.m.	100	20,00 $	2 000,00 $
				Sous-total Art. 3.0	**68 600,00 $**
4.0	**Travaux contingents**				
4.1	Ingénieur-conseil pour préparation des plans et devis pour soumission	Montant forfaitaire			5 000,00 $
4.2	Ingénieur-conseil pour surveillance des travaux (temps partiel)	Montant forfaitaire			5 000,00 $
4.3	Laboratoire pour contrôle de la qualité	Montant forfaitaire			2 500,00 $
				Sous-total Art. 4.0	**12 500,00 $**
5.0	**Travaux imprévus (10 %)**	Montant forfaitaire			17 740,00 $

Sous-total :	195 140,00 $
T.P.S. (5.0 %) :	9 757,00 $
T.V.Q. (9.975%) :	19 465,22 $
TOTAL :	224 362,22 $

Préparé par :

Jessee Tremblay, ing., MBA
Chargé de projet
Les Consultants S.M. inc.

Annexe B

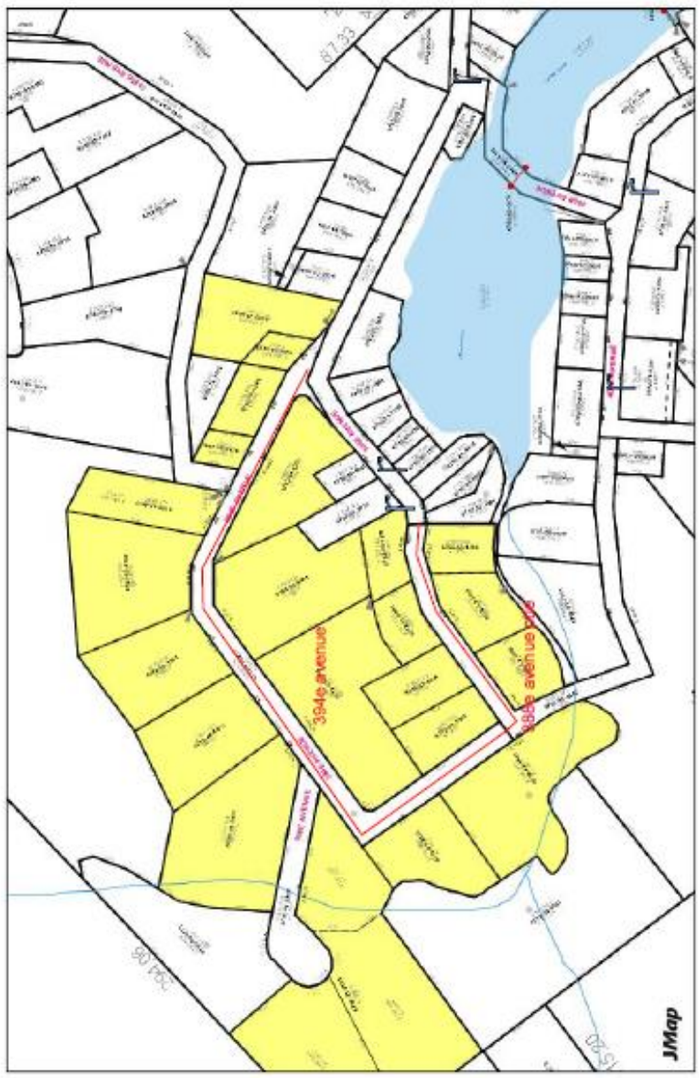

75045- St-Hippolyte

1:2656

Producteur: user10
Date: 20/06/2016

2016-08-241 Régularisation de l'assiette de la 386e Avenue

CONSIDÉRANT que la 386e Avenue, connue comme étant le lot 3 002 364, est une rue ouverte au public et entretenue comme une rue publique par la Municipalité depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales,* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient la propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités prévues à la Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes à l'adoption de la présente résolution sur le terrain formant la 386e Avenue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Que le conseil municipal identifie le lot numéro 3 002 364 comme étant l'assiette d'un chemin ouvert au public et connu comme étant la 386e Avenue ;

Que la Municipalité se prévale des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire de ce chemin ;

De faire publier l'avis public dans les journaux, tel que prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales.*

75045- St-Hippolyte

Producteur: user10
Date: 25/07/2016 1:556

3.1 Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-08-242 Demande de dérogation mineure 2016-0045 – 144, chemin Hunter

CONSIDÉRANT que le requérant a construit un patio de bois de à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce patio a remplacé un patio existant qui était trop détérioré pour être rénové;

CONSIDÉRANT que les droits acquis applicables à l'ancien patio ont été perdus;

CONSIDÉRANT que ce patio a été construit sans permis;

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-01-52;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

De refuser la demande de dérogation mineure 2016-0045 affectant la propriété située au 144, chemin Hunter qui consiste à autoriser, pour le patio existant, un empiétement de 11 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

2016-08-243 Demande de dérogation mineure 2016-0046 – 950, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT que le requérant projette de remplacer la marquise et les îlots de pompe de la station-service;

CONSIDÉRANT que la nouvelle marquise aura des dimensions plus grandes que celle existante;

CONSIDÉRANT que les deux îlots de pompe actuels seront remplacés par trois nouveaux qui seront localisés en fonction de la nouvelle marquise;

CONSIDÉRANT que des marges avant applicables pour ces deux constructions empêchent la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-51;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0046 affectant la propriété située au 950, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser :

a) Pour la nouvelle marquise, un empiètement de 1,10 mètre à l'intérieur de la marge avant de 3 mètres ;
b) Pour les nouveaux îlots de pompe, un empiètement de 2,30 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres.

2016-08-244 **Demande de dérogation mineure 2016-0047 – Lot 4 869 389 - chemin du Lac-Connelly**

CONSIDÉRANT que le requérant projette construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau le long de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-47;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

De refuser la demande de dérogation mineure 2016-0047 affectant le lot 4 869 389 situé sur le chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la construction d'une résidence, un empiètement de 5 mètres à l'intérieur de la marge de recul du cours d'eau de 15 mètres.

2016-08-245 **Demande de dérogation mineure 2016-0048 – 160, 572e Avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite transformer un bâtiment existant en cabane à sucre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans la cour avant du terrain et que le règlement interdit l'implantation d'un bâtiment acéricole dans cette cour;

CONSIDÉRANT que la cour avant a une profondeur moyenne de 162 mètres et que la cabane à sucre serait située à 132 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-06-46;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0048 affectant la propriété située au 160, 572e Avenue qui consiste à autoriser la transformation d'un bâtiment situé dans la cour avant en bâtiment acéricole.

2016-08-246 Demande de PIIA 2016-0049 – 170, rue du Lac-à-l'Anguille

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs du règlement 1007-10 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-07-64 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par la propriétaire de l'immeuble situé au 170, rue du Lac-à-l'Anguille.

2016-08-247 Demande de PIIA 2016-0050 - 180, 217e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle fondation pour la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-07-65;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle fondation présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 180, 217e Avenue.

2016-08-248 Demande de PIIA 2016-0051 - 108, chemin Hunter

CONSIDÉRANT une demande de permis pour ajouter une véranda et une galerie à la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-07-66;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter le projet d'ajout d'une véranda et d'une galerie présenté par la propriétaire de l'immeuble situé au 108, chemin Hunter.

2016-08-249 Demande de PIIA 2016-0052 - 254, 388e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-07-67;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 254, 388e Avenue.

2016-08-250 Demande de PIIA 2016-0053 - 950, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à modifier l'enseigne détachée afin d'identifier la nouvelle bannière de la station-service;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que le projet est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-07-68;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de modification de l'enseigne détachée présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 950, chemin des Hauteurs.

2016-08-251 Approbation de nom de rue - rue St-Louis

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT qu'il faut identifier cette nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard

1. QUE le conseil municipal approuve le nom de rue suivant:
   - Rue St-Louis ;

2. QUE cet odonyme soit soumis à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

4.1 Rapport mensuel du Service d'environnement

Le rapport mensuel du Service d'environnement est déposé à la présente séance.

5.1 Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements

Le rapport mensuel du Service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2016-08-252 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau

D'autoriser Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017 à titre de représentante pour la Municipalité.

6.1 Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

7.1 Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport du Service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-08-253 Nomination d'inspecteurs municipaux

CONSIDÉRANT que les employés du Service de protection incendie sont mandatés pour voir à l'application des règlements municipaux suivants:

- Règlement sur les systèmes d'alarme incendie ;
- Règlement sur les feux de plein air ;

- Règlement sur la garde d'animaux domestiques ;
- Règlement sur la numérotation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que pour l'émission de constats d'infraction relatifs à ces règlements, les employés doivent être identifiés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

Que les employés suivants soient nommés inspecteurs municipaux pour l'application de ces règlements:

- M. Stephen Canestrari ;
- M. Frédéric Cournoyer ;
- M. Yanik Corbeil ;
- M. Sébastien Corbeil ;
- M. Welley Bigras Jr ;
- M. Martin Paquette ;
- M. Marc-André Lafleur.

2016-08-254 **Avis de motion - Règlement 839-00-03 - Modification du Règlement 839-00 sur les systèmes d'alarme incendie**

Je, Denis lemay, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, du Règlement numéro 839-00-03 qui modifie les articles 5 et 12 du Règlement numéro 839-00 et je demande que dispense de lecture soit faite.

8.1 **PÉRIODE DE QUESTION**

2016-08-255 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1er août 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 septembre 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Chantal Lachaine conseillère est absente

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-09-256 **Ordre du jour**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-09-257 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er août 2016, tel que présenté.

2016-09-258 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter les paiements suivants:

Du chèque numéro 20856 au chèque numéro 21077, du compte général, pour un total de 951 210,04 $;

Du prélèvement numéro 2708 au prélèvement numéro 2742, du compte général, pour un total de 40 673,78 $;

Aucun chèque n'a été fait pour le compte bancaire 54-112-02 «Fonds de parc et terrain de jeux».

2016-09-259 **Règlement 1064-12-01 modifiant le Règlement 1064-12 - Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité**

ATTENDU que l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n^{o} 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

ATTENDU que l'article 102 du projet de Loi n^{o} 83 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est modifié par l'insertion de l'article 16.1 imposant maintenant aux municipalités de prévoir une règle, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés, interdisant l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels une décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente;

ATTENDU que le conseil doit modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés en conséquence avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 1er août 2016.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

Que le Règlement n^{o} 1064-12-01 modifiant le Règlement 1064-12 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n^{o} 1064-12 est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, de l'article 5.7, lequel se lit comme suit :

5.7 Annonce lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-09-260 **Règlement 1092-14-01 modifiant le Règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la municipalité**

ATTENDU que l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n^{o} 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

ATTENDU que l'article 102 du projet de Loi n^{o} 83 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est modifié par l'insertion de l'article 16.1 imposant maintenant aux municipalités de prévoir une règle, dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, interdisant l'annonce, lors

d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels une décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente;

ATTENDU que le conseil doit modifier le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil en conséquence avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 1er août 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau

Que le Règlement n^{o} 1092-14-01 modifiant le Règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la municipalité de Saint-Hippolyte soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n^{o} 1092-14 est modifié par l'insertion du chapitre VI.I, lequel se lit comme suit :

CHAPITRE VI.I – ANNONCE LORS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

Article 1 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 2 Tout membre du conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte la présente règle d'interdiction d'annonces.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-09-261 **Règlement 1066-12-02 modifiant le Règlement 1066-12 - Délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire**

ATTENDU que l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n^{o} 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

ATTENDU que l'article 22 du projet de Loi n^{o} 83 concernant le *Code Municipal* est modifié par l'insertion de l'article 936.0.13 obligeant les municipalités à déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection relativement à l'adjudication des contrats de services professionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 1er août 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay

Que le Règlement n^{o} 1066-12-02 modifiant le Règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n^{o} 1066-12 est modifié par l'ajout de l'article 10.1, lequel se lit comme suit :

10.1 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Le directeur général et secrétaire-trésorier est habilité à former un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus édicté par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels en application des dispositions du titre XXI du Code municipal.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-09-262 **Lettre d'entente avec le syndicat pour le projet pilote pour le poste de superviseur au Service des loisirs**

CONSIDÉRANT le projet pilote pour le poste de superviseur au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

QUE le conseil municipal entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1826, pour le projet pilote pour le poste de superviseur au Service des loisirs;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à signer la dite entente.

2016-09-263 **Contrat pour les services professionnels en architecture - Appel d'offres numéro 856-16 - Construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air Roger-Cabana est un lieu de rassemblement pour les amateurs de vélo de montagne, de randonnée, de raquettes, de ski de fond et de patin;

CONSIDÉRANT que le pavillon Roger-Cabana dessert le Centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que le pavillon Roger-Cabana est également très sollicité par plusieurs groupes et associations qui l'utilisent pour y tenir leurs activités;

CONSIDÉRANT que la popularité du centre de plein air Roger-Cabana ne cesse de croître vu le développement du réseau de sentiers et l'ajout d'infrastructures tels qu'un centre d'hébertisme, les sentiers de vélo de montagne, le sentier de patin en forêt, le sentier Art-Nature et le parcours Aînergie pour les aînés;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le pavillon est de plus en plus sollicité et que son achalandage ne cessant d'augmenter, il ne répond plus aux besoins en terme de capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renforcer la vocation sport, plein air et loisirs du centre en le dotant d'un bâtiment collectif polyvalent, qui deviendrait un lieu de rassemblement idéal pour les activités sportives et sociales, au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment pourrait accueillir les bureaux administratifs du Service des loisirs et ainsi offrir des heures d'ouvertures plus grandes pour les usagers du Centre de plein air;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal pourrait tenir ses assemblées publiques dans ce nouveau pavillon alors que, faute d'espaces appropriés, elles se tiennent actuellement à l'église;

CONSIDÉRANT que le camp de jour de la Municipalité ne dispose pas de locaux adéquats et le Service des loisirs doit négocier annuellement des ententes avec l'école pour l'utilisation des locaux pour la saison estivale, alors qu'avec un bâtiment plus grand, les activités pourraient se tenir au Centre de plein Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un plan préliminaire et une estimation de coût pour la faisabilité de ce projet;

CONSIDÉRANT que si le projet est mis de l'avant il devient nécessaire de faire préparer des plans et devis définitifs, des appels d'offres pour la réalisation des travaux et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se réserve le droit d'abandonner le projet à toute étape et que dans cette éventualité, seuls les honoraires engagés seront payés;

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitations écrites ont été demandées pour les différentes étapes du projet auprès des firmes d'architecte suivantes :

- DKA ARCHITECTES ;
- Hébert-Zurita architectes ;
- Héloïse Thibodeau architecte inc. ;
- Mario Allard Architecte ;
- Nathalie Doyon architecte ;
- Sauvé Poirier architectes.

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires invités ont déposé une offre de services à l'exception de *Nathalie Doyon architecte* et *Sauvé Poirier architectes* ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service faite par le comité de sélection et l'offre ayant reçue le meilleur pointage;

FIRME	MONTANT	POINTAGE
Hébert-Zurita architectes	74 733.77 $	18.91
DKA ARCHITECTES	54 038.25 $	25.17
Héloïse Thibodeau architecte inc.	79 332.74 $	17.27
Mario Allard Architecte	44 150.41 $	31.67

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accorder le contrat de services professionnels en architecture au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage soit, *Mario Allard Architecte*, pour une somme **ne dépassant pas** 44 150,41 $ (taxes incluses) en fonction des différentes étapes du projet, dont 10 347,75 $, plus taxes, pour les plans préliminaires, conformément aux documents de soumission n^{o} 856-16 déposés par la firme en date du 29 août 2016.

Que cette dépense soit financée à même les recettes supplémentaires enregistrées en 2016.

2016-09-264 **Contrat pour les services professionnels d'un ingénieur en structure - Appel d'offres numéro 858-16 - Construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitations écrites ont été demandées auprès des firmes d'ingénieurs suivantes :

- DWB consultants
- BEAUDOIN HURENS
- Exp.

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires invités ont déposé une offre de services à l'exception de la firme *Exp.*;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service faite par le comité de sélection et l'offre ayant reçue le meilleur pointage;

FIRME	MONTANT	POINTAGE
BEAUDOIN HURENS	20 695.50 $	67.97
DWB consultants	16 642.64 $	84.12

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accorder le contrat de services professionnels pour un ingénieur en structure au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage soit, *DWB consultants*, pour une somme de 16 642,64 $ (taxes incluses) en fonction des différentes étapes du projet, dont 7 243,43 $ plus taxes, pour les plans préliminaires, conformément aux documents de soumission conformément aux documents de soumission n^{o} 858-16 déposés par la firme en date du 29 août 2016.

Que cette dépense soit financée à même les recettes supplémentaires enregistrées en 2016.

2016-09-265 **Contrat pour les services professionnels d'un ingénieur mécanique électrique - Appel d'offres numéro 859-16 - Construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitations écrites ont été demandées auprès des firmes d'ingénieurs suivantes :

- DWB consultants
- BEAUDOIN HURENS
- Ingémel experts-conseils inc.
- Le groupe G.P.A. Experts-conseils

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires invités ont déposé une offre de services à l'exception de *Ingémel experts-conseils inc.* et *Le groupe G.P.A. Experts-conseils* ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service faite par le comité de sélection et l'offre ayant reçue le meilleur pointage;

FIRME	MONTANT	POINTAGE
DWB consultants	25 754.41 $	54.42
BEAUDOIN HURENS	37 769.30 $	36.76

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accorder le contrat de services professionnels pour un ingénieur mécanique électrique au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage soit, *DWB consultants*, pour une somme de 25 754,41 $ (taxes incluses) en fonction des différentes étapes du projet, dont 8 738,10 $, plus taxes, pour les plans préliminaires, conformément aux documents de soumission conformément aux documents de soumission n^{o} 859-16 déposés par la firme en date du 29 août 2016.

Que cette dépense soit financée à même les recettes supplémentaires enregistrées en 2016.

2016-09-266 **Contrat pour les services professionnels d'un ingénieur civil - Appel d'offres numéro 860-16 - Construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitations écrites ont été demandées auprès des firmes d'ingénieurs suivantes :

- BEAUDOIN HURENS
- DWB consultants
- Équipe Laurence, experts conseils

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires invités ont déposé une offre de services à l'exception de *DWB consultants* ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service faite par le comité de sélection et l'offre ayant reçue le meilleur pointage;

FIRME	MONTANT	POINTAGE
BEAUDOIN HURENS	20 418.07 $	66.69
Équipe Laurence, experts conseils	32 193.00 $	44.21

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accorder le contrat de services professionnels pour un ingénieur civil au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage soit, *BEAUDOIN HURENS*, pour une somme de 20 408,07 $ (taxes incluses) en fonction des différentes étapes du projet, dont 6 323,63 $, plus taxes, pour les plans préliminaires, conformément aux documents de soumission conformément aux documents de soumission n^{o} 860-16 déposés par la firme en date du 29 août 2016.

Que cette dépense soit financée à même les recettes supplémentaires enregistrées en 2016.

2.1 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-09-267 Avis de motion - Municipalisation de la montée du Galet

Je, Denis Lemay, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement afin de procéder à la municipalisation de la montée du Galet et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-09-268 Octroi de la soumission 857-16 - Construction de la montée du Galet

CONSIDÉRANT la demande formulée par les propriétaires de la montée du Galet afin que la Municipalité construise la montée du Galet et en devienne propriétaire, le tout aux frais des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT la demande de prix n^{o} 857-16 et les soumissions reçus;

Soumissionnaire	**Prix (taxes incluses)**
Les Excavations Serge Gingras	102 424,61 $
Les Excavations Gilles St-Onge	89 749,79 $
David Riddell Excavation	66 146,55 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme et que la soumission respecte le budget prévu pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau

D'accorder le contrat pour la construction de la Montée du Galet à *David Riddell Excavation* au coût de 66 146,55 $ (taxes incluses), selon les termes et conditions de la demande de prix nº 857-16.

Que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt nº 1123-16.

2016-09-269 **Achat d'une plaque de compaction pour les travaux routiers**

CONSIDÉRANT que pour l'exécution des différents travaux routiers, il est requis d'effectuer la compaction du matériel émis en place;

CONSIDÉRANT que pour améliorer la qualité et le rendement des travaux routiers, il est requis de se procurer une plaque de compaction d'une capacité de 450 kg;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la fourniture d'une plaque de compaction de marque Wacker Model DPU4545HE et les soumissions reçues :

Coût avant taxes

- Outillage expresse 14 795,00 $
- J René Lafond 13 066,83 $
- Stéphane Location 2000 17 000,00 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De procéder à l'achat d'une plaque de compaction de marque Wacker modèle DPU4545HE selon le plus bas soumissionnaire, soit J René Lafond, pour une somme de 13 066,83 $ plus taxes.

Que cette dépense soit financée par les revenus supplémentaires de l'année 2016.

2016-09-270 **Mandat pour services professionnels - Ruisseau du lac Morency et chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT la problématique de drainage sur le ruisseau du Lac Morency à l'intersection de la 305e Avenue et de l'érosion de la structure de la route sur le chemin de Kilkenny;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un accord de principe sur l'admissibilité de ces dossiers au programme de subvention AIRRL pour une subvention potentielle de 50 % de la valeur des travaux et qu'à cette fin, nous devons mandater une firme d'ingénieur pour la préparation des plans et devis pour la demande de prix nécessaire à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de la part d'Équipe Laurence Experts Conseils;

- Ruisseau du Lac Morency situé à l'intersection de la 305e Avenue : 7 950 $, plus taxes;
- Chemin de Kilkenny : 4 350 $, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

De mandater Équipe Laurence Experts Conseils pour les activités professionnelles reliées à la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour les dossiers du ruisseau du Lac Morency et du chemin de Kilkenny en conformité avec

les offres de services datées du 12 et 16 août 2016, dossier 31.00.72A et 31.00.60, au montant total de 12 300 $, plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n^{o} 1127-16.

2016-09-271 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la conversion du système d'éclairage public**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires à la conversion du système d'éclairage public, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-09-272 **Avis de motion - Installation de panneaux d'arrêt**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but de faire l'ajout de panneaux d'arrêt, toutes directions, sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, à l'intersection de la 380^{e} Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

3.1 **Rapport mensuel du Service d'urbanisme**

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-09-273 **Demande de dérogation mineure 2016-0057 - 14, croissant du Domaine Namur**

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé en juillet 2016, indique que la résidence est située à 4,43 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que selon le rôle d'évaluation, la résidence a été construite en 1980 et qu'il n'y a pas de droits acquis applicables;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité cause préjudice à la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-73;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0057 affectant la propriété située au 14, croissant du Domaine-Namur qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,57 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

2016-09-274 **Demande de dérogation mineure 2016-0058 - 13, 551e Avenue**

CONSIDÉRANT que la structure de la résidence existante est devenue dangereuse;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet de reconstruire sur le même emplacement un bâtiment devenu dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement exige une marge de 5 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain ne permettent pas cette marge et empêchent la reconstruction du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-74;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0058 affectant la propriété située au 13, 551^{e} Avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence un empiètement de 2,80 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac de 5 mètres à la condition que le porte-à-faux soit démoli.

2016-09-275 **Demande de PIIA 2016-0056 - 1012, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur et ajouter une enseigne murale;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que les projets sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-80;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter les projets de remplacement du revêtement extérieur et d'ajout d'une enseigne murale présentés par le propriétaire de l'immeuble situé au 1012, chemin des Hauteurs.

2016-09-276 Demande de PIIA 2016-0059 - 13, 551e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-81;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 13, 551e Avenue.

2016-09-277 Demande de PIIA 2016-0060 - 32, 365e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-82;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 32, 365e Avenue.

2016-09-278 Demande de PIIA 2016-0061 - 36, 265e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-83;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de la propriété située au 36, 265e Avenue.

2016-09-279 **Projet intégré portant sur le lot 5 767 995 situé sur la 348e Avenue**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 5 767 995 qui prévoit la possibilité d'une trentaine de résidences en copropriété;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle R1-56 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que l'étude environnementale réalisée par M. Guy d'Astous de la compagnie *EnviroSolutions* a été analysée par la responsable du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le plan du projet intégré portant sur le lot 5 767 995 situé sur la 348e Avenue et présenté par la compagnie *9253-0443 Québec inc.*

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable dont notamment, avoir déposé le plan de gestion des eaux pluviales.

2016-09-280 **Projet de lotissement portant sur le lot 4 871 361**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 4 871 361 qui prévoit la création de 31 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-7 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation *Rural Champêtre* du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale a été effectuée par la compagnie *EnviroSolutions, biologiste,* en janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. D'accepter le plan projet de lotissement du lot 4 871 361, tel que montré au plan préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 113018 en date du 14 juillet 2016.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du Règlement de lotissement, du Règlement de construction de rue et du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence experts-conseils* pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4. D'exiger la contribution à des fins de parc en argent, tel que recommandé par le directeur du Service des Loisirs.

5. D'approuver les noms de rue suivants et les soumettre à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation:
- Rue des Perdrix;
- Rue des Faisans.

2016-09-281 **Projet de lotissement portant sur les lots 2 763 074, 2 763 075, 2 763 076, 2 763 077, 2 764 181 et 2 767 068**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur les lots décrits en titre qui prévoit la création de 276 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur des zones résidentielles H1-15 et H1-7 favorables au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation *Rural Champêtre* du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale a été effectuée par la compagnie *EnviroSolutions, biologiste*, en juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

1. D'accepter le plan projet de lotissement des lots 2 763 074, 2 763 075, 2 763 076 ET 2 763 077, tel que montré au plan préparé par la firme Urba+ Consultants en date du 12 août 2016.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du Règlement de lotissement, du Règlement de construction de rue et du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence experts-conseils* pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4.1 **Rapport mensuel du Service d'environnement**

Le rapport mensuel du Service d'environnement est déposé à la présente séance.

2016-09-282 **Octroi du contrat pour le traitement biologique des matières organiques**

CONSIDÉRANT la demande de soumission n^{o} 846-16 pour le traitement biologique des matières organiques;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues :

Soumissionnaire	Montant total pour 5 ans Taxes incluses	Montant total pour 5 ans Taxes incluses
	Option A	**Option B**
Viridis Environnement	157 756,04 $	1 320 986,88 $
Mironor Inc.	144 279,79 $	Non-fourni
Compo-Recycle	175 876,12 $	Non-fourni
Les entreprises Jean Valois et fils inc.	Non-fourni	1 565 544,44 $
EBI Environnement Inc.	158 437, 27 $	1 103 186,84 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder le contrat pour le traitement biologique des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Mironor inc.*, pour une période de cinq (5) ans à compter de 2017, selon les termes et conditions des documents de soumissions déposés le 23 août 2016 pour l'option A.

5.1 **Rapport mensuel du Service des loisirs / culture et événements**

Le rapport mensuel du Service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2016-09-283 **Demande de permis d'alcool et d'alimentation - bibliothèque 2016-2017**

CONSIDÉRANT la tenue d'activités culturelles et d'expositions à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y aura présence de boissons alcoolisées et de nourriture sur le site pour chaque événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

De mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des

alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

6.1 Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-09-284 Réaménagement du sentier de ski de fond no 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition de la terre de M. Éric Bourdeau à l'été 2015 afin de pérenniser et développer ses sentiers ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau terrain permet l'aménagement de nouvelles sections ;

CONSIDÉRANT que le Centre Plein Air Roger-Cabana dispose de très peu de sentiers de calibre facile ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux amateurs de plein air, des infrastructures de qualité, et ce pour tous les calibres ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Design et Aménagements de Sentiers François Letourneau a produit un plan proposant un itinéraire pour les skieurs novices et intermédiaires ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des sommes requises pour effectuer ces travaux, dès l'automne 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

De confier à la compagnie Design et Aménagements de Sentiers François Letourneau, le mandat de réaménager le sentier n^{o} 1 en construisant une boucle de contournement de 1,3 km au coût de 19 500 $ et de payer ce montant à même le budget 2016.

2016-09-285 Subvention du pavillon du centre de plein air Roger-Cabana

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-233 qui autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme du « Fonds pour les petites collectivités », pour la construction d'un nouveau pavillon au centre de plein air Roger-Cabana ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit confirmer auprès du MAMOT qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

Que Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs de la Municipalité, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2

du programme « Fonds pour les petites collectivités » pour et au nom de la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

7.1 Rapport mensuel du Service de protection incendie

Le rapport mensuel du Service de protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-09-287 Adoption du Règlement 839-00-03 modifiant le Règlement 839-00 portant sur les systèmes d'alarme incendie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut modifier le nombre maximal d'alarme incendie déclenchée sans motif valable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 1er août 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

Que le Règlement no 839-00-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 5 du Règlement no 839-00 est abrogé.

ARTICLE 2. L'article 12 du Règlement no 839-00 est remplacé par ce qui suit:

ARTICLE 3.

Si un membre du Service de sécurité incendie se rend dans un bâtiment ou sur un terrain parce que le système d'alarme qui s'y trouve a été déclenché à cause d'une défectuosité, par erreur ou sans motif valable au sens de l'article 11 du Règlement numéro 839-00, il peut remettre à l'utilisateur un avis lui enjoignant de le faire vérifier et réparer, s'il y a lieu. Un certificat de la compagnie attestant que le système a été vérifié et réparé doit alors être transmis au directeur du Service de sécurité incendie, dans un délai de quarante-huit heures de la remise de l'avis.

Le deuxième déclenchement d'un système d'alarme d'un bâtiment, au cours des douze (12) derniers mois, causé par une défectuosité, par erreur ou sans motif valable au sens de l'article 11 du Règlement numéro 839-00, est prohibé et l'utilisateur du bâtiment commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 1 du Règlement numéro 839-00-01.

ARTICLE 4. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-288 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 septembre 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard,
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent
Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-10-289 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-10-290 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 septembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-10-291 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 21079 au chèque numéro 21298, du compte général, pour un total de 2 003 554.02$.

Du prélèvement numéro 2746 au prélèvement numéro 2777, du compte général, pour un total de 30 830.59$.

Le chèque numéro 21101, du fonds de parc et terrain de jeux, pour un total de 12 187.25 $

ADOPTÉ

2016-10-292 Politique de communication

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme objectifs d'améliorer la qualité de ses communications avec tous ses publics, d'assurer la cohérence des messages qu'elle livre et d'uniformiser ses outils de communication;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de communication de la Municipalité se doivent d'être bien structurés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire un usage adéquat de son identité visuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut permettre l'accès à une information juste et compréhensible à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité adopte une politique de communication qui permet de jeter les bases d'une structure de communication efficace avec tous ses publics.

ADOPTÉ

2016-10-293 Politique d'affichage

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme objectifs de soutenir les services municipaux et organismes dans la promotion de leurs activités, d'encadrer l'usage des divers sites d'affichage sur son territoire et d'en établir les normes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire préserver la beauté du cadre naturel de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut assurer le respect de la langue française sur son territoire de même que la qualité, la pertinence et la cohérence des messages qui sont communiqués sur les sites d'affichage municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité adopte une politique d'affichage qui répond adéquatement aux besoins des services municipaux et organismes de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

2016-10-294 Politique de services aux citoyens

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme objectifs d'accroître la satisfaction des citoyens et d'améliorer et maintenir la qualité des services qui leurs sont offerts;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des engagements et des moyens concrets afin de mobiliser l'ensemble des employés et des élus municipaux autour de ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que la Municipalité adopte une politique de services aux citoyens qui place la qualité du service en tête des priorités de l'administration municipale.

ADOPTÉ

2016-10-295 Loyer pour l'utilisation de l'église paroissiale

CONSIDÉRANT que le conseil municipal utilise l'église paroissiale pour y tenir ses assemblées publiques;

CONSIDÉRANT qu'aucun loyer n'est versé à la Fabrique pour cette utilisation;

CONSIDÉRANT que la Fabrique doit débourser certains frais pour le chauffage et l'entretien du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De verser un loyer de 200 $ par mois à la Fabrique de Saint-Hippolyte et ce, durant toute la période au cours de laquelle le conseil y tiendra ses assemblées.

ADOPTÉ

2016-10-296 Annulation du règlement d'emprunt no. 1130-16 décrétant une dépense de 205 000 $ et un emprunt de 205 000 $ pour l'exécution de travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté à sa séance du 1er août 2016 le règlement no. 1130-16 qui décrétait des travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue et un emprunt de 205 000 $ pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'emprunt prévu au règlement était remboursable par les propriétaires riverains de ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'un registre s'est tenu le 30 août dernier à l'intention des personnes intéressées par le règlement;

CONSIDÉRANT que 10 personnes ont signé le registre demandant qu'un sructin référendaire soit tenu en regard de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De ne pas donner suite au processus d'approbation du règlement no. 1130-16 et qu'il soit abrogé.

ADOPTÉ

2016-10-297 **Avis de motion - Abrogation du règlement no. 1130-16**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui abroge le règlement no. 1130-16 intitulé «*Règlement d'emprunt no. 1130-16 décrétant une dépense de 205 000 $ et un emprunt de 205 000 $ pour l'exécution de travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue*» et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-10-298 **Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana et je demande que dispense de lecture soit faite.

2.1 **Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-10-299 **Octroi de la soumission 854-16 - Amélioration énergétique de l'éclairage urbain**

CONSIDÉRANT que le réseau d'éclairage routier du territoire de la Municipalité comporte près de 960 luminaires avec un éclairage au sodium haute pression;

CONSIDÉRANT que la conversion du type d'éclairage sodium haute pression par un éclairage au DEL générerait des économies énergétiques de plus de 50 %;

CONSIDÉRANT le mandat donné à CIMA pour la préparation d'un devis performance visant l'amélioration énergique de l'éclairage urbain de la Municipalité de Saint Hippolyte et l'offre de services reçue par la firme Énergère;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection le 8 septembre dernier et de l'analyse de la proposition de la firme Énergère, le comité confirme qu'Énergère a obtenu la note minimale de passage de 70 points et que la valeur actuelle nette 25 ans (VAN 25) de la proposition d'Énergère excède les estimations de nos professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants à l'effet de retenir la proposition d'Énergère et de leur demander de procéder à l'étude détaillée selon les modalités de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la proposition d'Énergère afin qu'il procède à l'étude détaillée du réseau d'éclairage, pour un montant maximal de 5 000 $, plus les taxes, selon les modalités de l'appel d'offres 854-16 - *Amélioration énergétique de l'éclairage urbain*, et d'imputer la dépense au règlement 1132-16 pour la conversion du système d'éclairage routier.

ADOPTÉ

2016-10-300 **Octroi de la soumission 861-16 - Éclairage du terrain de tennis**

CONSIDÉRANT la construction du terrain de tennis sur la 111e Avenue, face au parc Connelly;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de pourvoir l'emplacement d'un éclairage adéquat afin de permettre son utilisation en soirée;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Synthèse Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour l'installation et la fourniture d'un système d'éclairage;

CONSIDÉRANT les invitations envoyées à Laurin et Laurin (1991) inc., Gilles Leduc inc., Duo Électrique inc., Éclergie Électrique inc. et Lumidaire inc. et la seule soumission reçue :

Lumidaire	74 505.81 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la soumission de Lumidaire au montant de 74 505.81 $, taxes incluses, pour fournir et installer un système d'éclairage aux terrains de tennis de la 111e Avenue en conformité avec le devis no 861-16, le tout conditionnellement à ce que les travaux soient complétés avant le 1er juin 2017 et de financer cette dépense par une appropriation au fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉ

2016-10-301 **Octroi de la soumission 862-16 - Travaux de drainage à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réfection du drainage sur le périmètre extérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission n^{o} 862-16 pour les travaux de drainage à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'invitation de quatre entrepreneurs :

- Les Excavations Serge Gingras inc.
- David Riddell Excavation / Transport
- Les Entreprises C.S. Blondin inc.
- Les Excavations Gilles St-Onge inc.

COMPAGNIE	**MONTANT taxes incluses**
Les Excavations Serge Gingras inc.	46 679.85 $
David Riddell Excavation / Transport	89 628.02 $
Les Entreprises C.S. Blondin inc.	Pas soumissionné
Les Excavations Gilles St-Onge inc.	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour les travaux de drainage à l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Excavations Serge Gingras inc., au montant de 46 679.85 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission n^{o} 862-16.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-522.

ADOPTÉ

2016-10-302 **Ajout au contrat de déneigement - Prolongement de la rue Monette**

CONSIDÉRANT la nouvelle construction de route au prolongement de la rue Monette et sa conformité avec la réglementation et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat 819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT que nos professionnels attestent que les étapes de construction de la route, réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la règlementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De procéder à l'entretien du prolongement de la rue Monette, sur 200 mètres, en conformité avec le devis 819-15.

D'imputer les dépenses reliées au déneigement au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2016-10-303 **Règlement no. SQ-900-28 modifiant le règlement no. SQ-900 sur la circulation et le stationnement, pour l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac de l'Achigan, à l'intersection de la 380e Avenue**

ATTENDU la pétition par 37 résidents reçue le 17 août 2016 pour l'installation de panneaux d'arrêt, toutes directions, sur le chemin du Lac de l'Achigan, à l'intersection de la 380^{e} Avenue;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'acquiescer à cette demande et désire modifier l'annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter de nouveaux panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac de l'Achigan, à l'intersection de la 380^{e} Avenue;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le conseil décète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement SQ-900, tel que modifiée, est à nouveau modifiée par l'ajout de panneaux d'arrêt, toutes directions, sur le chemin du Lac de l'Achigan, à l'intersection de la 380e Avenue :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
Arrêt	Chemin du Lac de l'Achigan	380e Avenue	Nord
Arrêt	Chemin du Lac de l'Achigan	380e Avenue	Sud

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-10-304 **Règlement no. 1132-16 décrétant une dépense de 431 800 $ et un emprunt de 431 800 $ pour la conversion du réseau d'éclairage routier**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire convertir son réseau d'éclairage routier;

ATTENDU que pour la réalisation des travaux, la Municipalité désire procéder à un emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

ARTICLE 1
Le conseil est autorisé à procéder à la conversion du réseau d'éclairage routier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte selon l'estimation préparée par M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 septembre 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 431 800 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 431 800 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 6
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COÛTS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ROUTIER

Éclairage		
Conversion de 966 unités		339 037.18 $
Services professionnels		
Étude de faisabilité et ingénierie		6 780.60 $
Gestion de projet		11 866.06 $
Gérance de construction		11 866.06 $
Communication et sensibilisation		4 348.77 $
	SOUS-TOTAL	373 898.67 $
	TAXES NETTES	18 648.20 $
	SOUS-TOTAL	392 546.87 $
Divers imprévus 10 %		39 254.69 $
	TOTAL	**431 801.56 $**

Date : 15 septembre 2016
Par : Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics

ADOPTÉ

2016-10-305 **Règlement no. 1133-16 concernant la municipalisation de la montée du Galet**

ATTENDU la construction de la montée du Galet;

ATTENDU que la construction de la rue a été effectuée en conformité avec la réglementation applicable et que la rue respecte la politique de municipalisation des rues;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1133-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser le lot 3 312 801 connu comme étant la montée du Galet.

ARTICLE 2
La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar du propriétaire Gilles St-Onge, résidant au 32, chemin de la Brise et Me Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction. Les frais seront affectés au règlement d'emprunt no 1123-16.

ARTICLE 3
Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition de la rue et servitude en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 4
Le chemin sera connu et désigné sous le nom de la montée du Galet, lot 3 312 801.

RTICLE 5
Une servitude d'égouttement des eaux pluviales devra être enregistrée sur le lot 3 312 799, appartenant à Jean Lachance et Micheline Auger, résidant au 15, monté du Galet.

ARTICLE 6
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-10-306 Demande de dérogation mineure 2016-0054 - 34, 551e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que lors d'une démolition volontaire, la nouvelle résidence doit être conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que la superficie d'implantation du bâtiment ne permet pas d'y construire une résidence ayant les dimensions minimales pour un bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-77;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0054 affectant la propriété située au 34, 551e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 2,70 mètres dans la marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ

2016-10-307 **Demande de dérogation mineure 2016-0062 - 27, rue le Long du lac**

CONSIDÉRANT que le requérant va démolir l'abri à bateau qu'il trouve inesthétique;

CONSIDÉRANT que suite à cette démolition, il souhaite remblayer la partie occupée actuellement par l'abri à bateau afin que cet agrandissement du terrain permette l'aménagement, sur la propriété, d'une installation septique standard plutôt qu'une fosse à vidange périodique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service d'Environnement;

CONSIDÉRANT que la partie remblayée sera totalement renaturalisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-76;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0062 affectant la propriété située au 27, rue le Long-du-Lac qui consiste à autoriser le remblai d'une superficie de 20 m² à l'intérieur du littoral du lac.

ADOPTÉ

2016-10-308 **Demande de dérogation mineure 2016-0063 - 152, 305e avenue**

CONSIDÉRANT que le garage de la propriété est situé dans la cour avant et empiète complètement dans la marge avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage empiète dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que le garage nécessite des rénovations et que l'emplacement actuel laisse peu de place pour les manœuvres de stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un nouveau garage et par le fait même, modifier son emplacement pour le ramener à l'intérieur des limites du terrain;

CONSIDÉRANT que ce déplacement implique que le nouveau garage soit conforme au règlement et respecte la marge avant;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain ne permet pas de respecter la marge avant;

CONSIDÉRANT que le déplacement du garage améliorera la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-08-78;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0063 affectant la propriété située au 152, 305e avenue qui consiste à autoriser, pour la construction d'un garage détaché, un empiétement de 4,5 mètres dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ

2016-10-309 Demande de dérogation mineure 2016-0064 - 16, 370e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour latérale gauche de son terrain;

CONSIDÉRANT que les distances à respecter par rapport à la résidence et à la ligne de terrain sont de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que ces normes ont été établies en 2015 lors d'une modification du règlement et qu'avant cette modification, les normes étaient de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaiterait appliquer ces normes afin de construire un garage d'une largeur adéquate;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, résolutions numéros 2016-08-75 et 2016-09-87;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0064 affectant la propriété située au 16, 370e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage projeté, un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres et un empiètement de 1 mètre dans la marge de recul de la résidence de 2 mètres.

ADOPTÉ

2016-10-310 Demande de PIIA 2016-0065 - 126, 115e avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-91;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 126, 115e avenue.

ADOPTÉ

2016-10-311 Demande de PIIA 2016-0066 - 188, rue Desjardins

CONSIDÉRANT une demande de permis pour ajouter une véranda à la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-92;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'ajout d'une véranda présenté par la propriétaire de l'immeuble situé au 188, rue Desjardins.

ADOPTÉ

2016-10-312 **Demande de PIIA 2016-0067 - 100, chemin du lac Croche**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-93;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 100, chemin du lac-Croche.

ADOPTÉ

2016-10-313 **Abrogation de la résolution 2015-11-374 pour la vente du lot 4 868 375 situé sur le chemin de la Chapelle**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé la vente du lot 4 868 375 situé sur le chemin de la Chapelle à M. Giovanni Di Tirro;

CONSIDÉRANT que ce dernier nous a signifié qu'il n'était plus intéressé à acheter ce lot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'abroger la résolution numéro 2015-11-374 adoptée le 2 novembre 2015.

ADOPTÉ

2016-10-314 **Abrogation de la résolution 2015-11-375 et autorisation de vente d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du lac des Cèdres**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé la vente d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT que la requérante nous a signifié qu'elle n'était plus intéressée à acheter ce lot;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'autre lot voisin nous a indiqué son intérêt à l'achat de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

a) D'abroger la résolution numéro 2015-11-375 adoptée le 2 novembre 2015;

b) Que la Municipalité procède à la vente d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres à M. Paul Rioux, au prix de 9 000 $, plus les taxes applicables, aux conditions suivantes :

i) que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
ii) que l'immeuble soit vendu tel que vu et aux risques et périls de l'acheteur;
iii) que la partie du lot vendu soit regroupée à celui de l'acheteur afin de former un lot unique. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acheteur.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

2016-10-315 **Mandat d'instituer des procédures légales pour la propriété située au 131, 202e avenue**

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain d'une structure de bâtiment dont la démolition est inachevée;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de laisser sur place une construction partiellement démolie;

CONSIDÉRANT que cette structure constitue une pollution visuelle pour l'environnement du secteur;

CONSIDÉRANT que cet emplacement pourrait constituer un lieu de rassemblement et être une source potentiel de danger;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, l'abattage de 48 arbres, dont 10 se situaient à l'intérieur de la bande riveraine du lac Écho, a été constaté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité exige que soient replantés 58 arbres, dont 20 à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres du lac, mais qu'à ce jour, aucune action n'a été prise de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT la signification, au propriétaire, d'avis d'infraction et des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour instituer des procédures légales afin d'obtenir un jugement de la Cour supérieure ordonnant:

a) la démolition du bâtiment et le nettoyage du terrain situé au 131, 202e avenue;
b) la plantation de 58 arbres sur le lot 2 532 869, dont 20 à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du lac Écho.

ADOPTÉ

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-10-316 Prolongation du contrat 748-12 pour la Collecte et le transport des ordures et du recyclage

CONSIDÉRANT que le contrat 748-12 de collecte et transport des ordures et du recyclage prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les articles 7.2 de l'Avis aux soumissionnaires, de même que 3.2 du Cahier des charges spéciales du devis 748-12, prévoient qu'au terme du contrat, la Municipalité pourra prolonger l'entente avec l'Entrepreneur pour une période additionnelle d'au plus 31 jours, aux mêmes termes que le devis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal prolonge le contrat 748-12 de collecte et transport des ordures et du recyclage pour une période additionnelle d'au plus 31 jours, aux mêmes termes que le devis 748-12.

ADOPTÉ

5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2016-10-317 Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel au bénéfice de la communauté par la mise en place d'activités structurées tant pour les adultes que pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le projet d'épanouissement de la vie culturelle des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer l'entente concernant le développement culturel auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

ADOPTÉ

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-10-318 Soutien aux athlètes - Jeux du Québec - été 2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte participant aux Jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que les frais d'inscription pour les finales provinciales soient défrayés par la Municipalité, 145.$ pour nos athlètes représentants pour les Laurentides : Alexy Avoine et Charlotte Rochon en soccer, Jérémy Ricard en canoë-kayak de vitesse & Justin Vaillancourt en voile et qu'une lettre de félicitations leur soit adressée et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2016-10-319 Subvention - Comité des citoyens du lac Maillé

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des citoyens du lac Maillé concernant le projet de nettoyage des algues envahissantes;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Comité des citoyens du lac Maillé au montant de 300 $ et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

2016-10-320 Subvention - École sur neige

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le programme de l'école de neige dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'école de neige de l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte pour la saison hiver 2017 qui correspond à 60 $ par participant, pour un maximum de 100 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide financière et d'affecter la dépense de 6 000 $ au poste budgétaire 02 701 61 970 ;

ADOPTÉ

2016-10-321 Avis de motion - Règlement - Circulation de motoneiges

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certains chemins municipaux pour la saison 2016-2017.

Et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2016-10-322 Avis de motion - Règlement - Circulation de quads

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certains chemins municipaux pour la saison 2016-2017.

Et je demande que dispense de lecture soit donnée.

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-10-323 Embauche d'un capitaine suite à la démission de M. Martin Paquette

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Martin Paquette, capitaine au service de Sécurité incendie, reçue le 31 août dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Paquette prend effet le 8 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que M. Paquette quitte ses fonctions dû à un déménagement pour son emploi principal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler ce poste;

CONSIDÉRANT que M. Roland Hubert possède la formation requise par la loi et qu'il répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Roland Hubert à titre de capitaine à temps partiel à compter du 8 octobre 2016 aux conditions prévues selon l'entente du personnel cadre.

ADOPTÉ

2016-10-324 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 octobre 2016..

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche maire est absent
Monsieur Donald Riendeau conseiller est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-11-325 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-11-326 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 3 octobre 2016 et de la séance spéciale du 21 octobre 2016, tel que présentés.

2016-11-327 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Du chèque numéro 21301 au chèque numéro 21501, du compte général, pour un total de 1 266 644.21 $.

Du prélèvement numéro 2795 au prélèvement numéro 2828, du compte général, pour un total de 13 396.58 $.

2016-11-328 **Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2015**

Saint-Hippolyte

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

En conformité avec l'article 955 du Code Municipal, il me fait plaisir de vous présenter les résultats de l'année financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015

Le 27 avril dernier, la firme de vérificateurs Reid & Associés inc. déposait les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. Ces états financiers comprennent les résultats des organismes contrôlés par la Municipalité, soit la Régie intermunicipale de Saint-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte et de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord en pourcentage de la participation de la Municipalité. Les états financiers démontraient un surplus d'exercice consolidé pour l'année 2015 de 1 033 479$ dont 991 937 $ pour la Municipalité ce qui établit le surplus accumulé consolidé à 2 596 325 $ dont 2 397 741 $ attribuables à la Municipalité.

Parmi les facteurs expliquant le surplus engrangé en 2015, on peut noter des revenus additionnels de l'ordre de 479, 857 $, dont une somme de 248 669 $ provient des droits de mutation, en raison d'une reprise dans les transactions immobilières. Des économies sont aussi générées grâce à la réduction du coût de déneigement (moins de précipitations et baisse du coût de l'essence), à la baisse du taux d'intérêt pour les frais de financement et à une subvention de Recyc-Québec, consacrée à la gestion des matières résiduelles.

Ces résultats illustrent très bien notre engagement à assurer une gestion rigoureuse des deniers publics et témoignent de l'excellente santé financière de la Municipalité. Ainsi, malgré des investissements importants effectués au cours de la dernière année, l'administration municipale a su atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés lors de la présentation du budget 2015. Selon nos vérificateurs, ces états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats des opérations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

En ce qui a trait à la dette à long terme consolidée, celle-ci totalisait, à la fin de l'exercice, un montant de 12 435 338 $ et de 12 137 435 $ pour la dette non consolidée, soit celle qui demeure remboursable par la Municipalité.

Au 31 décembre 2015, le fonds de roulement de la Municipalité était, quant à lui, de 1 000 000 $ et le capital engagé de ce fonds représentait 864 551 $.

SITUATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE AU 30 SEPTEMBRE 2016
Les revenus enregistrés au 30 septembre 2015 se chiffrent à 12 253 219 $ et les dépenses, à la même date, à 9 276 856 $ pour un budget total de 12 574 330 $.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019
Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 vous seront soumises à l'assemblée spéciale du conseil municipal qui aura lieu le 12 décembre 2016.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - 2016
Je vous informe que le salaire annuel des conseillers municipaux s'élève à 11 141 $ plus une allocation de dépenses de 5 571 $ ainsi qu'une rémunération additionnelle de 115 $ par mois, destinée à leur participation au sein des différents comités reconnus par la Municipalité, pour un total de 18 092 $. De plus, le maire suppléant se voit octroyer une rémunération additionnelle de 8 863 $ annuellement. Le salaire annuel du maire, quant à lui, est de 33 865 $, plus une allocation de dépenses de 16 216$ en provenance de la Municipalité. De même, lui est versée une rémunération annuelle de 17 250 $ plus une allocation de dépenses de 8 625 $ en provenance de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord.

DÉPÔT DES LISTES DE CONTRATS
Comme le demande le Code municipal, je dépose une liste de tous les contrats excédant 25 000 $ qui furent accordés entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016. Cette liste est disponible, pour consultation publique, à l'hôtel de ville.

En terminant, je tiens à remercier toutes les équipes d'employés de l'administration et les membres du conseil municipal qui ont largement contribué à l'atteinte de nos objectifs en 2015. Leur intégrité, leur détermination et leur dévouement ont assuré la rigueur administrative qui a conduit à cette excellente performance de la Municipalité.

Bruno Laroche

2016-11-329 **Révision annuelle du dossier de crédit - Caisse Desjardins de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2010-02-51 autorise la Municipalité à se prévaloir d'une marge de crédit de 2 500 000 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De renouveler le contrat de crédit variable établissant la marge de crédit à 2 500 000 $ avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

2016-11-330 **Programme de contribution de la taxe sur l'essence**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2016-11-331 **Rapport des revenus et charges au 30 septembre 2016**

2016- **Rapport des revenus et charges au 30 septembre 2016**

	Budget 2016	**Réel au 30-09-2016**
Revenus		
Taxes	10 847 122	10 925 591
Paiements tenant lieu de taxes	118 993	77 893
Autres revenus de source locale	1 097 095	1 244 038
Transferts	246 689	5 697
	$ 12 309 899	**$ 12 253 219**
Charges		

Administration générale	1 497 847	1 058 337
Sécurité publique	2 557 989	2 284 909
Transport	3 080 972	2 040 267
Hygiène du milieu	1 729 873	1 317 924
Aménagement, urbanisme et développement	421 084	295 240
Loisirs et culture	1 617 851	1 083 900
Frais de financement	251 833	187 357
Affectations	139 000	198 778
Immobilisations	180 000	73 747
	$ 11 476 449	**$ 8 540 459**
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	833 450	690 900
	$ 12 309 899	**$ 9 231 359**
Excédent (déficit) de fonctionnement		
de l'exercice à des fins fiscales	**-**	**$ 3 021 860**

2016-11-332 **Règlement d'emprunt no. 1134-16 - Décrétant une dépense de 1 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana**

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana et qu'elle souhaite procéder à un emprunt pour financer une partie des travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par DKA architectes, en date du 2 décembre 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,800,000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Le conseil approprie une somme de 1,000,000$ provenant du surplus accumulé au paiement d'une partie des dépenses prévues au présent.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter le solde les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800,000 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

RRÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1134-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 $ ET UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL POUR LE CENTRE ROGER-CABANA	
Estimation des coûts (avant taxes) préparée par DKA en date du 02-12-2015	**1 412 593.88 $**
Travaux civil, fosse septiques, arpentage, étude de sol, éclairage, dynamitage	300 000.00 $
Sous-total	1 712 593.88 $
Taxes nettes	85 629.69 $
Estimation total	**1 798 223.57 $**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Saint-Hippolyte

ANNEXE "A"
Règlement no 1133-16

PROJET : Centre sportif et communautaire Roger-Cabana — Option 2 - Nouveau bâtiment avec sous-sol
DATE : 02-12-2015
DOSSIER : 15175

L'estimation budgétaire est basée sur les plans préliminaires émis en date du 16-novembre-2015, réalisés conjointement avec DWB.

TOTAL DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE		547 500,00 $
Section 02 - Conditions existantes	25 000,00 $	
Section 04 - Maçonnerie	39 000,00 $	
Section 06 - Bois, plastique et composites	28 500,00 $	
Section 07 - Étanchéité	92 500,00 $	
Section 08 - Ouvertures et fermetures	124 500,00 $	
Section 09 - Revêtement de finition	153 500,00 $	
Section 10 - Ouvrages spéciaux	40 000,00 $	
Option Sous-sol	44 500,00 $	
TOTAL DES TRAVAUX DE STRUCTURE		300 500,00 $
Structure	300 500,00 $	
TOTAL DES TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ		215 500,00 $
Plomberie	52 000,00 $	
Chauffage/Ventilation	72 500,00 $	
Électricité	91 000,00 $	
SOUS-TOTAL		1 063 500,00 $
Contigence	15% 159 525,00 $	
Frais généraux	5% 61 151,25 $	
Administration et profits	10% 128 417,63 $	
SOUS-TOTAL		1 412 593,88 $
TPS	5% 70 629,69 $	
TVQ	9,975% 140 906,24 $	
TOTAL DES TRAVAUX		**1 624 129,81 $**

Travaux exclus de cette estimation: Civil, fosse septique, arpentage, étude de sol et dynamitage (si requis)

Voir tableau Annexe pour coûts

DKA ARCHITECTES | BOISBRIAND + MONTRÉAL | 450 818.4410 | DKAARCHITECTES.COM

2016-11-333 **Règlement no. 1130-16-1 qui abroge le règlement d'emprunt no. 1130-16 décrétant une dépense de 205 000 $ et un emprunt de 205 000 $ pour l'exécution de travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue**

ATTENDU que le conseil a adopté à sa séance du 1er août 2016 le règlement no. 1130-16 qui décrétait des travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue et un emprunt de 205 000 $ pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'emprunt prévu au règlement était remboursable par les propriétaires riverains de ces chemins;

ATTENDU qu'un registre s'est tenu le 30 août dernier à l'intention des personnes intéressées par le règlement;

ATTENDU que dix personnes ont signé le registre demandant qu'un scrutin référendaire soit tenu en regard de ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Que le règlement no. 1130-16-1 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
D'abroger le règlement numéro 1130-16 intitulé «*Règlement d'emprunt no. 1130-16 décrétant une dépense de 205 000 $ et un emprunt de 205 000 $ pour l'exécution de travaux de construction de la 394e Avenue et d'une partie de la 388e Avenue»*.

ARTICLE 2
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-11-334 **Avis de motion - Règlement no. 1092-14-1 modifiant le règlement no. 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter le règlement no. 1092-14-1 qui modifie le règlement no. 1092-14 intitulé «Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte» afin de se conformer aux articles 101 et 102 du projet de Loi 83 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-11-335 **Règlement no. 1092-14-01 modifiant le règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité**

ATTENDU que l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi no. 83 «*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales concernant notamment le financement politique*»;

ATTENDU que l'article 102 du projet de Loi no. 83 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est modifié par l'insertion de l'article 16.1 imposant maintenant aux municipalités de prévoir une règle, dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, interdisant l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels une décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'adopter le projet de règlement no. 1092-14-01 modifiant le *Règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte* et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement no. 1092-14 est modifié par l'insertion du chapitre VI.I, lequel se lit comme suit :

CHAPITRE VI.I - ANNONCE LORS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

Article 1 - Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Article 2 - Tout membre du conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte la présente règle d'interdiction d'annonces.

ARTICLE 2
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.1 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-11-336 Actes de cession - 255e Avenue, 256e Avenue, 257e Avenue et 258e Avenue

CONSIDÉRANT que la 255^{e} Avenue, 256^{e} Avenue, 257^{e} Avenue et 258^{e} Avenue sont des routes entretenues par la Municipalité depuis la fin des années 70 et qu'à cette fin, le règlement 379 a été adopté;

CONSIDÉRANT que la succession de M. Philippe Boucher désire céder gratuitement à la Municipalité ces lots appartenant à la Succession Philippe Boucher et entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter l'offre de cession gratuite des lots à être subdivisés connus comme étant la 255e Avenue, la 256e Avenue, la 257e Avenue et la 258e Avenue présentement entretenues par la Municipalité en vertu du *Règlement 379 - Ouverture de rues municipales*. Cette cession devant être obtenue de la part de la Succession Philippe Boucher et Mme Josée Voisard.

De mandater Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour la préparation et l'enregistrement des plans de cadastre et Me Désilets pour la préparation des actes de cession.

D'autoriser le maire Bruno Laroche et la directrice générale, Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de la transaction.

2016-11-337 Acte de cession - 413e Avenue

CONSIDÉRANT que la 413e Avenue est une route entretenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la succession de Mme Laura Gingras Morinville désire donner à la Municipalité le lot 3 002 416 connu comme étant la partie privée de la prolongation de la 413e Avenue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter l'offre de cession gratuite du lot 3 002 416 de la part de la Succession Laura Gingras Morinville connu comme étant la continuité de la 413e Avenue.

De mandater les notaires Nadon-Désilets pour la préparation de l'acte de cession.

D'autoriser le maire Bruno Laroche et la directrice générale, Christiane Côté, à signer pour et nom de la Municipalité les documents de la transaction.

2016-11-338 **Élaboration d'un concept géométrique d'aménagement à l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT la problématique de circulation au coin du chemin du Lac Bertrand et de la route 333 (chemin des Hauteurs);

CONSIDÉRANT que l'entretien du chemin des Hauteurs incombe au ministère des Transports du Québec et que celui du chemin du Lac Bertrand incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la problématique de circulation sera amplifiée par la venue éventuelle du IGA sur les terrains face à la rue Simard et que Sobeys doit prendre part à la répartition des coûts pour l'aménagement de l'intersection du chemin du Lac Bertrand;

CONSIDÉRANT l'offre de services de CIMA pour l'évaluation d'un concept géométrique d'aménagement pour l'intersection du chemin du Lac Bertrand au montant de 28 000 $;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec ne peut prendre part à la répartition des coûts avant l'accord d'un protocole d'entente avec la Municipalité et qu'en conséquence, les coûts engagés avant l'accord du protocole devront être répartis à 50 /50 entre la Municipalité et Sobeys;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que l'étude de CIMA soit réalisée le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

D'accepter l'offre de CIMA pour l'élaboration d'un concept géométrique de l'intersection du chemin du Lac Bertrand avec le chemin des Hauteurs pour un montant de 28 000 $, plus taxes, dont la somme de 14 000 $ est assumée par la Municipalité de Saint-Hippolyte et 14 000 $ par Sobeys. D'imputer cette dépense au compte 02-320-00-453.

2016-11-339 **Entente avec le ministère des Transport du Québec pour**

le réaménagement de l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac Bertrand incluant, si nécessaire, l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT l'intérêt du ministère des Transports du Québec dans le réaménagement de cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de coordonner les travaux à effectuer par les deux parties et en fixer les responsabilités réciproques ainsi que les participations financières de chacun;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De manifester auprès des autorités du ministère des Transports du Québec la volonté du conseil municipal de Saint-Hippolyte d'exécuter l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac Bertrand incluant l'implantation d'un feu de circulation, le tout à l'intérieur d'un projet conjoint, et d'y négocier les modalités de réalisation.

2016-11-340 **Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, en date du 21 septembre 2016, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 250 $ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Chaumine et le chemin du Lac à l'Ours, pour un total de 117 000 $, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 24 250 $.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Municipalité.

Que le dossier de vérification a été constitué.

3.1 **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-11-341 **Demande de dérogation mineure 2016-0069 - Lot 3 002 249 - rue de la Nature**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire et municipaliser la rue de la Nature;

CONSIDÉRANT que le cercle de virage de la rue projetée est situé sur deux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette situation rend impossible l'aménagement du cercle de virage compte tenu qu'il n'est pas permis de dévier un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le requérant propose de diminuer la longueur de la rue afin qu'elle soit à la limite des lots limitrophes et ainsi éviter le tracé des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas réalisable car le règlement de lotissement exige une distance de 30 mètres entre le prolongement d'une rue existante et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le règlement permet la traverse d'un cours d'eau et que la diminution de la rue est avantageuse au point de vue de l'environnement et de la voirie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-89;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 10 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0069 affectant le lot 3 002 249 situé sur la rue de la Nature qui consiste à autoriser une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue située à 10 mètres d'un cours d'eau au lieu de 30 mètres.

2016-11-342 **Demande de dérogation mineure 2016-0071 - Lot 3 264 718 - rue Tracy**

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire des lots 3 264 718 et 3 263 591 situés sur la rue Tracy;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite faire un échange entre ses deux lots adjacents à la rue afin de localiser l'accès à une nouvelle résidence sur le lot 3 263 591;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement de lots en 2004 a fait perdre les droits acquis dont bénéficiait un des lots;

CONSIDÉRANT que le règlement exige pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'échange fait en sorte qu'on retrouve la même situation cadastrale existante avant l'échange;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-88;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 10 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0071 affectant le lot 3 264 718 situé sur la rue Tracy qui consiste à autoriser une opération cadastrale permettant un lot dont la superficie aurait 2 787 m² au lieu de 4 000 m² et dont la largeur aurait 30,48 mètres au lieu de 50 mètres.

2016-11-343 **Demande de dérogation mineure 2016-0073 - 1221, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT qu'actuellement, on retrouve sur le terrain, un stationnement asphalté qui empiète dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve également, une descente de bateau en asphalte qui relie le stationnement au lac;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier le revêtement de sol du stationnement et de la descente de bateau;

CONSIDÉRANT que le fait de retirer le revêtement actuel amène la perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT le plan de réhabilitation proposé par le requérant et approuvé par la responsable du service de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-98;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 10 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0073 affectant la propriété située au 1221, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser l'aménagement d'une descente de bateau dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle aux exigences suivantes:

a) Les travaux devront être conformes au plan de réhabilitation préparé par la compagnie *Opaysage* et reçu le 24 octobre 2016;
b) Les nouveaux aménagements ne devront pas être plus près de la rive que la partie asphaltée actuellement;
c) Les surfaces à végétaliser incluses à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, à l'exception de l'espace recouvert de pavé perméable végétalisé, devront être recouvertes exclusivement d'arbustes indigènes.

2016-11-344 **Demande de PIIA 2016-0070 - Lot 2 766 98 - 388e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-103;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 2 766 987 et qui correspondra au 275, 388e avenue.

2016-11-345 Demande de PIIA 2016-0072 - 50, rue Tracy

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-104;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par la propriétaire de l'immeuble situé au 50, rue Tracy.

2016-11-346 Demande de PIIA 2016-0074 - 2268, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT le projet de remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-105;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

D’accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire du 2268, chemin des Hauteurs.

2016-11-347 **Demande de PIIA 2016-0075 - 31, chemin du lac Aubrisson sud**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2016-10-106;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D’accepter le projet de garage détaché présenté par le propriétaire de l’immeuble situé au 31, chemin du Lac-Aubrisson-Sud.

4.1 **Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2016-11-348 **Avis de motion - Règlement 991-08-04 modifiant le Règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques**

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques et je demande que dispense de lecture soit faite.

Cette modification est apportée afin d’actualiser le règlement avec l’arrivée sur le marché d’une nouvelle technologie de traitement des eaux usées n’utilisant pas de fosse septique. Les boues de ce système s’accumulent dans un réacteur primaire dont la vidange sera déterminée par la visite annuelle d’un technicien. Le règlement sera modifié afin d’exiger les rapports d’inspection annuels et les preuves de vidange pour les réacteurs primaires.

2016-11-349 **Avis de motion - Règlement 1049-11-01 modifiant le Règlement 1049-11 relatif aux matières résiduelles**

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 1049-11 relatif aux matières résiduelles et je demande que dispense de lecture soit faite.

Cette modification est apportée afin d'actualiser le règlement avec les nouveaux services de collectes qui seront offerts à la population à compter de février 2017, soient:

- La collecte des ordures aux deux semaines en alternance avec la collecte du recyclage, avec obligation d'utiliser le bac roulant noir de 360 litres qui sera distribué d'ici le 27 janvier 2017;
- La collecte des encombrants une fois par mois;
- La collecte des matières organiques aux deux semaines en période hivernale et aux semaines en été;
- Quatre nouvelles collectes de résidus verts au printemps.

De nouvelles dispositions précisant la localisation en bordure de rue des bacs roulants, ainsi que les aménagements permis pour abriter les bacs seront également ajoutées au règlement.

2016-11-350 **Achat d'attaches pour bacs de 360 litres**

CONSIDÉRANT la distribution d'ici le 27 janvier 2017 de bacs roulants noirs de 360 litres destinés à la collecte des ordures à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que ces bacs recueilleront des matières organiques du 6 février au 1er mai 2017 en raison de l'implantation de la collecte des matières organiques à compter du 1er mai 2017 seulement;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de fournir avec les bacs roulants noirs un dispositif de blocage du couvercle résistant aux animaux indésirables que les résidents pourront utiliser d'ici à ce que les bacs bruns munis de loquets destinés à la collecte des matières organiques soient distribués et fonctionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

D'acheter 5300 attaches pour bacs de 360 litres pour un montant total de 20 231 $ taxes incluses et d'imputer la dépense au poste budgétaire no 02-452-10-640.

2016-11-351 **Contrat de collecte et de transport de matières résiduelles**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 848-16 pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions conformes reçues de la part de:
- *Service Matrec Inc.*
- *Gestion sanitaire Tibo Inc.*

CONSIDÉRANT les prix soumis, taxes incluses:

POUR 11 MOIS:
- Service Matrec Inc.:
- Service 1 – déchets aux deux semaines : **297 779.61$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **166 895.41$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et le recyclage : **229 445.13$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et recyclage : **N.D.**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois : **inclus dans le Service 1**

- Gestion sanitaire Tibo inc.:

- Service 1 – déchets aux deux semaines : **307 121.22$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **231 085.95$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et le recyclage : **191 950.76$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et recyclage : **153 560.61$**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois : **63 983.59$**

POUR 35 MOIS:
• Service Matrec Inc.:
- Service 1 – déchets aux deux semaines : **906 519.45$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **509 929.65$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et le recyclage : **857 635.98$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et le recyclage : **N.D.**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois : **inclus dans le Service 1**

• Gestion sanitaire Tibo inc.:
- Service 1 – déchets aux deux semaines : **972 550.54$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **744 610.29$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et le recyclage : **678 226.02$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et recyclage : **537 462.13$**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois : **191 950.77$**

POUR 59 MOIS:
• Service Matrec Inc.:
- Service 1 – déchets aux deux semaines : **1 520 761.89$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **856 558.57$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et recyclage : **1 446 284.98$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et recyclage : **N.D.**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois **: inclus dans le Service 1**

• Gestion sanitaire Tibo inc.:
- Service 1 – déchets aux deux semaines : **1 586 792.98$**
- Service 2 – recyclage aux deux semaines : **1 258 134.63$**
- Service 3A –matières organiques mêmes jours que les déchets et recyclage : **1 164 501.28$**
- Service 3B – matières organiques jours différents que les déchets et recyclage : **921 363.65$**
- Service 4 – collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois : **319 917.95$**

CONSIDÉRANT que les prix soumis par *Service Matrec Inc.* sont les plus bas et que sa soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais

D'accorder le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles à *Service Matrec Inc.* pour une durée de 35 mois selon les prix indiqués dans sa soumission déposée le 25 octobre 2016 pour les options suivantes:

• Service 1 - Collecte et transport des déchets aux deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

• Service 2 – Collecte et transport des matières recyclables aux deux semaines en alternance avec la collecte des déchets;
• Service 3 – Collecte et transport des matières organiques, option A (Les journées de collecte des matières organiques doivent être les mêmes journées proposées que pour la collecte des déchets et du recyclage):
- Collecte des résidus alimentaires à chaque semaine l'été et aux deux semaines l'hiver;
- Collecte des résidus verts – 4 collectes au printemps et 4 collectes en automne;
• Service 4 – Collecte des gros rebuts domestiques une fois par mois.

Pour un montant de 2 274 085,14 $ taxes incluses pour 35 mois, le tout selon les prix unitaires indiqués dans sa soumission et aux conditions prévues aux documents de soumission.

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires suivants:

• Déchets : 02-451-10-446;
• Recyclage : 02-453-10-446;
• Matières organiques : 02-452-35-446.

2016-11-352 **Avis de motion - Achat de bacs bruns pour les matières organiques**

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à l'acquisition de bacs bruns pour les matières organiques.

5.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2016-11-353 **Avis de motion - Modification du Règlement numéro 1074-12-1**

Je, Chantal Lachaine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement qui amende le règlement no. 1074-12-1 afin de modifier les dispositions relatives à la circulation et les retards des documents audio-visuels.

Et je demande que dispense de lecture soit donnée.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-11-354 **Autorisation - Activité La Guignolée du Comptoir alimentaire**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de la Municipalité l'autorisation d'organiser un tel événement sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'autoriser la tenue de l'événement La Guignolée le 8 décembre 2016, de 7h à 19h, aux deux points de collecte suivants : sur le chemin du lac Bleu près de l'intersection du chemin des Hauteurs et sur le chemin du lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

2016-11-355 **Tarification - ski de fond, raquette et vélo**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à maintenir des tarifs très accessibles pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à ajuster ses tarifs en fonction du marché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine

D'établir la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette,

PASSE DE SAISON :	MEMBRES	Enfant (17 ANS ET MOINS)	Adulte (18 ans et plus)	Couple (prix pour 2 personnes vivant à la même adresse)	Famille (prix par personne vivant à la même adresse)
	Résident :	7 $	15 $	24 $	10 $
	Non-résident :	20 $	40 $	60 $	20 $

Tarification journalière pour RÉSIDENTS :

Ski de fond Adulte : 8 $ raquette et vélo Adulte : 6 $
Ski de fond Enfant : 5 $ raquette et vélo Enfant : 4 $

Tarification journalière pour NON RÉSIDENTS :

Ski de fond Adulte : 12 $ raquette et vélo Adulte : 8 $
Ski de fond Enfant : 8 $ raquette et vélo Enfant : 5 $

Tarification pour réservation de GROUPE sur semaine: 100 $

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)

Enfant membre	5 $	non-membre	7 $
Adulte membre	10 $	non-membre	15 $

COURS DE SKI DE FOND

Pour l'inscription à la série de 6 cours de ski de fond allant du 22 janvier au 26 février 2017 :

- 95$ par enfant (4 à 12 ans) pour les résidents;
- 115$ par enfant pour les non-résidents.

La politique familiale suivante sera applicable pour les résidents seulement :
- 1er enfant : tarif régulier;
- 2e enfant : 40 % de rabais
- 3e enfant : 50 % de rabais.

2016-11-356 **Règlement 1135-16 permettant la circulation de motoneiges**

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club de motoneige Laurentien sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics » et porte le numéro 1135-16 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route de type motoneige sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

a) Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : Les véhicules hors route de type motoneige, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération des clubs de motoneiges du Québec.

ARTICLE 5 LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route de type motoneige est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

a) Chemin de la Carrière jusqu'à l'intersection du chemin du Roi, pour une distance de 30 mètres;

b) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 1800 mètres;

c) Traverse du chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi;

d) Chemin de Kilkenny avant le lac de l'Achigan, pour une distance de 190 mètres;

e) Chemin du petit Ruisseau, pour une distance de 140 mètres;

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club de motoneige Laurentien obtienne les droits de passage des propriétaires terriens impliqués et qu'il assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

Ø Aménagement des sentiers qu'il exploite;
Ø Signalisation adéquate et pertinente;
Ø Entretien des sentiers;
Ø Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
Ø Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 $

ARTICLE 8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2016 au 31 mars 2017;

b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse
Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

b) Signalisation
Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 1118-15 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des motoneiges.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

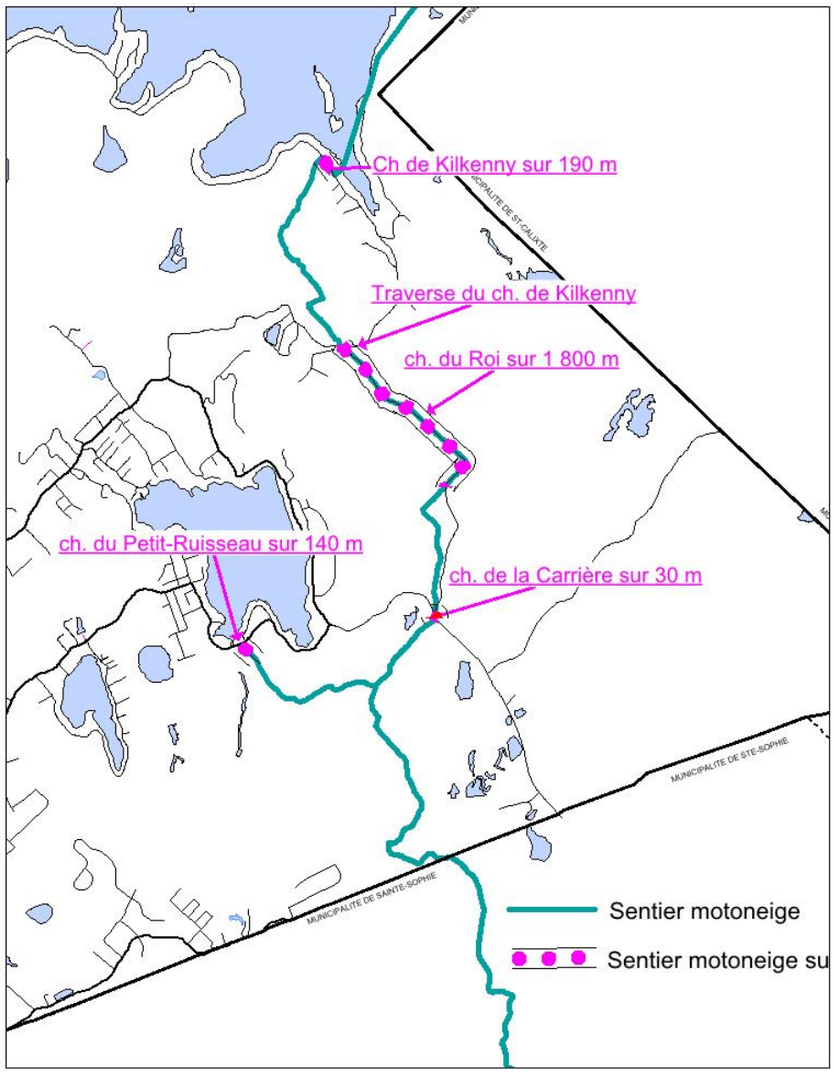

2016-11-357 Règlement 1136-16 permettant la circulation de VTT

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club Quad Basses-Laurentides sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 1136-16 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés suivants:
- les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5 LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

a) Chemin de la Carrière à partir de la sortie du sentier quad, direction Sud-Est, pour une distance de 600 mètres jusqu'à l'intersection du chemin de la Chapelle;

b) Chemin de la Carrière à partir de la sortie du sentier quad, direction Nord-Ouest, pour une distance de 200 mètres jusqu'à l'intersection du relais du club;

c) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 3000 mètres;

d) Chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi jusqu'au chemin du lac Connelly, pour une distance de 2200 mètres;

e) Chemin Connelly à l'intersection du chemin de Kilkenny jusqu'au 229, chemin du lac Connelly, pour une distance de 1220 mètres;

f) La 128e Avenue sur toute sa longueur, pour une distance de 1060 mètres;

g) Chemin des Hauteurs, à l'intersection de la rue St-Onge jusqu'au 1905, chemin des Hauteurs, pour une distance de 125 mètres.

h) Chemin du lac Morency à l'intersection de la rue de la Chaumine, pour une distance de 30 mètres;

i) Chemin des Hauteurs, entre 2504, chemin des Hauteurs et intersection du chemin du lac de l'Achigan, pour une distance de 1400 mètres;

j) Chemin des Hauteurs, à l'intersection du chemin du lac de l'Achigan jusqu'au 2241, chemin des Hauteurs, pour une distance de 160 mètres;

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club Quad Basses-Laurentides assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

Ø Aménagement des sentiers qu'il exploite;
Ø Signalisation adéquate et pertinente;
Ø Entretien des sentiers;
Ø Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
Ø Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 $

ARTICLE 8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2016 au 31 mars 2017 et ce, en autant que ces sentiers hivernaux fédérés soient officiellement ouverts par le CQBL et balisés;

b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures, du lundi au dimanche.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse
Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

b) Signalisation
Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1117-15 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des véhicules hors-route de type tout-terrain.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

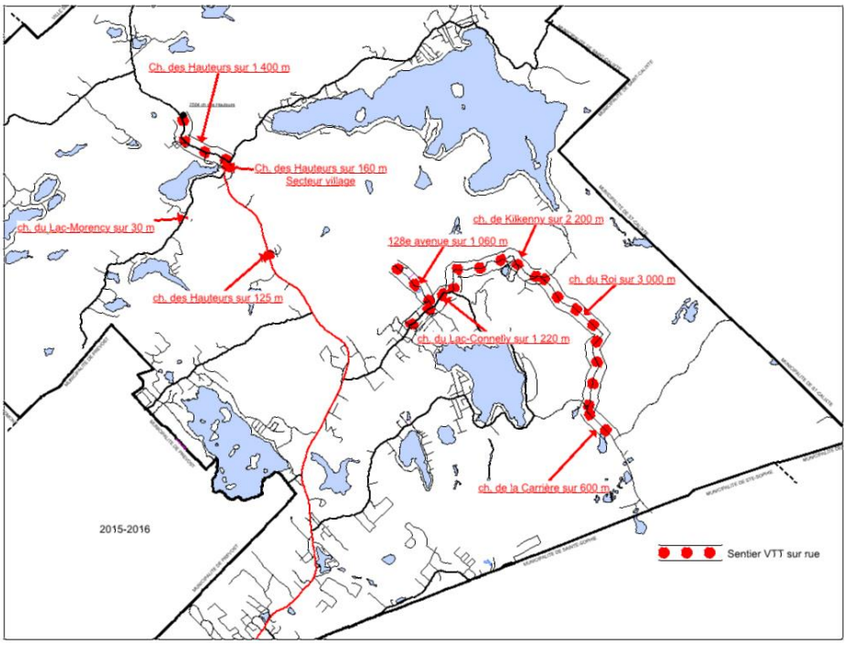

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-11-358 Résolution pour se départir de matériel défectueux

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie dispose de matériel défectueux;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire s'en départir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à se départir de l'équipement mentionné au tableau ici-bas:

Matériel à se départir

Item	Nombre	Modèle	Série
Pompe portative	1	P509R	1043
Pompe portative	1	P509R	1066
Pompe portative	1	P509R	1098
Pompe portative	1	P509R	1559
Pompe portative	1	P509R	1012
Moteur décarcération	1	Briggs	88110808
Écarteur	1	Hurst	
Couteau	1	Hurst	

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-11-359 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

De lever l'assemblée.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 novembre 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale du conseil municipal, tenue le 15 novembre 2016, à 17h30, à l'Hôtel de ville, 2253, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, maire suppléant
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent.
Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-11-360 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-11-361 **Embauche d'un directeur général**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Madame Christiane Côté, directrice générale;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche pour combler le poste est complété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Monsieur Normand Dupont pour occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Hippolyte et que son entrée en fonction débute le 6 février 2017;

Que son embauche soit sujette à une période de probation de six (6) mois;

Que sa rémunération soit établie à 90 000 $ à l'embauche et à 100 000 $ à compter du 1er janvier 2018, les autres conditions d'emploi étant prévues au contrat à intervenir entre Monsieur Dupont et la Municipalité;

D'autoriser le maire, ou le maire-suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties;

De permettre à monsieur Normand Dupont, sous son titre de directeur général et secrétaire-trésorier, de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de son travail;

Qu'il soit autorisé à signer tous les chèques de la Municipalité, conjointement avec le maire ou un membre du conseil.

ADOPTÉ

2016-11-362 **Période de transition au poste de directeur général**

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que Madame Christiane Côté demeure à l'emploi de la Municipalité pour assurer la transition avec le nouveau directeur général pour une période de quatre semaines, à compter du 7 février 2017, aux mêmes conditions salariales.

ADOPTÉ

2016-11-363 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, conseiller

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 15 novembre 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, maire suppléant
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-12-364 **Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-12-365 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2016 et de l'assemblée spéciale du 15 novembre 2016**

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2016 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 novembre 2016, tels que présentés.

ADOPTÉ

2016-12-366 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 21507 au chèque numéro 21680, pour un total de 1 038 732,01 $, du Compte général;

Du prélèvement numéro 2844 au prélèvement numéro 2866, pour un total de 13 670,99 $, du Compte général;

ADOPTÉ

2016-12-367 **Entente intermunicipale sur les cours d'eau - MRC - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétence municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après cité;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et ville du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le conseil approuve l'entente à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau et que le Maire Bruno Laroche et la Directrice générale Christiane Côté soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

Que l'inspecteur municipal Sylvain Vanier soit désigné aux fins de l'application de ladite entente.

ADOPTÉ

2016-12-368 **Adhésion à l'UMQ - Cotisation annuelle et inscription au Carrefour du capital humain**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les avantages que la Municipalité retirera de l'adhésion à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adhérer, à titre de membre, à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017, au coût de 5 413,25 $, taxes incluses, pour la cotisation annuelle et au coût de 4 940,48 $, taxes incluses, pour la tarification au Carrefour du capital humain, pour un total de 10 353,73 $.

D'apposer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494.

ADOPTÉ

2016-12-369 **Avis de motion - Règlement SQ-902-03 - Modification du règlement SQ-902 sur les nuisances**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter le règlement SQ-902-03 modifiant l'article 29 concernant la garde de chiens prohibés du règlement SQ-902 de manière à le rendre conforme au règlement SQ-907-2 sur la garde et le contrôle des animaux et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-12-370 **Avis de motion - Règlement 1137-16 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter le règlement numéro 1137-16 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-12-371 **Avis de motion - Règlement 1139-16 concernant les incendies**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter le règlement numéro 1139-16 concernant les incendies et je demande que dispense de lecture soit faite.

2016-12-372 **Règlement no. 1092-14-01 modifiant le règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi no 83 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 du projet de Loi no 83 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est modifié par l'insertion de l'article 16.1 imposant maintenant aux municipalités de prévoir une règle, dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, interdisant l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels une décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion accompagné de la présentation du projet de règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public de la date prévue d'adoption du règlement a été affiché le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement no 1092-14-01 modifiant le Règlement 1092-14 - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la municipalité de Saint-Hippolyte et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement no 1092-14 est modifié par l'insertion du chapitre VI.I, lequel se lit comme suit :

CHAPITRE VI.I – ANNONCE LORS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

Article 1 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 2 Tout membre du conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte la présente règle d'interdiction d'annonces.

ARTICLE 2
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-12-373 **Règlement 1074-12-2 modifiant le règlement no. 1074-12-1 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 1074-12-2 modifiant le règlement 1074-12-1 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Les points 4 et 6 de l'article 2 sont remplacés par ce qui suit :

> Télécopie-et numérisation : 1$ taxes incl. / feuille
>
> Services gratuits sur place pour les abonnés : accès au Wi-Fi, ordinateur fixe, tablettes IPAD. (Une pièce d'identité avec photo sera exigée et conservée au comptoir pour la durée du prêt du IPAD). Réservation par bloc d'une heure pour IPAD et ordinateur fixe.

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

Au tableau des politiques de circulation, à la ligne documents audio-visuels dans la colonne réservation : «Oui/non-renouvelable»

À l'alinéa 1 du paragraphe des renouvellements : «Les renouvellements peuvent se faire par téléphone, par Internet et sur place, pour 3 semaines sauf pour les documents audio-visuels et les prêts entre bibliothèques (PEB).»

ARTICLE 3

L'article 6 au quatrième alinéa du paragraphe du coût des amendes est modifié afin de remplacer «1$» par «0,25$»

ARTICLE 4
L'article 8 est modifié de la façon suivante :

Par la suppression des mots « L'ordinateur portable et » au point 9 du paragraphe emprunts.

Par la suppression des mots : « et d'ordinateurs portables» au point 3 du paragraphe civisme.

ARTICLE 5
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-12-374 **Règlement 991-08-04 modifiant le règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques**

CONSIDÉRANT l'arrivée sur le marché d'une nouvelle technologie de traitement des eaux usées n'utilisant pas de fosse septique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 991-08 afin d'amender la définition de fosse septique dans le but de refléter cette nouvelle technologie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 991-08-04 modifiant le règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

La dernière phrase du premier alinéa de la définition de «Fosse septique» à l'article 5 du règlement est remplacée par la suivante :

Sont assimilables à une fosse septique les fosses scellées, les fosses de rétention, les réacteurs primaires, les réservoirs de traitement primaire Hydro-Kinetic et les puisards.

ARTICLE 2
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-12-375 **Règlement no. 1138-16 décrétant une dépense de 538 100 $ et un emprunt de 538 100 $ pour l'achat de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques et qu'elle souhaite procéder à un emprunt pour financer l'achat;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de bacs pour l'implantation de la collecte des matières organiques, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Directrice de l'environnement, Geneviève Simard, en date du 24 novembre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 538 100 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 538 100 $ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-12-376 Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT que la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateur pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 14 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De reconduire le mandat de vérification pour l'année financière 2016 à la firme Reid & Associés inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 500$ plus taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉ

2016-12-377 Renouvellement du programme d'assurances pour les OSBL

CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif (OSBL) de la Municipalité doivent souscrire à une police en assurance responsabilité civile et en assurance biens;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec offre un programme d'assurance pour les OSBL des municipalités membres de l'UMQ avec BFL CANADA;

CONSIDÉRANT que la Municipalité agit à titre de mandataire auprès de ses OSBL et refacture la totalité de la prime payable aux organismes assurés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par BFL Canada concernant l'assurance des OSBL pour un montant de 5249$, pour la période du 30 novembre 2016 au 30 novembre 2017;

Que la municipalité procède au recouvrement des primes auprès de ses OSBL.

ADOPTÉ

2.1 Rapport mensuel du Service des travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2016-12-378 Services professionnels - Réfection et prolongement de la 111e Avenue en vue de desservir une nouvelle école primaire

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire au bout de la 111e Avenue;

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction et l'accès à ce site par la 111e Avenue, il est requis que soit construite une section de route de 325 mètres et que soit mise aux normes la section de la 111e Avenue existante pour permettre la circulation des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels et les soumissions reçues pour les plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la section de route de 325 mètres et la mise aux normes de la section de route existante:

- Beaudoin Hurens 20 500 $, plus taxes
- Équipe Laurence 20 500 $, plus taxes
- Les consultants SM inc., 11 800 $, plus taxes

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'après confirmation de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord que ce terrain convient pour la construction de la nouvelle école, nous devrons rapidement mandater nos professionnels.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De mandater Les consultants SM inc. à la production des plans et devis, à la surveillance des travaux de la nouvelle section de route et à l'analyse de la section existante de la 111e Avenue au montant de 11 800 $, plus taxes, en conformité avec l'offre de services datée du 12 septembre 2016 et conditionnellement à ce que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord confirme que le terrain proposé au bout de la 111e Avenue convienne et qu'il y soit construit une nouvelle école.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉ

2016-12-379 **Octroi de la soumission 864-16 - Chemin de Kilkenny - Stabilisation de talus**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la stabilisation d'une partie du chemin de Kilkenny;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Équipe Laurence Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis de la stabilisation d'une partie du chemin de Kilkenny;

CONSIDÉRANT la demande de prix 864-16, les soumissions reçues et la recommandation de nos consultants:

David Riddell Excavation/Transport 35 308.82 $, taxes incluses
Les Excavations Gilles St-Onge inc. 55 311.31 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la soumission de David Riddell Excavation/Transport au montant de 35 308.82 $, taxes incluses, pour la stabilisation d'une partie du chemin de Kilkenny en conformité avec le devis n^{o} 864-16 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22-337-00-721, règlement no 1127-16.

ADOPTÉ

2016-12-380 **Octroi de la soumission 865-16 - Ponceaux du lac des Chutes, intersection 388e Avenue et 400e Avenue**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réfection des ponceaux du lac des Chutes situés sur la 388e Avenue;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Équipe Laurence-Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis pour la réfection des ponceaux du lac des Chutes situés sur la 388e Avenue;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 865-16, les soumissions reçues et la recommandation de nos consultants :

1. Les Excavations Serge Gingras inc.	138 544.88 $
2. Construction Monco inc.	141 274.38 $
3. Inter Chantiers inc.	152 541.34 $
4. Cusson –Morin Construction inc.	162 701.30 $
5. David Riddell Excavation/Transport	166 722.98 $
6. Atlas Excavation inc.	184 964.67 $
7. Pronex Excavation inc.	199 561.42 $
8. Construction T.R.B. inc.	202 542.26 $
9. Construction B.C.K. inc.	219 415.27 $
10. Charex inc.	219 440.14 $
11. Entreprises G.N.P. inc.	240 078.15 $
12. 9088-9569 Québec inc.	245 968.84 $

13. Les Excavations Gilles St-Onge inc.	249 787.96 $
14. Lavallée et Frères (1959) Ltée	296 000.01 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accepter la soumission de Les Excavations Serge Gingras au montant de 138 544.88 $, taxes incluses, pour la réfection des ponceaux du lac des Chutes situés sur la 388e Avenue en conformité avec le devis no 865-16 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22-336-00-721, règlement no 1104-15.

ADOPTÉ

2016-12-381 **Octroi de la soumission 866-16 - Remplacement de ponceau - 305e Avenue, lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réfection d'une partie de la 305e Avenue en vue de corriger le ponceau du ruisseau Morency;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Équipe Laurence Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis pour la réfection du ponceau du ruisseau Morency sur la 305e Avenue;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 866-16, les soumissions reçues et la recommandation de nos consultants :

1. Les Excavations Serge Gingras	83 121.18 $
2. Construction Monco inc.	94 314.57 $
3. Inter Chantier inc.	101 883.25 $
4. Cusson-Morin construction inc.	109 440.24 $
5. David Riddell Excavation / Transport	110 192.96 $
6. 9088-9569 Québec inc.	129 423.31 $
7. Atlas Excavation inc.	130 251.73 $
8. Charex inc.	136 057.97 $
9. Pronex Excavation inc.	143 246.78 $
10. Construction T.R.B. inc.	148 635.89 $
11. Lavallée et Frères (1959) Ltée	158 000.00 $
12. Les Excavations Gilles St-Onge inc.	161 587.75 $
13. Entreprises G.N.P inc.	166 273.98 $
14. Construction B.C.K. inc.	172 533.47 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la soumission de Les Excavations Serge Gingras au montant de 83 121.18 $, taxes incluses, pour la réfection du ponceau du ruisseau Morency sur la 305e Avenue en conformité avec le devis no 866-16 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22-337-00-721, règlement no 1127-16.

ADOPTÉ

3.1 Rapport mensuel du Service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2016-12-382 Demande de dérogation mineure 2016-0076 - 144, chemin Hunter

CONSIDÉRANT que le requérant a construit, sans certificat d'autorisation, un patio de bois à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce patio de 20 pieds par 22 pieds aurait remplacé un patio existant;

CONSIDÉRANT que la démolition d'une construction dérogatoire entraîne la perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a formulé une demande de dérogation mineure afin de conserver le nouveau patio et a proposé des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-99;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2016-0076 affectant la propriété située au 144, chemin Hunter qui consiste à autoriser, pour le patio existant, un empiétement de 7 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Le motif du refus est principalement que le patio a été construit sans certificat d'autorisation et qu'une des conditions pour obtenir une dérogation mineure est que les travaux aient été autorisés par la Municipalité. Or, dans ce cas, une demande d'autorisation pour construire ce patio aurait été refusée.

De plus, le Conseil municipal réitère sa volonté de protéger la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ

2016-12-383 **Demande de dérogation mineure 2016-0077 - 211, chemin du Lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder, dans la cour latérale gauche, à un agrandissement de sa résidence afin d'aménager, au rez-de-chaussée, une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT que l'espace libre dans cette cour entre la résidence et la marge latérale de 5 mètres n'a pas la largeur suffisante pour permettre le projet;

CONSIDÉRANT que seul un empiètement dans la marge latérale permettrait le projet souhaité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-101;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0077 affectant la propriété située au 211, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 2 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

2016-12-384 **Demande de dérogation mineure 2016-0078 - 661, chemin du Lac Connelly**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite démolir sa résidence et en reconstruire une nouvelle;

CONSIDÉRANT que le terrain est riverain à un lac et que dans le cas d'une démolition volontaire, la nouvelle résidence doit être conforme aux normes d'implantation du règlement;

CONSIDÉRANT que le requérant a évalué la possibilité de rénover la résidence en installant une nouvelle fondation, mais que la structure de celle-ci rendait cette option très compliquée voir même impossible;

CONSIDÉRANT que seule l'obtention de dérogations peut permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-100;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0078 affectant la propriété située au 661, chemin du Lac-Connelly qui consistent à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de:

a) 3 mètres dans la marge avant de 5 mètres;
b) 5 mètres dans la marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ

2016-12-385 **Demande de dérogation mineure 2016-0079 - 975, chemin du Lac Connelly**

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé suite à l'agrandissement de la résidence indique que le garage détaché est trop près de la ligne avant et est situé devant la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour ce garage en mai 1980 et en mai 1983, un permis a été émis pour le déplacer;

CONSIDÉRANT que le dossier ne contient aucune mention de la non-conformité du garage par rapport à sa localisation;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit acquis n'est applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-110;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0079 affectant la propriété située au 975, chemin du Lac-Connelly qui consistent à autoriser, pour le garage détaché existant, en empiètement de 3 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres et autoriser qu'il soit devant le bâtiment principal.

ADOPTÉ

2016-12-386 **Demande de dérogation mineure 2016-0080 - 37, 372e Avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que lors d'une démolition volontaire, la nouvelle résidence doit être conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que l'application des marges latérales de 5 mètres ne permet pas le projet et que le requérant demande une dérogation qui correspond sensiblement à l'empiètement de bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-10-102;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0080 affectant la propriété située au 37, 372e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 1,80 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ

2016-12-387 Demande de PIIA 2016-0081 - 60, rue du Fleuron

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain en montagne et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-112;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence prévu sur le lot 5 015 374 et qui correspondra à l'adresse civique 60, rue du Fleuron.

ADOPTÉ

2016-12-388 Demande de PIIA 2016-0082 - 261, 388e Avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-113;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence prévu sur lot 2 766 991 et qui correspondra à l'adresse civique 261, 388e avenue.

ADOPTÉ

2016-12-389 Demande de PIIA 2016-0083 - 171, 217ième avenue

CONSIDÉRANT une demande de permis pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-114;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence prévu sur le lot 2 534 112 et qui correspondra à l'adresse civique 171, 217e avenue.

ADOPTÉ

2016-12-390 Demande de PIIA 2016-0085 - 27, rue le Long du lac

CONSIDÉRANT une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-117;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D’accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur présenté par le propriétaire de l’immeuble situé au 27, rue le Long-du-Lac.

ADOPTÉ

2016-12-391 **Projet de développement "Domaine de la Colline" - Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT que M. Patrick Bissonnette de la compagnie 9305-5689 Québec inc. désire réaliser un développement de plus d’un kilomètre afin de desservir 198 lots résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l’Environnement exige, pour la réalisation des travaux d’infrastructure, l’émission préalable d’un certificat d’autorisation par le ministère du Développement Durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la firme d’ingénierie *Équipe Laurence, experts-conseils*, procède à l’élaboration des plans et devis, incluant la gestion des eaux de ruissellement provenant de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet, incluant les activités de concassage et de tamisage servant au projet, ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que le projet global a été approuvé par le Conseil municipal via sa résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal confirme que la Municipalité ne s’objecte pas à la délivrance des certificats d’autorisation à être émis par le ministère du Développement Durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

Que la Municipalité s’engage à prendre possession et entretenir les infrastructures lorsque les travaux seront terminés et approuvés par l’ingénieur au dossier;

Que la Municipalité a pris connaissance du programme d’entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PGO);

Que la Municipalité s’engage à suivre le programme d’exploitation et d’entretien des fossés et des PGO proposé par la firme d’ingénierie et détaillé au rapport de l’ingénieur transmis avec la demande d’autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien qui sera transmis au MDDELCC.

ADOPTÉ

2016-12-392 **Annulation de la dérogation mineure 2015-0043 et du PIIA 2015-0077 affectant la propriété située au 957, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT qu'une dérogation qui consistait à autoriser un empiètement de 4 mètres dans la marge arrière de 5 mètres adjacente au lot 2 764 113 a été accordée via la résolution 2015-07-251 adoptée le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du nouveau bâtiment commercial a été approuvé par la résolution 2015-10-350 adoptée le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure était conditionnelle au maintien d'un écran végétal à l'intérieur de la marge de recul de 5 mètres en bordure de la rue Napoléon, tel que libellé dans la précision inscrite à la résolution 2015-10-350 adoptée le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que l'approbation du PIIA incluait la conservation de cet écran végétal;

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2016, il a été constaté l'abattage, sans certificat d'autorisation, de tous les arbres présents dans la marge de recul de la rue Napoléon et donc, la disparition de l'écran végétal;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le propriétaire n'a pas respecté cette condition rattachée à la dérogation mineure et au PIIA;

CONSIDÉRANT l'importance de cet écran végétal comme interface avec les propriétés de la rue Napoléon;

CONSIDÉRANT que le non-respect des conditions entraîne la nullité de la dérogation mineure et du PIIA et oblige le dépôt de nouvelles demandes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De reporter la décision sur ce point à une date ultérieure afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente visant à modifier la résolution 2015-07-251.

ADOPTÉ

2016-12-393 **Servitude d'empiètement dans l'emprise de la 388e avenue**

CONSIDÉRANT qu'une partie de la résidence située au 268, 388e avenue empiète dans l'emprise de la rue sous forme d'un coin du toit;

CONSIDÉRANT que cette emprise est la propriété de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est de seulement 8 centimètres et ne cause pas de préjudice;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise l'enregistrement d'une servitude d'empiètement en faveur du propriétaire de l'immeuble situé au 268, 388e avenue. Cette servitude pourra être incluse dans la vente, au même propriétaire, d'une partie du lot 3 002 376 appartenant à la Municipalité et autorisée via la résolution 2011-11-411 adoptée le 7 novembre 2011.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette servitude.

ADOPTÉ

4.1 Rapport mensuel du Service d'environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2016-12-394 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - Randonnée nocturne

CONSIDÉRANT la tenue de la randonnée nocturne de raquette au parc Roger-Cabana le 28 janvier prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un verre de boisson alcoolisée et un petit goûter servis lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, plein air et vie communautaire, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

2016-12-395 **Protocole d'entente - Club Aventures plein air Saint-Hippolyte Inc.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne veut pas compromettre la saison hiver 2016-2017 pour les activités du Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Club Aventures Plein air Saint-Hippolyte; qui permettra la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par le Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte et sur le terrain de la Municipalité tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ

2016-12-396 **Autorisation de passage - Club équestre**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club des baladeurs équestres d'obtenir une autorisation de passage sur les terrains et chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines de Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise la circulation de chevaux sur les terrains municipaux suivants : matricule : 7183-31-9176, lot 4 868 407 et matricule : 7183-91-2324, lots 4 868 375 et 4 868 406, chemin de la Chapelle, bords de route et traverses au chemin de la Carrière, au chemin de la Chapelle, au chemin Abercrombie ainsi qu'au chemin du Roi pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉ

2016-12-397 **Demande de subvention - Club Optimiste**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2016 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D’accorder une aide financière de 1 000 $ au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour son activité « Noël des jeunes » et d’affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ

7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2016-12-398 Prolongation de l'embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d’obtenir des congés sans solde d’une durée maximale d’un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler ces postes pour la durée des congés;

CONSIDÉRANT la sélection de deux candidats qui ont la formation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à prolonger l’embauche des deux pompiers soient:

• M. Alexandre Néron, en date du 24 mars 2017 en remplacement de M. Sébastien Jolicoeur;
• M. Valentino Del Giudice, en date du 2 septembre 2017 en remplacement de M. Guillaume Ouellette.

D’autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2016-12-399 Obtention d'une subvention pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

2016-12-400 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Gilles Beauregard, conseiller

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 décembre 2016.

_____
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2016, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2016-12-401 **Ordre du jour**

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-12-402 **Adoption du budget 2017**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter, pour l'année 2017, les prévisions budgétaires au montant de 12,349,385 $:

REVENUS	**BUDGET 2017**
Taxes	10 890 153 $
Paiements tenant lieux de taxes	78 923 $
Autres revenus de sources locales	1 077 469 $
Transferts	302 840 $
TOTAL DES REVENUS	**12 349 385 $**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	1 520 216 $
Sécurité publique	2 558 770 $
Transport	2 954 682 $
Hygiène du milieu	1 707 505 $

Aménagement, urbanisme	438 817 $
Loisirs et culture	1 510 463 $
Frais de financement	278 657 $
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**10 969 110 $**

Autres activités financières	
Remboursement en capital	962 600 $
Affectations	174 000 $
Immobilisations	243 675 $
TOTAL DES DÉPENSES	**12 349 385 $**

ADOPTÉ

2016-04-403 **Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019**

CONSIDÉRANT que selon l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT les orientations du Conseil municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2017-2018-2019 :

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	**2017**	**2018**	**2019**	**TOTAL**
Réfection d'asphalte	800 000 $	800 000 $	800 000 $	2 400 000 $
Réseau drainage	200 000 $	200 000 $	200 000 $	600 000 $
Bacs bruns – matières organiques	538 100 $			538 100 $
Bâtiment multifonctionnel Roger Cabana	1 800 000 $			1 800 000 $
Conversion du réseau d'éclairage	431 800 $			431 800 $
Équipements et travaux	260 860 $			260 860 $
Parcs et sentiers	102 500 $			102 500 $
TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	**4 133 260 $**	**1 000 000 $**	**1 000 000 $**	**6 133 260 $**

Mode de financement des projets 2017-2019	Budget 2017	Surplus accumulé	Fonds de roulement	Fonds de parc et terrain de jeux	Emprunts	Subvention
Réfection d'asphalte					1 200 000 $	1 200 000 $
Réseau drainage					600 000 $	
Bacs bruns – Matières organiques					500 000 $	
Bâtiment Multifonctionnel Roger-Cabana		1 000 000 $			800 000 $	
Conversion du réseau d'éclairage					431 800 $	
Équipements et travaux	196 175 $		64 685 $			
Parcs et sentiers	47 500 $			55 000 $		
TOTAL – DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	**243 675 $**	**1 000 000 $**	**64 685 $**	**55 000 $**	**3 531 800 $**	**1 200 000 $**

ADOPTÉ

2016-12-404 Adoption du règlement de taxation 2017

ATTENDU que le 12 décembre 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte adopte son budget pour l'année 2017;

ATTENDU que suite à l'adoption du budget par le conseil municipal, il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2017;

ATTENDU que l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Municipalité peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles exempts de taxe foncière et visés au paragraphe 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la même Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil de la Municipalité, tenue le 5 décembre 2016 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1137-16 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

1.1 Catégories d'immeubles

Pour les fins du présent règlement, il est créé deux (2) catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe différents taux de la taxe foncière générale, tels que prévus à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F.2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels tels que définis à l'article 244.33 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Catégorie résiduelle, telle que définie à l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale, laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité;

Une unité d'évaluation peut appartenir aux deux catégories.

1.2 Dispositions applicables

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 et 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F-2.1) s'appliquent intégralement au présent règlement comme si elles étaient ici récitées au long.

1.3 Taux de la taxe foncière générale

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2017, un taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,616 $ par cent dollars (100$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.4 Taux de la taxe foncière générale spéciale;
Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2017, un taux particulier de la taxe foncière générale spéciale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,064 $ par cent dollars (100 $) de la valeur portée au rôle d'évaluation et ce, pour acquitter le service de la dette payable par l'ensemble des contribuables. Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.5 Taux de la taxe foncière des immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2017, un taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels ou un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c.E-15-1) à la somme de 1.140$ par cent dollars (100 $) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.5.1 Toutefois, n'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c.M-14), qui est entièrement inscrite à un certificat visé à l'article 220.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1) ou qui est constituée uniquement d'un terrain non exploité, d'une étendue d'eau ou de l'un et de l'autre;

1.5.2 N'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui constitue uniquement la dépendance d'une unité entièrement composée d'immeubles résidentiels non visés au paragraphe 1 de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1).

1.6 Compensations

Il est, par le présent règlement, imposé une compensation pour services municipaux pour chaque immeuble visé à un des paragraphes 10e, 11e, 12e et 19e de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

1.6.1 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable du terrain inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,0068 $.

1.6.2 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un immeuble visé à l'un des paragraphes 10e, 11e et 19e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,006 $.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	155$
Établissement commercial	255$

La compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC

Afin d'obtenir les sommes nécessaires pour l'entretien, la distribution et l'administration du système d'aqueduc, une compensation de 200 $ est imposée et doit être prélevée à chaque usager de la catégorie résidentielle et de 270 $ pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour l'année 2017.

La compensation pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble à raison duquel il est dû et elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange des fosses septiques, une compensation annuelle est imposée et doit être prélevée pour chaque fosse septique selon le type et les montants suivants :

Compensation annuelle	
Fosse septique qui requiert une vidange sélective	70 $
Fosse scellée – pour la 1ère vidange	180 $
Frais supplémentaires	
Fosse scellée – pour toutes vidanges supplémentaires	125 $
Puisard	70 $
Vidange totale (excluant les fosses scellées) – hors année	190 $
Vidange sélective – hors année	140 $
Vidange de puisard – hors année	160 $
Frais pour non-accessibilité à la fosse	110 $
Vidange un dimanche ou un jour férié :	320 $
Vidange d'un élément épurateur ou station de pompage	0.29 $ / gallon

Frais de déplacement pour vérifier un problème, sans faire la vidange	110 $

Frais supplémentaires lors d'un remplacement de fosse	
Vidange totale - moins de 1050 gallons	190 $
Vidange totale de 1050 à 1500 gallons	215 $
Vidange totale de 1500 à 2000 gallons	220 $
Vidange totale de 2000 à 2500 gallons	650 $
Vidange totale de 2500 à 3000 gallons	770 $
Vidange totale de 3000 à 3500 gallons	880 $
Vidange totale de 3500 à 4000 gallons	995 $

Des frais supplémentaires de 95 $ s'appliqueront lorsqu'il n'est pas possible de faire une vidange sélective dû à un mauvais fonctionnement de l'installation septique et qu'une vidange totale est requise, ou lorsque le propriétaire demande une vidange totale au lieu d'une vidange sélective.

Pour les fins d'application du présent règlement, le terme fosse septique signifie tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention, les réacteurs primaires, les réservoirs de traitement primaire Hydro-Kinetic et les puisards. Sont exclus de l'application de l'article 4 du présent règlement tout système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dont le débit total quotidien est de plus de 3240 litres et qui ne rejette pas exclusivement des eaux usées d'origine domestique.

La compensation et les frais supplémentaires prévus au premier alinéa de l'article 4 sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi.

ARTICLE 5. DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au montant de 200 $ doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Lorsque la base d'évaluation du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 $, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Les dispositions énoncées au chapitre III.I de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q .c.D-15.1) s'appliquent intégralement:

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint cédant et que le transfert résulte du décès du cédant.

ARTICLE 6. ÉCHÉANCES

Toutes les taxes municipales et les compensations pour services municipaux peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 $.

Les taxes et compensations sont payables dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement. Ces taxes et compensations peuvent être payées en quatre versements égaux et consécutifs tels qu'établis ci-après :

Le versement unique ou le premier versement des taxes et compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte;

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le premier versement;

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte échu porte intérêt au taux de 13 % par année. S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi.

ARTICLE 8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 20 $ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2016-12-405 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 décembre 2016.

_____
Christiane Côté, Directrice générale.